



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 octobre 2014, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.02** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 22 septembre 2014.
- 10.03** Dépôt par le maire du rapport de l'Inspecteur général - Appel d'offres numéro 14-13787 pour la fourniture d'une souffleuse à neige.
- 10.04** Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun. (1140774028)
- 10.05** Retour sur les dernières séances du conseil d'arrondissement
- 10.06** Résolution relative à un réel accès à la justice à la Régie du logement
- 10.07** Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense maximale de 74 907,63 \$ et accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour l'acquisition de deux camions Ram 2015, avec accessoires au prix et aux conditions de sa soumission soit 66 448,37 \$, conformément à l'entente-cadre numéro 706439 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) - CG12 0013. Accorder un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour un montant de 8 459,26 \$, taxes incluses, pour l'aménagement. (1146458011)
- 20.02** Autoriser une dépense maximale de 59 142,56 \$ et accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour l'acquisition de deux camions Ram cargo 2015, avec accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission soit 57 005,54 \$, conformément à l'entente-cadre numéro 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) - CG11 0370 et accorder un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour un montant de 2 137,02 \$, taxes incluses, pour l'aménagement. (1146458012)

- 20.03** Autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Go Multimédia de la scénographie du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Go Multimédia à cet effet. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 18 667,92 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357006)
- 20.04** Accorder des contrats à la firme Sauver Remorquage Ludos Autos inc. pour la location de deux remorques avec opérateurs, à la firme Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.) pour la location de deux remorques avec opérateurs et à la firme Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour la location de deux remorques avec opérateurs, pour la saison 2014-2015, soit du 1^{er} novembre 2014 au 15 avril 2015, aux prix et aux conditions de leurs soumissions et autoriser une dépense maximale de 117 734,40 \$ - Appel d'offres public 14-13814 (3 soumissionnaires). (1141061003)
- 20.05** Augmenter la contribution financière à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station, maison intergénérationnelle, d'un montant de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution 2014, portant ainsi le montant total de la contribution de 354 104,63 \$ à 375 566,65 \$, pour la durée de la convention. (1112678010)
- 20.06** Approuver l'addenda numéro 8 du contrat S08-004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets et autoriser une dépense additionnelle de 429 310,82 \$, taxes incluses, afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1500 portes dans le secteur 3, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 30 138 771,52 \$ à 30 568 082,34 \$, taxes incluses. (1084438009)
- 20.07** Autoriser une dépense maximale de 45 875,03 \$ et accorder un contrat à Les Constructions Argozy inc., pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (automne 2014 et printemps 2015) au prix total de 45 875,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13829. (1146458010)
- 20.08** Autoriser une dépense additionnelle de 21 557,82 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Octave acoustique inc. de l'acoustique du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de nouvelle convention de services professionnels avec la firme Octave acoustique majorant ainsi le montant total du contrat de 51 738,75 \$ (CA12 210127) à 73 296,57 \$, taxes incluses et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357007)
- 20.09** Autoriser une dépense additionnelle de 43 564,03 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie des plans et devis en architecture du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement; approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie (CA12 210012) qui faisait affaires sous le nom de Les Architectes FABG, majorant ainsi le montant total du contrat de 652 756,74 \$ à 696 320,77 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357003)

- 20.10** Autoriser une dépense additionnelle de 60 465,36 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Consultants S.M. inc. des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 216 516,70 \$ à 276 982,06 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357004)
- 20.11** Autoriser une dépense additionnelle de 32 366,62 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme SNC-Lavalin inc. des plans et devis en génie structural du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC-Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 246,81 \$ à 293 613,43 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357005)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 août 2014. (1140774024)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'août 2014. (1140774026)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'août 2014. (1140774025)
- 30.04** Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu (PIMJ) 2014, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2014-2015. (1143461047)
- 30.05** Autoriser une dépense de 800 \$ aux fins d'achat de huit billets (table corporative), pour le souper de gala organisé le vendredi 10 octobre 2014 au Centre communautaire Elgar par le Centre d'aide aux familles immigrantes, dans le cadre du 25^e anniversaire de l'organisme. (1143461057)
- 30.06** Accorder une contribution financière non récurrente à 4 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2014). (1143461056)
- 30.07** Accorder une subvention de 50 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014). (1146811003)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction d'un immeuble de trois (3) étages abritant une nouvelle école préscolaire et primaire à l'Île-des-Sœurs, sur le lot 5 291 448. (1134588102)
- 40.02** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle. (1142600055)
- 40.03** Amender la résolution CA14 210352 afin de modifier l'horaire de l'événement *Citrouilles*, la valeur de la subvention accordée, sous forme de gratuité, et d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de cet événement. (1143461050)
- 40.04** Édicter une ordonnance relative à la tenue de la *Journée de déchiquetage de documents*. (1141061005)
- 40.05** Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461059)

41 – Avis de motion

- 41.01** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006). (1145291004)
- 41.02** Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA13 210007 sur les tarifs (exercice financier 2014). (1145291005)
- 41.03** Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation. (1142959007)
- 41.04** Avis de motion - Règlement amendant le règlement RCA11 210002 relatif aux bibliothèques. (1112196007)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

- 43.01** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)
- 43.02** Adoption du second projet - Règlement RCA14 210005 relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun. (1140511002)

46 – Toponymie et voies publiques

- 46.01** Nommer le terrain situé dans le parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun « Place Victor-Bougie ». (1142192005)

48 – Autres règlements

- 48.01** Adoption - Règlement RCA14 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2014). (1146811001)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Entériner la phase 1 de la restructuration organisationnelle liée à la réforme administrative en cours à l'arrondissement de Verdun. (1141324002)
- 50.02** Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 août 2014. (1146704005)

60 – Information

- 60.01** Déposer au Conseil municipal le bilan annuel 2013 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041). (1144637006)
- 60.02** Documents divers. (1142678014)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Communications du président au public
- 70.05** Levée de la séance



Dossier # : 1140774028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 11 septembre 2013 et le 24 septembre 2014, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun.

De décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

De déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 11 septembre 2013 et le 24 septembre 2014 ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-02 13:46

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140774028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 11 septembre 2013 et le 24 septembre 2014, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la ville de Montréal, au moins quatre (4) semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif, conformément à l'article 143.2, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la Ville relative à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement.

Le rapport du maire est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers et du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence pour l'année 2013), des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice en cours (2014) et des orientations générales du prochain budget de fonctionnement (2015) ainsi que du prochain programme triennal d'immobilisations (2015 - 2017) dressé par le conseil d'arrondissement.

Le rapport doit divulguer les rémunérations et les allocations de dépenses des conseillers qui occupent un poste particulier au sein du conseil d'arrondissement.

De plus, conformément à ce même article de la Charte, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, pour la période du 11 septembre 2013 au 24 septembre 2014, que le conseil d'arrondissement a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement a fait rapport de la situation financière de la ville relative à l'arrondissement et la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$

conclus avec un même contractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

JUSTIFICATION

Le maire de l'arrondissement doit faire rapport sur la situation financière lors d'une séance du conseil, et ce, au moins quatre (4) semaines avant que le budget de l'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières

Le : 2014-10-01



Dossier # : 1146458011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 74 907,64 \$ et accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour l'acquisition de deux (2) camions Ram 2015, avec accessoires au prix et aux conditions de sa soumission soit 66 448,38 \$, conformément à l'entente-cadre numéro 706439 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) - CG12 0013. Accorder un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour un montant de 8 459,26 \$, taxes incluses, pour l'aménagement. (1146458011)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 74 907,64 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux camions Ram 2015 et accessoires;
2. D'accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour l'achat de deux camions Ram 2015 équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'entente cadre # 706439 ;
3. d'accorder un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) au montant de 8 459,26 \$ taxes incluses, pour l'aménagement;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-26 12:46

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146458011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 74 907,64 \$ et accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour l'acquisition de deux (2) camions Ram 2015, avec accessoires au prix et aux conditions de sa soumission soit 66 448,38 \$, conformément à l'entente-cadre numéro 706439 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) - CG12 0013. Accorder un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour un montant de 8 459,26 \$, taxes incluses, pour l'aménagement. (1146458011)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun a effectué une demande de prix à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour faire l'acquisition de deux (2) camions Ram 2015, avec accessoires afin d'effectuer le remplacement de deux camions de notre flotte rendu à la fin de leurs vies utiles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Suite à l'analyse des demandes de prix par Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) Ltée (entente 703439), nous recommandons l'acquisition de (2) camions Ram 2015 avec aménagement au montant de 74 907,64 \$ taxes incluses

JUSTIFICATION

Ces camions sont nécessaires pour les opérations quotidiennes de l'arrondissement de Verdun et remplaceront les camion # 7 année 2001 et camion # 8 année 2003. Ces deux camions sont rendu à la fin de leurs vies utiles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour l'acquisition de deux (2) camions Ram 2015, avec accessoires est de 74 907,64 \$ taxes incluses. Les crédits nets sont réservés pour un montant de 67 568,81 \$ provenant du solde reporté PTI 2013.

	TOTAL	Camion Ram 3500	Camion Ram 2500	Aménagement Camion Ram 2500
Coût	65 151,24 \$	30 425,14 \$	27 368,62 \$	7 357,48 \$
TPS 5%	3 257,56	1 521,26	1 368,43	367,87
TVQ 9,975%	6 498,84	3 034,91	2 730,02	733,91
Contrat	74 907,64	34 981,31	31 467,07	8 459,26
Ristourne TPS 100%	(3 257,56)	(1 521,26)	(1 368,43)	(367,87)
Ristourne TVQ 62,8%	(4 081,27)	(1 905,92)	(1 714,45)	(460,90)
Crédits nets	67 568,81 \$	31 554,13 \$	28 384,19 \$	7 630,49 \$

Un virement budgétaire est requis comme suit :

Provenance :

Projet investi : 55612 Projets de protection
Sous projet investi : 1455612000 Report des soldes 2013
Projet Simon: 152138
Requérant : Verdun

Imputation :

Projet investi : 68512 Programme de remplacement des véhicules
Sous projet investi : 1468512003 Acquisition de véhicules légers
Projet Simon: 155128
Requérant : Verdun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Numéro d'appel d'offres :

- Numéro d'entente : 706439
- Résolution/Décision : CG12 0013
- Résultats de la demande de prix: Deux camions Ram 2015 .
- Coût des deux camions 57 793,76\$ avant taxes: 59 938,32 \$ taxes incluses.
- Résultat de la demande de prix: Aménagement d'un camion Ram

- Coût unitaire pour l'aménagement 7 357,48\$ avant taxes: 8 459,26 \$ taxes incluses.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2014-09-17



Dossier # : 1146458012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 59 142,56 \$ et accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour l'acquisition de deux (2) camions Ram cargo 2015, avec accessoires au prix et aux conditions de sa soumission soit 57 005,54\$, conformément à l'entente-cadre # 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) - CG11 0370. ET accorder un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour un montant de 2 137,02 \$, taxes incluses, pour l'aménagement.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 59 142,56\$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux camions Ram cargo 2015 et accessoires;
2. D'accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour l'achat de deux camions Ram cargo 2015 équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'entente cadre # 693411 ;
3. d'accorder un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) au montant de 2 137,02 \$ taxes incluses, pour l'aménagement;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-26 12:42

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146458012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 59 142,56 \$ et accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour l'acquisition de deux (2) camions Ram cargo 2015, avec accessoires au prix et aux conditions de sa soumission soit 57 005,54\$, conformément à l'entente-cadre # 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) - CG11 0370. ET accorder un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour un montant de 2 137,02 \$, taxes incluses, pour l'aménagement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a effectué une demande de prix à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour faire l'acquisition de deux (2) camions Ram cargo 2015, avec accessoires afin d'effectuer le remplacement de deux camions de notre flotte rendus à la fin de leurs vies utiles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à l'analyse des demandes de prix par Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) Ltée (entente 693411), nous recommandons l'acquisition de (2) camions Ram cargo 2015 avec aménagement au montant de 59 142,56 \$ taxes incluses

JUSTIFICATION

Ces camions sont nécessaires pour les opérations quotidiennes de l'arrondissement de Verdun et remplaceront les camions # 118 année 2000 et # 148 année 2001. Ces deux camions sont rendus à la fin de leurs vies utiles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour l'acquisition de deux (2) camions Ram 2015, avec accessoires est de 59 142,56 \$ taxes incluses. Les crédits nets sont réservés pour un montant de 53 348,26 \$ provenant du solde reporté PTI 2013.

	TOTAL	Ram cargo	Ram cargo2	Aménagement Ram cargo2
--	--------------	------------------	-------------------	-------------------------------

Coût	51 439,50	24 790,41	24 790,41	1 858,68
TPS 5%	2 571,98	1 239,52	1 239,52	92,94
TVQ 9,975%	5 131,08	2 472,84	2 472,84	185,40
Contrat	59 142,56	28 502,77	28 502,77	2 137,02
Ristourne TPS 100%	2 571,98	(1 239,52)	(1 239,52)	(92,94)
Ristourne TVQ 62,8%	3 222,32	(1 552,94)	(1 552,94)	(116,44)
Crédits nets	53 348,26	25 710,31	25 710,31	1 927,64

Un virement budgétaire est requis comme suit :

Provenance :

Projet investi : 55612 Projets de protection
Sous projet investi : 1455612000 Report des soldes 2013
Projet Simon: 152138
Requérant : Verdun

Imputation :

Projet investi : 68512 Programme de remplacement des véhicules
Sous projet investi : 1468512004 Acquisition de véhicules légers
Projet Simon: 155129
Requérant : Verdun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Numéro d'appel d'offres :

- Numéro d'entente : 693411
- Résolution/Décision : CG11 0370
- Résultats de la demande de prix: Deux camions Ram cargo 2015 .
- Coût des deux camions \$ avant taxes: 57 005,54 \$ taxes incluses.
- Résultat de la demande de prix: Aménagement d'un camion Ram cargo
- Coût unitaire pour l'aménagement 2 137,02 \$ taxes incluses.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle

- Politique d'approvisionnement
- Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2014-09-18

**Dossier # : 1141357006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Go Multimédia de la scénographie du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifce Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Go Multimédia à cet effet et Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 18 667,92 \$ pour le financement de cette dépense. (1141357006)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense maximale de **51 738,75 taxes incluses**, afin d'accorder un contrat de services professionnels à la firme **Go Multimédia** pour revoir la scénographie du projet révisé en 2014 de lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, studio B.
2. D'octroyer un contrat à cette fin au montant de **51 738,75\$ taxes incluses** à la firme **Go Multimédia**.
3. D'autoriser le versement d'une somme maximale **51 738,75\$ taxes incluses** à la firme **Go Multimédia** selon les modalités prévues à la convention de services professionnels ;
4. D'approuver un projet de convention à intervenir avec la firme **Go Multimédia** à cette fin et autoriser le maire d'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau et la secrétaire d'arrondissement madame Caroline Fiset à signer, au nom de la Ville, la convention de services professionnels ;
5. D'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de **18 667,92 \$** pour le financement de cette dépense;
6. Désigner à titre de représentant de l'arrondissement aux fins de ladite convention, le directeur de l'ingénierie ou son représentant;
7. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 40% par l'arrondissement et à 60% par le corporatif.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-01 16:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141357006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Go Multimédia de la scénographie du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifce Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Go Multimédia à cet effet et Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 18 667,92 \$ pour le financement de cette dépense. (1141357006)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal souhaite mettre en oeuvre un projet de réaménagement de l'Édifce Guy-Gagnon situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle (intersection Desmarchais), à Verdun. Cet ancien aréna sera réaménagé et agrandi pour accueillir un lieu culturel de proximité permettant entre autres la diffusion des arts circassiens comprenant notamment une salle de spectacles d'une capacité initialement prévue de 440 places, une salle de médiation et une salle d'exposition dans le studio B. Les locaux utilisés actuellement par l'École de cirque de Verdun (Studio A) seront également réaménagés, le tout dans une vision intégrée des besoins énoncés des deux partenaires et en adéquation avec les orientations municipales. Le projet a pour but de créer dans ce secteur de l'arrondissement de Verdun, un lieu unique à Montréal, du fait de sa localisation urbaine en bordure du fleuve, un véritable pôle des arts de la scène et du cirque. Dès avril 2009 (voir décisions antérieures), le conseil d'arrondissement de Verdun reconnaissait l'Édifce Guy-Gagnon comme un équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle. Plusieurs étapes de planification ont suivi, notamment la préparation en septembre 2010 d'un programme fonctionnel et technique (PFT) par la firme *Girard Côté Bérubé Dion architectes* , puis la réalisation en avril 2011 d'une étude complémentaire par la firme *Lapointe Magne et associés, architectes et urbanistes*.

Suite à un concours d'architecture public tenu en deux étapes à l'automne 2011 et en janvier 2012, la firme professionnelle lauréate du concours, *Les architectes FABG* , a été mandatée pour la préparation des plans et devis en architecture et la surveillance des travaux. Elle continue d'agir depuis à titre de coordonnatrice du projet. L'équipe de professionnels est de plus composée d'ingénieurs en mécanique-électricité (Les consultants SM inc.), en génie structural du bâtiment (SNC-Lavalin inc.), d'acousticiens (Octave acoustique) et de scénographes (Go Multimédia). Leurs services ont été retenus suite à des appels d'offres distincts.

Les plans et devis pour la partie de l'Édifrice Guy-Gagnon comportant présentement le Studio B ont été progressivement élaborés par les professionnels du projet à partir du mois de février 2012. Puis, le 19 juin 2012, avait lieu l'annonce publique officielle de la contribution du ministère de la Culture, de la Condition féminine et des Communications au financement du réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifrice Guy-Gagnon pour un montant total de 3 369 400 \$.

Le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque à Verdun prenait officiellement forme et incluait désormais l'autre partie de l'Édifrice Guy-Gagnon où se trouve présentement le Studio A correspondant aux locaux de l'École de cirque de Verdun. Ce projet constituait dès lors une occasion privilégiée pour l'arrondissement de Verdun et l'organisme d'améliorer ce lieu afin d'y accueillir adéquatement les visiteurs et la clientèle en accord avec la vision stratégique de l'organisme et de l'arrondissement. Les professionnels du projet ont donc inclus le réaménagement de cette seconde partie de l'immeuble dans leurs mandats en cours de réalisation. Ainsi, tous les éléments nécessaires à la planification d'un projet de calibre professionnel de qualité, tant sur le plan architectural que scénographique étaient enfin réunis. Les plans et devis ont été complétés à l'été 2012 et un appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été lancé le 13 septembre 2012.

L'ouverture publique des cinq (5) soumissions reçues a eu lieu le 23 octobre 2012. Toutes les soumissions, déclarées conformes après analyse, étaient supérieures aux dernières estimations budgétaires. Après un certain délai de réflexion de la part des élus municipaux au cours duquel il y a eu également un changement au poste de maire d'arrondissement, le dossier a pu finalement être présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013. Celui-ci a ultimement décidé de ne pas octroyer le contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme et par le fait même de ne pas donner suite au projet de lieu culturel de proximité et de l'École de cirque de Verdun dans sa forme initiale.

Un projet amélioré

Finalment, au mois de février 2014, les nouveaux élus de l'arrondissement de Verdun se sont penchés encore une fois sur la possibilité de développer un lieu culturel de proximité, incluant le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et la création d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition et d'une salle de médiation professionnelles dans le même immeuble. Toutefois, en ce qui concerne la partie du Studio B, l'arrondissement a souhaité revoir et améliorer certains éléments architecturaux du projet initial qui entraînaient, de manière incidente, une diminution des coûts de réalisation du projet. Ces éléments révisés et améliorés du projet s'inscriraient dorénavant dans cette nouvelle vision de créer un pôle culturel de proximité dans un environnement unique et dans une perspective d'accessibilité et de mise en valeur des berges du fleuve Saint-Laurent.

Cette nouvelle version du projet, sans altérer la nature ni la qualité de l'ensemble découlant du concours d'architecture, semble ainsi répondre plus adéquatement aux besoins de la population tout en étant conforme à cette vision de la nouvelle équipe d'élu(e)s de l'arrondissement de Verdun.

L'étude préalable à la révision et à l'amélioration du projet fut menée en 2014 par *Les architectes FABG*, la firme lauréate du concours d'architecture, à la demande des nouveaux élu(e)s de l'arrondissement.

Il s'est dégagé de cette étude les principaux changements suivants par rapport au projet initial de 2012 :

- La réduction de la capacité de la salle de spectacle du Studio B qui passe de 444 à 300 places;

- La diminution de la hauteur de la cage de scène qui permettra de conserver la structure de toit existante et ainsi maintenir le volume du bâtiment actuel, adapté à sa localisation sur les berges du fleuve.
- L'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble : un ascenseur permettra d'accéder aux bureaux administratifs au deuxième étage, quatre sièges de la salle de spectacles seront dédiés aux personnes à mobilité réduite et la scène sera elle aussi accessible.

Cette version améliorée du projet a été présentée sous forme d'un rapport d'étude (mai 2014) et a été acceptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mercredi 2 juillet 2014. Le C.A. a par la même occasion mandaté la Division de l'ingénierie pour demander aux professionnels leurs honoraires pour procéder à la révision des plans et devis en vue d'un appel d'offres pour la réalisation du projet révisé en 2015.

Les professionnels en scénographie de la firme **Go Multimédia**, tout comme les autres professionnels du projet initial, ont donc été contactés individuellement afin qu'ils proposent une offre de services professionnels pour réviser, dans ce cas-ci, la scénographie du projet (voir la section description ci-dessous).

Le présent sommaire décisionnel a donc pour but d'autoriser une dépense de **51 738,75 \$ taxes incluses** pour la révision des plans et devis de scénographie préparés par la firme **Go Multimédia** compte tenu du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial de 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014- Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001)

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique, pour la phase conception du

projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091- Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de 16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires): Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville

de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1^{er} mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc., pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à **Go multimédia**, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011- Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturel dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation su Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité pour l'optimisation du Studio B de l'Édifice sis au 5160, boul. Lasalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

La Division de l'ingénierie a été mandatée pour revoir et améliorer le projet initial afin que celui-ci réponde plus adéquatement aux besoins et à la nouvelle vision de l'arrondissement de Verdun. À cette fin, la Division de l'ingénierie a confié un mandat aux professionnels ayant travaillé sur le projet initial pour réaliser une étude de faisabilité portant sur la révision du projet initial tout en respectant l'esprit du projet initial issu du concours d'architecture tenu à l'automne 2011.

L'architecte (et son consultant en réglementation), l'ingénieur en structure, l'ingénieur en mécanique-électricité, **le scénographe** et l'acousticien ont été mis à contribution dans le cadre de cette étude de faisabilité où quatre (4) options ont principalement été considérées. De ces quatre options, deux se sont dégagées:

1. La revue de la scénographie du Studio B avec la diminution de la hauteur et du volume de la cage de scène. L'architecte du projet et le consultant en scénographie devront alors adapter la scénographie par rapport au nouveaux éléments du concept amélioré, tel que la modification à la grille technique. L'étude a permis de valider la faisabilité technique de

cette option (no. 1) qui consiste à diminuer la hauteur de la cage de scène pour conserver la structure de toit existant de l'édifice Guy-Gagnon et de confirmer qu'elle contribue à diminuer sensiblement l'impact visuel de l'implantation du bâtiment sur le site.

2. Une adaptation de la configuration de la salle visant la simplification des gradins: nombre de sièges, espaces libres pour les rangées et allées, etc. L'étude a permis de valider la viabilité de cette option (no. 4) qui consiste à revoir la configuration de la salle et des gradins. La capacité de la salle serait réduite à 300 places, comparativement à 444 places dans le concept initial mais celle-ci offrirait sensiblement les mêmes performances acoustique et visuelle.

SERVICES PROFESSIONNELS:

Les professionnels du projet devront donc adapter les plans et devis qu'ils ont déjà complétés à l'été 2012 lors du concept initial afin qu'ils reflètent les changements proposés dans l'étude de faisabilité de 2014 ainsi que la vision des nouveaux élu(e)s de l'arrondissement de Verdun.

SCÉNOGRAPHIE:

A l'étape de la modification des plans et devis, les services professionnels requis pour le scénographe comprennent notamment:

1. La révision des besoins en scénographie, à la lumière du nouveau concept architectural (2014).
2. La fourniture de la documentation pertinente au projet.
3. L'identification des besoins pour les équipements scéniques spécialisés (révision de la liste).
4. La participation aux réunions de travail et la coordination avec les autres professionnels du projet.

La description complète des services professionnels requis se retrouve dans le projet de convention de services professionnels en pièce jointe.

La division de l'ingénierie a donc contacté les professionnels en scénographie de **Go Multimédia** dès juillet 2014 afin qu'ils tiennent compte des changements apportés au concept initial de 2012 à la lumière de la révision du concept effectuée en 2014.

Une offre a été déposée le 5 août 2014 par la firme **Go Multimédia** (voir la pièce jointe).

Cette offre comprend les services requis à l'étape de la modification des plans et devis (incluant la mise à jour de la liste des équipements scénographiques) pour un montant forfaitaire de **45 000,00\$ avant taxes**. L'offre en scénographie présentée par **Go Multimédia** de 45 000 \$ tient compte des augmentations de coût depuis 2012 ainsi qu'à une évaluation plus fine des heures qui devront être allouées pour adapter les plans en scénographies.

Il est donc recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 45 000,00\$ avant taxes, soit 51 738,75\$ toutes taxes incluses pour la révision par la firme **Go Multimédia** des plans et devis de scénographie du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial de 201, notamment pour procéder à la modification des plans et devis complétés en 2012.

JUSTIFICATION

La création d'un lieu de diffusion de proximité à l'édifice Guy-Gagnon répond à un besoin criant de l'arrondissement de Verdun de se doter d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition professionnel et d'une salle de médiation. Tout nouveau retard important dans le dossier pourrait occasionner la perte de la subvention du ministère de la Culture et des communications (pour le Studio A) et celle du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal (pour le Studio B).

Des options, telles que présentées dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial de 2012, sont à la portée de l'arrondissement. Celles-ci, tout en ne trahissent pas l'esprit du projet issu du concours d'architecture original, permettraient de répondre plus adéquatement aux objectifs de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense liée au contrat de services professionnels **Go Multimédia**, dans le cadre du réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, est de 51 738,75 \$ (taxes incluses). Les crédits nets pour le projet sont réservés pour un montant de 46 669,81 \$ et sont financés à 40% par l'arrondissement Verdun et 60% par le corporatif. Une partie du budget est prévue au PTI corporatif et une affectation au surplus accumulé de l'arrondissement est requise.

	TOTAL Studio B	Verdun 40 %	Corporatif 60 %
Honoraires	45 000,00	18 000,00	27 000,00
TPS 5%	2 250,00	900,00	1 350,00
TVQ 9,975%	4 488,75	1 795,50	2 693,25
Contrat total	51 738,75	20 695,50	31 043,25
Ristourne TPS 100 %	2 250,00	900,00	1 350,00
Ristourne TVQ 62,8 %	2 818,94	1 127,58	1 691,36
Crédits nets	46 669,81	18 667,92	28 001,89

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N / A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Initialement prévu pour octobre 2012, il faudra dorénavant composer avec un échéancier global s'étalant jusqu'en 2016.

L'arrondissement est conscient que les retards dans ce dossier ont une incidence sur l'École de cirque de Verdun ainsi que sur l'état de l'immeuble, notamment la toiture.

L'arrondissement de Verdun a déjà octroyé pour près de 1 375 000 \$ taxes incluses en contrats de services professionnels divers pour ce projet.

Enfin, la subvention annoncée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'École de cirque de Verdun, ainsi que les sommes provenant du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal pour le lieu culturel de proximité, ne sont disponibles que dans le cadre du projet tel que présentement déterminé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N / A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si la présente dépense additionnelle est approuvée par la C.A., la firme professionnelle procédera à la révision des plans et devis et suivra un nouvel appel d'offres public pour les travaux au début de l'année 2015. La réalisation des travaux de construction à l'Édifice Guy-Gagnon s'étalera vraisemblablement sur une période minimale d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année 2015 au plus tôt, mais avec une livraison des lieux pour la seule partie du Studio A (École de cirque de Verdun) vers décembre 2015.

- **Octobre 2014** : autorisation de la dépense pour la révision des plans et devis en vue de l'appel d'offres
- **Octobre à décembre 2014** : Révision des plans et devis par les professionnels du projet.
- **Janvier 2015** : lancement de l'appel d'offres pour la construction du lieu culturel et le réaménagement des locaux l'École de Cirque
- **Février 2015** : octroi du contrat de construction
- **Mars 2015** : début des travaux
- **Décembre 2015/Janvier 2016** : entrée de l'École de Cirque dans ses nouveaux locaux
- **Septembre 2016** : ouverture du lieu culturel de proximité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de la culture , Direction (Richard ADAM)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Nicole OLLIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-08

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

Jean L ROY
Chef de division



Dossier # : 1141061003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Sauver Remorquage Ludos Autos inc. pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, un contrat à la firme Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs et un contrat à la firme Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs pour la saison 2014-2015, soit du 1er novembre 2014 au 15 avril 2015, au prix et aux conditions de leurs soumission et autoriser une dépense maximale de 117 734.40 \$. Appel d'offres public # 14-13814 - 3 soumissionnaires.

1. d'autoriser une dépense maximale de 117 734.40 \$ pour la location de remorques afin de répondre aux besoins opérationnels en période de chargement de la neige;
2. d'accorder un contrat à Sauver Remorquage Ludos Autos inc, pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, pour la saison 2014-2015, soit du 1^{er} novembre 2014 au 15 avril 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public #14-13814
3. d'accorder un contrat à Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc), pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, pour la saison 2014-2015 soit du 1^{er} novembre 2014 au 15 avril 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offre public #14-13814 .
4. d'accorder un contrat à Remorquage Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc), pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, pour la saison 2014-2015 soit du 1^{er} novembre 2014 au 15 avril 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offre public #14-13814
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-29 11:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141061003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Sauver Remorquage Ludos Autos inc. pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, un contrat à la firme Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs et un contrat à la firme Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs pour la saison 2014-2015, soit du 1er novembre 2014 au 15 avril 2015, au prix et aux conditions de leurs soumission et autoriser une dépense maximale de 117 734.40 \$. Appel d'offres public # 14-13814 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour pour la location de six (6) remorques avec opérateurs afin de répondre à ses besoins opérationnels en période de chargement de la neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1132198009: Accorder un contrat à la firme Auto Cam 2000 pour la location de quatre (4) remorques avec opérateurs et un contrat à la firme 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs pour la saison 2013-2014, soit du 1er novembre 2013 au 15 avril 2014, au prix et aux conditions de leurs soumissions et autoriser une dépense maximale de 105 000 \$. Appel d'offres public # 13-13147 - 3 soumissionnaires.

GDD 1122198002 : Accorder un contrat à la firme Remorquage Perfection pour la location de trois (3) remorques avec opérateur et un contrat à la firme Remorquage Verdun pour la location de quatre (4) remorques avec opérateur, pour la saison 2012-2013, soit du 1er novembre 2012 au 15 avril 2013 au prix et aux conditions de leurs soumissions et autoriser une dépense maximale de 85 000 \$. Appel d'offres sur invitation # C12/016 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

De nombreux véhicules se retrouvent sur les parcours de chargement de la neige malgré le système de signalisation en place. Un minimum de six (6) remorques avec opérateurs sont nécessaires à la bonne marche des opérations de chargement de la neige.

Le contrat couvre une saison de déneigement, soit du 1^{er} novembre 2014 au 15 avril 2015 avec cent (100) heures garanties par équipement avec une option d'un an de plus soit de 2015-2016. Trois soumissionnaires qui ont répondu à l'appel d'offres.

Suite à l'ouverture et à l'analyse de cet appel d'offres public, nous recommandons l'octroi de contrat comme suit:

- Sauver Remorquage Ludos Autos inc: location de deux (2) remorques avec opérateurs au taux horaire de 70.00\$/heure, avant taxes.
- Remorquage Mobile (9273-5895 Québec inc). : location de deux (2) remorques avec opérateurs au taux horaire de 125.00\$/heure, avant taxes.
- Remorquage Auto-Cam 2000 (9096-1681 Québec inc): location de deux (2) remorques avec opérateurs (sur quatre (4) soumissionnées) au taux horaire de 125.00\$/heure, avant taxes.
- En considérant cent (100) heures garanties par équipement, cela équivaut à un montant total minimum de 73 584.00\$ avec taxes pour une période de un (1) an.
- Le montant total réel à la fin de la saison hivernale peut dépasser le montant total minimum (73 584.00\$) si le besoin réel en heure excède le nombre d'heures minimum établi.
- Nous estimons à 117 734.40\$ le montant maximum qui pourrait potentiellement être atteint suite à la location des dites remorques de ces soumissionnaires.
- Toutes les heures de location dépassant le minimum d'heures garanties aux soumissionnaires seront facturées au taux horaire de leur soumission.

Un tirage au sort a été effectué entre Remorquage Mobile et Auto-Cam pour déterminer quelle firme aurait préséance sur l'autre étant donnée que les taux horaires soumis étaient les mêmes.

JUSTIFICATION

Le contrat est réparti selon les soumissions les plus basses conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement suivant:

Imputation - Remorquage

2436	0010000	305716	03121	54590	014451	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Contrat Crédits

117 734.40 \$ 111 847.68\$

Répartition totale 2014 2015 Total

Contrat 44 150.40 \$ 73 584.00 \$ 117 734.40 \$
Crédits 39 824.91 \$ 66 374.85 \$ 106 199.76 \$

Heures garanties: 2014 2015 Total

Contrat 22 075.20 \$ 51 508.80 \$ 73 584.00 \$
Crédits 19 912.45 \$ 46 462.39 \$ 66 374.84 \$

Les crédits pour 2014 ont été réservés par les demandes d'approvisionnement # 344089, # 344396 et # 344090.

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Appel d'offres public # 14-13814 - Service de remorquage durant les opérations de déneigement 2014-2015 pour l'arrondissement de Verdun.
Date de lancement : le 20 août 2014.

Date d'ouverture : le 8 septembre 2014.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires à l'article 27.

La politique de gestion contractuelle a été incluse aux instructions aux soumissionnaires.

Trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission:

Sauver Remorquage Ludos autos inc pour deux (2) équipements à un taux horaire de 70.00\$ (avant taxes) par équipement pour une année,
Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.) pour deux (2) équipements à un taux horaire de 125.00\$ (avant taxes) par équipement pour une année et
Remorquage Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour deux (2) équipements à un taux horaire de 125.00\$ (avant taxes) par équipement pour une année.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-25

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1112678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat avec Action Surveillance Verdun, d'une durée de trois ans et six mois, et octroyer une contribution financière de 308 000\$ pour la durée de la convention pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. D'augmenter la contribution financière à Action Surveillance Verdun pour l'animation et la gestion de la Maison Intergénérationnelle d'un montant de 46 104,63 \$, et ce, afin d'augmenter la contribution 2011 de 500 \$ et d'y inclure les taxes pour la durée de la convention, portant ainsi la contribution de 308 000 \$ à 354 104,63 \$;
2. D'approuver la convention modifiée afin de tenir compte des nouveaux montants;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles BARIL **Le** 2011-06-21 16:52

Signataire : Gilles BARIL

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1112678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat avec Action Surveillance Verdun, d'une durée de trois ans et six mois, et octroyer une contribution financière de 308 000\$ pour la durée de la convention pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle.

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver la demande de l'organisme afin de diviser en deux versements leur soutien financier annuel.

- Un premier versement annuel de 50 % lors de la présentation de deux pièces justificatives:
- Article 7.1.1 Le plan d'action et la programmation;
- Article 7.3.1 Le certificat d'assurance;
- Un second versement annuel de 50 % lors de la présentation de la troisième pièce justificative:
- Article 7.4.1 Les états financiers et "un état des produits et des charges pour les activités de la Maison Intergénérationnelle"

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2012-02-28 10:04

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1112678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat avec Action Surveillance Verdun, d'une durée de trois ans et six mois, et octroyer une contribution financière de 308 000\$ pour la durée de la convention pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier la convention de partenariat intervenue avec Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun) pour le Programme d'animation et de gestion de La Station, la maison intergénérationnelle afin d'ajouter l'article 7.1.4

"7.1.4 : sous réserve de l'autorisation de la Directrice, l'organisme doit déposer, aux fins d'approbation, toute modification à l'horaire des activités et ce, sur la base de soixante-deux (62) heures d'ouverture par semaine du mois de septembre à juin et de cinquante-quatre (54) heures d'ouverture par semaine durant la période estivale durant les mois de juillet et d'août."

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2012-05-31 14:15

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1112678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Augmenter la contribution financière à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station, maison intergénérationnelle, d'un montant de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution 2014, portant ainsi la contribution de 354 104,63 \$ à 375 566,65 \$ pour la durée de la convention. (1112678010)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'augmenter la contribution financière à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station, maison intergénérationnelle, d'un montant de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution 2014, portant ainsi la contribution de 354 104,63 \$ à 375 566,65 \$ pour la durée de la convention.
2. D'autoriser une dépense de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution financière accordée à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station, maison intergénérationnelle, au cours de l'année 2014.
3. D'approuver le versement de 21 462,02 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun (F 266800) à cet fin.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-29 16:20

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1112678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat avec Action Surveillance Verdun, d'une durée de trois ans et six mois, et octroyer une contribution financière de 308 000\$ pour la durée de la convention pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET

Augmenter la contribution financière à Action Surveillance Verdun pour l'animation et la gestion de la Maison Intergénérationnelle d'un montant de 46 104,63 \$, afin d'augmenter la contribution 2011 de 500 \$ et d'y inclure les taxes pour la durée de la convention, portant ainsi la contribution de 308 000 \$ à 354 104,63 \$.

CONTEXTE

Les modifications suivantes ont été apportées à la contribution financière accordée à l'Action Surveillance Verdun :

- augmentation de 500 \$ de la portion de la contribution pour l'année 2011; le montant passe de 56 000 \$ à 56 500 \$ avant taxes et ce, selon les calculs déposés dans la proposition détaillée;
- ajout des deux taxes (TPS et TVQ) à la contribution financière pour la durée du contrat *conformément à l'avis du service des finances de la ville de Montréal.*

ASPECT FINANCIER

Le montant de la contribution à verser pour l'année 2011, toutes taxes incluses, s'élève à 64 367,63 \$. La demande d'achat numéro 244809 a été préparée à cet effet.

Imputer cette dépense additionnelle comme suit après avoir effectué le virement de crédits suivant :

PROVENANCE:

2436-0010000-305705-07167-61900-016490-0000-00000-00000-00000-
00000 5 542,63 \$

IMPUTATION:

2436-0010000-305746-07123-61900-016491-0000-00000-027174-00000-
00000 5 542,63 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand HOULE
Chef de division dev. loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1112678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat avec Action Surveillance Verdun, d'une durée de trois ans et six mois, et octroyer une contribution financière de 308 000\$ pour la durée de la convention pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET

Permettre de diviser en deux versements la contribution financière annuelle accordée à Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun) pour l'animation et la gestion de la Maison Intergénérationnelle (la Station).

CONTEXTE

L'organisme présente ses états financiers lors de son assemblée générale annuelle en juin de chaque année.

Afin de faciliter les opérations de l'organisme, celui-ci demande à recevoir

- Un premier versement annuel de 50 % lors de la présentation de deux pièces justificatives:
 - Article 7.1.1 Le plan d'action et la programmation;
 - Article 7.3.1 Le certificat d'assurance;
- Un second versement annuel de 50 % lors de la présentation de la troisième pièce justificative:
 - Article 7.4.1 Les états financiers et "un état des produits et des charges pour les activités de la Maison Intergénérationnelle"

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand HOULE
Chef de division dev. loisirs

IDENTIFICATION **Dossier # :1112678010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat avec Action Surveillance Verdun, d'une durée de trois ans et six mois, et octroyer une contribution financière de 308 000\$ pour la durée de la convention pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET

Modifier la programmation présentée à l'annexe 2 de la convention intervenue avec Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun) pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison intergénérationnelle (La Station) quant à l'horaire des activités pour la période estivale.

CONTEXTE

Suite à une analyse de la fréquentation et à la dernière rencontre du comité organisationnel de la Station, la grille horaire des activités prévues à la Station pour la période estivale a été révisée. L'horaire d'ouverture proposé consiste aux périodes suivantes:

Dimanche et lundi	Fermé
Mardi, Mercredi, Jeudi	11h-21h
Vendredi et Samedi	11h-23h

À cet horaire s'ajoute une période de **6-7 heures** de sortie par semaine animée/encadrée par un animateur pour la clientèle adolescents. Ces heures sont mobiles en fonction des événements disponibles. L'horaire passe donc de 62 heures d'animation et de présence sur place à 54 heures permettant ainsi les sorties.

Considérant la période estivale, il y a lieu de modifier la programmation quant à l'horaire des activités (article 7) et d'ajouter, à l'article 7.1.4, que, sous réserve de l'autorisation de la Directrice, l'organisme doit déposer aux fins d'approbation toute modification à l'horaire des activités et ce, sur la base de soixante-deux (62) heures d'ouverture par semaine répartis sur 6 jours par semaine durant la période de

septembre à juin et de 54 heures d'ouverture par semaine durant la période estivale.

Veillez noter que l'organisme a exprimé le souhait que les heures d'ouverture soient réduites afin de libérer en partie la coordonnatrice ou encore à ce que l'arrondissement alloue un montant additionnel afin de permettre la présence d'un animateur à certaines périodes durant lesquelles la coordonnatrice pourrait être libérée. Lors de la commission de la culture, des sports et des loisirs il a été recommandé d'obtenir les rapports financiers attendus avant de statuer sur cette demande additionnelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.(arr.>60
000)

IDENTIFICATION **Dossier # :1112678010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Augmenter la contribution financière à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station, maison intergénérationnelle, d'un montant de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution 2014, portant ainsi la contribution de 354 104,63 \$ à 375 566,65 \$ pour la durée de la convention. (1112678010)

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Augmenter la contribution financière à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station, maison intergénérationnelle, d'un montant de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution 2014, portant ainsi la contribution de 354 104,63 \$ à 375 566,65 \$ pour la durée de la convention.

CONTEXTE :

L'organisme Action Prévention Verdun assure la gestion et l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, depuis 2011. En 2013, l'organisme a fait une demande pour que l'Arrondissement puisse couvrir les frais additionnels encourus au cours des dernières années. Un montant a conséquemment prévu au budget afin d'augmenter de la contribution pour l'année 2014.

La demande de l'organisme a fait l'objet d'un point de discussion à la Commission du développement communautaire tenue le 1er octobre dernier. Les membres présents sont d'accords pour que la contribution additionnelle soit accordée.

ASPECTS FINANCIERS :

Le montant additionnel à verser pour l'année 2014 est de 18 666, 69 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ), soit un total de 21 462,02 \$.

Provenance - Exploitation des centres communautaires - services techniques - maison des générations

2436	0010000	305746	07123	54506	000000	0000	000000	027174	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - Contributions autres organismes - maison des générations

2436	0010000	305746	07123	61900	016491	0000	000000	027174	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 344368 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de Action Prévention Verdun (anciennement Action Surveillance Verdun) est le 266800.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand HOULE
Chef de division des loisirs et des événements

IDENTIFICATION

Dossier # :1112678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat avec Action Surveillance Verdun, d'une durée de trois ans et six mois, et octroyer une contribution financière de 308 000\$ pour la durée de la convention pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'échéancier des travaux de restauration et d'aménagement en cours, la Maison Intergénérationnelle ouvrira ses portes à l'automne prochain. Une étude de besoins de la clientèle des personnes âgées de 12 à 18 ans et de 55 ans et plus de l'Ile-des-Soeurs a été réalisée en 2010. Cette étude a permis de dresser un portrait des activités pratiquées et des activités souhaitées par les résidents.

L'organisme Action Surveillance Verdun est impliqué dans la communauté verdunoise depuis plus de 10 ans (création en l'an 2000). Il est mandataire, depuis 2004, du "Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine" dans notre arrondissement. L'organisme répond aux exigences de la "Politique de soutien aux organismes" de l'arrondissement. Action Surveillance Verdun est présent et impliqué au niveau des regroupements locaux et régionaux. Déléguée de Table en sécurité civile et publique à la Concertation en développement social de Verdun, la directrice d'Action Surveillance Verdun siège aussi le Comité aviseur du projet Les aînés de Verdun, on les a à coeur!. Membre de la Table des ressources pour aînés de Verdun, l'organisme est impliqué dans les dossiers de sécurité dans les HLM, le projet de Navette Or, l'embauche et le suivi du travailleur de milieu, etc. L'organisme a, entre autres, travaillé à l'élaboration et la production d'un Petit guide d'entretien pour les projets de Ruelles vertes. Au niveau régional, soulignons que la directrice d'Action Surveillance Verdun est aussi présidente du regroupement des organismes mandataires du programme Tandem.

Enfin, l'organisme a déposé une proposition de services afin d'assumer la gestion et l'animation de la Maison Intergénérationnelle de l'Ile-des-Soeurs élargissant ainsi son mandat tout en développant les liens auprès de la clientèle visée en matière de prévention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La gestion et l'animation de la Maison Intergénérationnelle fait l'objet d'une convention ainsi qu'une contribution financière avec l'organisme Action-Surveillance Verdun. La convention définit les modalités et les conditions du versement de la contribution financière. La Maison Intergénérationnelle sera ouverte sur la base d'un horaire couvrant 62 heures d'ouverture par semaine. Cet horaire pourra être modifié selon les besoins identifiés.

Afin d'assurer l'adéquation entre les demandes et l'offre d'activités Action-Surveillance propose la mise en place d'un comité organisationnel composé de trois jeunes et de trois adultes de 55 ans et plus qui agiront à titre de groupe conseil et décisionnel en matière de programmation. Un représentant de l'arrondissement y sera désigné et participera aux réunions.

JUSTIFICATION

L'ouverture prochaine de la Maison Intergénérationnelle implique le développement d'une programmation adaptée aux besoins, pour ce faire, Action-Surveillance Verdun a déposé une proposition à l'arrondissement.

Action-Surveillance Verdun est un organisme reconnu en vertu de la Politique de soutien de l'arrondissement. Il est réputé dans la communauté pour son dynamisme et sa capacité de réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 56 000\$ est requis pour l'année 2011 et de 84 000\$ par année pour les années 2012, 2013 et 2014.

Pour l'année 2011, un virement est requis du poste de bâtisses louées puisque le paiement du loyer ne sera applicable que pour une durée de trois mois durant l'année 2011. Un deuxième virement est requis en provenance du poste de contribution financière aux organismes afin de compléter le montage financier.

Les virements budgétaires seront réalisés suite à la création du poste budgétaire dans le système de gestion SIMON.

2436 0010000 305746 07123 61900 016491 0000 000000 027174 00000 00000

La demande d'achat sera émise suite à la création du poste budgétaire dans le système de gestion SIMON.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand HOULE
Chef de division dev. loisirs

ENDOSSÉ PAR

Diane VALLÉE
Directrice

Le : 2011-04-27



Dossier # : 1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommandent au Conseil d'arrondissement d'approuver l'addenda proposé afin de régulariser les articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales et de rendre l'application plus adaptée au contrat S08/004.

Les modalités de paiement seront établis selon l'article 3.2 de l'addenda proposé, soit:

Le Contractant paie à la Ville la somme de 88 634,00 \$, incluant toutes les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) au taux en vigueur au 1er janvier 2009, laquelle somme représente l'ajustement mentionné à 3.1. Ce paiement sera effectué sur une période de 12 mois à raison de versements mensuels, égaux et consécutifs de 7 386,17 \$. Les paiements seront effectués à compter de la date de signature du présent addenda. Le Contractant peut, s'il le désire, rembourser ledit montant par anticipation.

Imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles BARIL **Le** 2010-02-24 17:25

Signataire :

Gilles BARIL

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

Il est recommandé d'approuver les addendas no 3 et 4 au contrat S08/004 pour la collecte des bacs semi-enterrés et des résidus alimentaires.

Signé par Gilles BARIL **Le** 2011-03-28 08:45

Signataire :

Gilles BARIL

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

Il est recommandé d'approuver l'addenda no 5 au contrat S08/004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1er janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat.

Signé par Gilles BARIL **Le** 2011-04-27 13:58

Signataire :

Gilles BARIL

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

Il est recommandé:

1. d'approuver l'addenda no 6 au contrat S08/004 pour y inclure la collecte des bacs bleus de recyclage sur poteaux sur les rues Wellington et de l'Église les vendredis, samedis et dimanches, à raison d'une fois par jour, pendant toute l'année;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 172 290,04 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte de bacs bleus de recyclage sur les rues Wellington et de l'Église les vendredis, samedis et dimanches, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 649 756,60 \$ à 29 822 046,64 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2012-05-18 11:24

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1084438009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

Il est recommandé:

1. d'approuver l'addenda no 7 au contrat S08/004 afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park);
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 316 724,88 \$, taxes incluses, afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park), dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 822 046,64 \$ à 30 138 771,52 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (DA 331793).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-05 11:49**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1084438009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda no 8 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 429 310.82 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1500 portes dans le secteur 3, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 138 771,52 \$ à 30 568 082,34 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'approuver l'addenda no 8 au contrat S08/004 afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1500 portes dans une partie du secteur 3;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 429 310.82 \$, taxes incluses, afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1500 portes dans une partie du secteur 3 , dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 30 138 771,52 \$ à 30 568 082,34 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (DA 343973).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-01 17:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat S08/004, pour la collecte des résidus secondaires recyclables et des déchets a été octroyé à la compagnie SER Richelieu, 9197-4220 Québec inc., pour une période de 10 ans, d'une somme de 26 649 756,60 \$, le 4 juillet 2008, lequel contrat entrant en vigueur le 18 octobre 2008. Résolution du conseil d'arrondissement CA08 210242. La Ville et le Contractant ont convenu de modifier les articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales afin de clarifier leur application, (article 9) notamment en ce qui a trait à la compensation à verser à la Ville si le prestataire de services doit des sommes d'argent, soit pour des dommages liquidés, des dépenses prévues à l'article 7 ou pour toute clause et (article 10) au contrôle des quantités de déchets pour une année de services, lorsque le Directeur constate une diminution égale ou supérieure à 20% du poids de référence de 22 700 tonnes métriques.

Les parties en sont venues à une entente afin d'ajuster la convention initiale, en clarifiant les articles 9 et 10.

Nonobstant ce qui est prévu à la convention initiale, la Ville et le Contractant conviennent des modalités suivantes de paiements applicables pour le remboursement du montant concernant l'ajustement calculé en vertu de l'article 10.1 pour l'année 2009 uniquement.

Le contentieux de la Ville de Montréal a fait les vérifications quant à la validité du contrat et quant au contenu de l'addenda. Ces derniers nous confirment qu'aucun préjudice ne sera porté contre l'arrondissement de Verdun en ce qui concerne les modifications apportées au présent contrat S08/004.

Les articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales seront donc modifiés afin de rendre l'application plus adaptée au contrat S08/004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques , Direction (Guillaume BROSSARD)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division - Permis et inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET

Approuver les addendas no 3 et 4 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec Inc.:

- **afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés;**
- **et afin de préciser l'entretien des bacs dans le secteur no 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.**

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun désire offrir la levée et le transport de bacs semi-enterrés sur son territoire. L'addenda no 3 permettra d'inclure le coût de ce nouveau service au Cahier des charges S08/004 (Cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien des bacs roulants), ce contrat ayant été octroyé le 2 juillet 2008 à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu).

De plus, l'addenda no 4 permettra de clarifier certaines modalités quant à l'entretien des bacs dans le secteur 1 et viendra préciser les clauses pour le projet pilote de collecte et de transport de résidus compostables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA08 210242 (1084438009), adoptée le 2 juillet 2008

Octroyer le contrat à la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu), pour un montant de 29 649 756,60 \$ pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004)

Résolution CA09 210012 (1094637006), adoptée le 3 février 2009

Transfert de contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services environnementaux du Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.

Résolution CA10 210064 (1084438009), adoptée le 2 mars 2010

Régularisation des articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu))

DESCRIPTION

Addenda no 3

L'immeuble situé au 5600, boul. LaSalle (Office municipal d'habitation / OMH) a procédé à l'installation de 3 bacs semi-enterrés à l'arrière du bâtiment, soit un bac pour les matières résiduelles et deux bacs pour les matières secondaires recyclables. Le coût d'achat ainsi que les coûts de l'installation et d'entretien sont entièrement aux frais du propriétaire de l'immeuble. Un permis a été émis afin de procéder à ces installations.

L'arrondissement de Verdun doit fournir les services de collecte à tous ses résidents et pour ce faire, nous devons apporter des modifications au Cahier des charges S08/004 afin d'inclure au contrat la levée et le transport de bacs semi-enterrés, et ce pour la période du 1er juillet 2010 jusqu'à la fin du contrat soit le 17 octobre 2018.

La compagnie 9197-4220 Québec Inc. devra fournir l'outillage requis à ces fins, soit un camion à chargement frontal.

Deux (2) bacs semi-enterrés de 6 verges et plus ont été attribués pour les matières secondaires recyclables. Le coût de la levée et du transport sera de 110 \$ (plus taxes) par mois par bac semi-enterré, incluant une collecte par semaine.

Un (1) bac semi-enterré de 6 verges et plus a été attribué pour les déchets. Le coût de la levée et le transport sera de 120 \$ (plus taxes) par mois par bac semi-enterré, incluant une collecte par semaine.

Dans l'éventualité où le nombre de bacs semi-enterrés pour les matières recyclables faisant l'objet de la collecte et du transport était de vingt-cinq (25) ou plus, les coûts additionnels ne seront plus applicables à la Ville. En conséquence, le Contractant est tenu d'effectuer la collecte et le transport de ces bacs semi-enterrés sans frais additionnels pour la Ville et sans possibilité d'ajustement.

Dans l'éventualité où le nombre de bacs semi-enterrés pour les déchets faisant l'objet

de la collecte et du transport était de vingt-cinq (25) ou plus, les coûts additionnels ne seront plus applicables à la Ville. En conséquence, le Contractant est tenu d'effectuer la collecte et le transport de ces bacs semi-enterrés sans frais additionnels pour la Ville et sans possibilité d'ajustement.

Les coûts en lien avec l'addenda no 3 pour les bacs semi-enterrés représentent 38 810,37 \$ pour la période du 1er juillet 2010 (date de début de collecte des bacs) au 17 octobre 2018. De plus, dans le cas où il y aurait 24 bacs de recyclage et 24 bacs de déchets (maximum possible pour chaque catégorie avant de faire partie intégrante du contrat), cela représenterait des coûts approximatifs de 75 000 \$ par année. Considérant les crédits de tonnage et de carburant (actuellement de 88 000 \$ et de 250 000 \$ respectivement par année pour l'année 2010), il n'y a pas lieu d'augmenter le montant du contrat puisque le coût estimé anticipé est inférieur au montant récupéré par ces crédits.

Il est à noter que l'OMH prévoit procéder d'ici deux ans à l'implantation de deux autres bacs de recyclage et un de matières résiduelles pour le bâtiment situé au 5630, boulevard LaSalle.

Addenda no 4

Dans un premier temps, l'addenda no 4 vient préciser que la compagnie est responsable de fournir, distribuer et entretenir tous les bacs roulants bleus et noirs présents et à venir dans le secteur 1, le tout afin de faciliter la gestion de l'entretien des bacs. Cette clause ne libère pas la responsabilité de bris causé par le Prestataire de services dans les autres secteurs. En contrepartie, le Contractant n'est plus responsable de l'entretien ni du remplacement des bacs bleus et noirs dans les secteurs 2, 3 et 4, à l'exclusion des bacs endommagés par la faute du Contractant.

Dans un deuxième temps, l'addenda no 4 vient établir les modalités d'implantation du projet pilote de collecte de résidus compostables et modifie le secteur et la journée prévus à la convention initiale pour la collecte et le transport des résidus compostables.

Le projet pilote de collecte des résidus compostables se fera hebdomadairement dans le secteur 4 les jeudis, à compter du 2 juin 2011, aux prix annuels indiqués dans la soumission du Contractant. La convention initiale est modifiée quant aux types de bacs devant être fournis par le Contractant. Celui-ci devra fournir des bacs bruns de 47 litres et des bacs de cuisine de 7 litres plutôt que des bacs bruns de 80 litres. La livraison de tous les bacs bruns et les bacs de cuisine devra être faite par le Contractant avant le 12 mai 2011, aux adresses civiques désignées par la Ville. Le prix de tous les bacs fournis par le Contractant est inclus dans les prix indiqués dans sa soumission pour l'alternative 1.

ASPECT FINANCIER

Les coûts anticipés pour la collecte des bacs semi-enterrés sont largement compensés par les crédits applicables sur le carburant et la réduction de tonnage.

Pour la dépense de l'année 2010 et de l'année 2011, les crédits ont été réservés par la DA # 236867.

Les modifications de l'addenda no 4 sont faites sans aucune compensation financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Guillaume BROSSARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division - Permis et inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET

Approuver l'addenda no 5 au contrat S08/004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1er janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat.

DESCRIPTION

Les versements représentent le contrôle des quantités de déchets mentionné à l'article 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004.

«10. Contrôle des quantités de déchets

10.1 Le poids total des déchets envoyés par Verdun au centre d'élimination de Lachenaie pour l'année 2007 est de 22 700 tonnes métriques. C'est pourquoi lorsque le directeur constatera une diminution égale ou supérieure à 15 % de 22 700 tonnes métriques, les prix unitaires pour la cueillette et le transport seront ajustés selon les dispositions suivantes:

Une diminution de 20% de 22 700 tonnes métriques impliquera une diminution du coût de

transport et de la cueillette de 5%.»

Une entente a été conclue suite à une rencontre entre les responsables de la compagnie et le gestionnaire de la division des permis et inspection le 7 avril dernier.

Lors de cette rencontre, l'addenda no 4 a été signé. L'addenda no 3 sera signé sous peu.

Le remboursement était fait annuellement en un seul versement; l'entreprise demande à l'arrondissement la possibilité d'étaler le remboursement sur 12 mois. **En contrepartie, la compagnie s'engage à effectuer la collecte des bacs bleus de recyclage nouvellement installés ou à être installés sur les rues Wellington et de l'Église le nombre de fois qu'il sera jugé nécessaire, et ce, sans aucuns autres frais supplémentaires.**

RÉSOLUTION(S) ANTÉRIEURE(S):

- CA10 210064 , en date du 2 mars 2010 afin que la compagnie SER puisse effectuer le versement de 88 634,00 \$ (toutes taxes incluses) sur une période de douze (12) mois sans intérêt. Ce montant représentait le contrôle des quantités de déchets, et ce, pour l'année 2009;
- CA09 210012 , en date du 3 février 2009 afin d'accepter le transfert du contrat pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services environnementaux Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.
- CA08 210242 , en date du 2 juillet 2008 afin d'octroyer le contrat d'une durée de dix (10) ans à la compagnie SER;
- CA11 210137 , en date du 5 avril 2011 afin d'approuver les Addendas n° 3 et 4 du contrat S08-004, pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004), octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec inc., afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés, de préciser l'entretien des bacs dans le secteur n° 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.

ASPECT FINANCIER:

À chaque début d'année, les sommes dues seront calculées en fonction de la quantité réelle de l'année précédente, et ce, jusqu'à la fin du contrat prévu le 17 octobre 2018. Le remboursement annuel se fera en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs.

Pour la période d'octobre 2009 à septembre 2010, le montant des versements est établi comme suit:

Contrôle des quantités de déchets 1 729 917,20 \$
Crédit de carburant -133 736,56 \$
Total du contrôle des quantités de déchets: 1 596 180,64 \$
5% du contrat (montant dû) **90 084,44 \$**

Cette entente est rétroactive au 1er janvier 2011; les remboursements 2011 s'étaleront comme suit:

1 versement pour les mois de janvier à juillet 52 549,28 \$ (dû à la signature de l'entente)
4 versements mensuels pour août à novembre 7 507,04

1 versement pour décembre 7 507,00

PRÉCISIONS CONCERNANT LA FIN DU CONTRAT:

La compagnie SER aura à verser toutes sommes finales dues, à la fin du contrat, en un seul versement. Également, tel que stipulé au contrat, l'arrondissement se réserve le droit de mettre fin au contrat après la cinquième année. Advenant le cas, la compagnie devra remettre toutes les sommes dues en totalité en un seul versement à la date qui sera déterminée par le Directeur.

Poste budgétaire d'encaissement (04-139-25-000)
2436.0000000.000000.00000.11498.000000.0000.000000.000000.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Guillaume BROSSARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division - Permis et inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET

Approuver l'addenda no 6 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 172 290,04 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte de bacs bleus de recyclage sur les rues Wellington et de l'Église les vendredis, samedis et dimanches, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 649 756,60 \$ à 29 822 046,64 \$, taxes incluses.

CONTEXTE

En 2011, l'arrondissement de Verdun a implanté vingt-et-un (21) bacs bleus de recyclage sur poteaux sur les rues Wellington et de l'Église. L'addenda no 5 avec la compagnie 9197-4220 Québec inc. prévoyait la collecte de ces bacs sans frais supplémentaire, autant de fois que nécessaire (durant les journées habituelles de collecte).

Cependant, l'expérience démontre que ces bacs se remplissent très rapidement et débordent, particulièrement durant les journées de fin de semaine. Afin d'encourager le recyclage et de maintenir les espaces publics propres, il est souhaitable de faire un addenda au contrat S08/004 pour la collecte de ces bacs durant les journées hors contrat, soit les vendredis, samedis et dimanches, à raison d'une fois par jour, et ce, durant toute l'année.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Résolution CA08 210242 (1084438009), adoptée le 2 juillet 2008

Octroyer le contrat à la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu), pour un montant de 29 649 756,60 \$ pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004)

Résolution CA09 210012 (1094637006), adoptée le 3 février 2009

Transfert de contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460

Québec inc. (Services environnementaux du Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.

Résolution CA10 210064 (1084438009), adoptée le 2 mars 2010

Régularisation des articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu))

Résolution CA11 210137 (1084438009), adoptée le 5 avril 2011

Approuver les addendas n° 3 et 4 du contrat S08-004, pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004), octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec inc., afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés, de préciser l'entretien des bacs dans le secteur n° 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.

Résolution CA11 210345 (1084438009), adoptée le 14 juillet 2011

D'approuver l'addenda n° 5 au contrat S08-004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat. En contrepartie, la compagnie s'engage à effectuer la collecte des bacs bleus de recyclage nouvellement installés ou à être installés sur les rues Wellington et de l'Église le nombre de fois qu'il sera jugé nécessaire, et ce, sans aucuns autres frais supplémentaires.

DESCRIPTION

Le coût pour ces collectes supplémentaires est de 450 \$ (taxes en sus) par semaine. Il est également convenu que l'arrondissement se réservait le droit d'ajouter d'autres bacs ou de modifier ces derniers sur ces deux rues, et ce, sans frais supplémentaire. Une clause prévoit également que cette collecte pourrait être cessée, par avis écrit de l'arrondissement de 30 jours, et ce, sans aucun recours. Le coût total de cette collecte jusqu'à la fin du contrat s'élève à 172 290,04 \$ (taxes incluses).

Ce montant sera ajusté annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

ASPECT FINANCIER

Aucun crédits additionnels ne devrait être requis pour cette augmentation de contrat puisque cette dépense additionnelle devrait être compensée par les crédits applicables sur le carburant et la réduction de tonnage.

Détails des coûts

Année	# Semaines	Coût unitaire* (avant taxes)	Montant annuel (avant taxes)	TPS	TVQ	Montant annuel (taxes incluses)	NET
2012	32	450,00 \$	14 400,00 \$	720,00 \$	1 436,40 \$	16 556,40 \$	15 836,40 \$
2013	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2014	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2015	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2016	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2017	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2018	41	450,00 \$	18 450,00 \$	922,50 \$	1 840,39 \$	21 212,89 \$	20 290,39 \$
TOTAL:			149 850,00 \$	7 492,50 \$	14 947,54 \$	172 290,04 \$	164 797,54 \$

* Excluant l'ajustement de l'IPC prévu annuellement

Pour la dépense de l'année 2012, les crédits ont été réservés par la DA # 274226 au poste budgétaire suivant: 2436.0010000.305735.04321.54503.014401

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Guillaume BROSSARD)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division - Permis et inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET

Approuver l'addenda no 7 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 316 724,88 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park), dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 822 046,64 \$ à 30 138 771,52 \$, taxes incluses.

CONTEXTE

Pour faire suite au succès de la collecte des résidus alimentaires et afin d'atteindre les objectifs du Plan local de développement durable, l'arrondissement de Verdun souhaite ajouter 1 000 portes à la collecte des résidus alimentaires. Ces portes seraient situées dans une partie du secteur 1, à savoir le quartier Crawford Park. Les bacs seront remis de façon systématique à tous les résidants de cette partie de secteur.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Résolution CA08 210242 (1084438009), adoptée le 2 juillet 2008

Octroyer le contrat à la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu), pour un montant de 29 649 756,60 \$ pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004)

Résolution CA09 210012 (1094637006), adoptée le 3 février 2009

Transfert de contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services environnementaux du Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.

Résolution CA10 210064 (1084438009), adoptée le 2 mars 2010

Régularisation des articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu))

Résolution CA11 210137 (1084438009), adoptée le 5 avril 2011

Approuver les addendas n° 3 et 4 du contrat S08-004, pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004), octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec inc., afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés, de préciser l'entretien des bacs dans le secteur n° 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.

Résolution CA11 210345 (1084438009), adoptée le 14 juillet 2011

D'approuver l'addenda n° 5 au contrat S08-004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat. En contrepartie, la compagnie s'engage à effectuer la collecte des bacs bleus de recyclage nouvellement installés ou à être installés sur les rues Wellington et de l'Église le nombre de fois qu'il sera jugé nécessaire, et ce, sans aucuns autres frais supplémentaires.

Résolution CA12 210213 (1084438009), adoptée le 22 mai 2012

Approuver l'addenda n° 6 du contrat S08-004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004) et autoriser une dépense additionnelle de 172 290,04 \$, toutes taxes incluses, afin de permettre la collecte de bacs bleus de recyclage, sur les rues Wellington et de l'Église, les vendredis, samedis et dimanches, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242 - CA09 210012) majorant, ainsi le montant total du contrat de 29 649 756,60 \$ à 29 822 046,64 \$, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

L'addenda no 7 prévoit les modalités d'implantation de cette collecte. La Ville sera responsable de l'achat des bacs alors que le Contractant devra faire la livraison à toutes les portes. Ce dernier est également responsable de remplacer les bacs en cas de bris ou de vol. Le coût pour la collecte et le transport est de 60,01 \$ par porte par année. Ce montant exclut les taxes et sera majoré annuellement selon l'augmentation de l'IPC.

La collecte débutera le lundi 26 mai 2014.

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda no 8 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 429 310.82 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1500 portes dans le secteur 3, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 138 771,52 \$ à 30 568 082,34 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET

Approuver l'addenda no 8 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 429 310.82 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1500 portes dans le secteur 3, entre les rues Desmarchais et 1ere avenue entre boulevard Champlain et LaSalle excluant la rue Wellington dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 138 771,52 \$ à 30 568 082,34 \$, taxes incluses.

CONTEXTE

Pour faire suite au succès de la collecte des résidus alimentaires et afin d'atteindre les objectifs du Plan local de développement durable, l'arrondissement de Verdun souhaite ajouter 1 500 portes à la collecte des résidus alimentaires. Ces portes seraient situées dans une partie du secteur 3, à savoir le secteur entre les rues Desmarchais et 1ere, Boulevard La Salle à Boulevard Champlain excluant la rue Wellington. Les bacs seront remis sur une base volontaire à tous les résidents de secteur.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Résolution CA08 210242 (1084438009), adoptée le 2 juillet 2008

Octroyer le contrat à la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu), pour un montant de 29 649 756,60 \$ pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004)

Résolution CA09 210012 (1094637006), adoptée le 3 février 2009

Transfert de contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services environnementaux du Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.

Résolution CA10 210064 (1084438009), adoptée le 2 mars 2010

Régularisation des articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu))

Résolution CA11 210137 (1084438009), adoptée le 5 avril 2011

Approuver les addendas n° 3 et 4 du contrat S08-004, pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004), octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec inc., afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés, de préciser l'entretien des bacs dans le secteur n° 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.

Résolution CA11 210345 (1084438009), adoptée le 14 juillet 2011

D'approuver l'addenda n° 5 au contrat S08-004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat. En contrepartie, la compagnie s'engage à effectuer la collecte des bacs bleus de recyclage nouvellement installés ou à être installés sur les

rues Wellington et de l'Église le nombre de fois qu'il sera jugé nécessaire, et ce, sans aucuns autres frais supplémentaires.

Résolution CA12 210213 (1084438009), adoptée le 22 mai 2012

Approuver l'addenda n° 6 du contrat S08-004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004) et autoriser une dépense additionnelle de 172 290,04 \$, toutes taxes incluses, afin de permettre la collecte de bacs bleus de recyclage, sur les rues Wellington et de l'Église, les vendredis, samedis et dimanches, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242 - CA09 210012) majorant, ainsi le montant total du contrat de 29 649 756,60 \$ à 29 822 046,64 \$, toutes taxes incluses.

Résolution: CA14 210172 (1084438009), adoptée le 6 mai 2014

Approuver l'addenda no 7 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 316 724,88 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park), dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 822 046,64 \$ à 30 138 771,52 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'addenda no 8 prévoit les modalités d'implantation de cette collecte. La Ville sera responsable de l'achat des bacs alors que le Contractant devra faire la livraison à toutes les portes. Ce dernier est également responsable de remplacer les bacs en cas de bris ou de vol. Le coût pour la collecte et le transport est de 60,01 \$ par porte par année. Ce montant exclut les taxes et sera majoré annuellement selon l'augmentation de l'IPC.

La collecte débutera vers le 5 novembre 2014.

ASPECTS FINANCIERS

Les coûts estimés pour cet ajout sont:

Année	Coût annuel pour 1500 portes*	Nbre sem.	Montant annuel avant taxes	TPS	TVQ	Montant total	NET
2014	90 015,00 \$	9	15 579,52 \$	778,98 \$	1 554,06 \$	17 912,56 \$	16 157,63 \$
2015	91 815,30 \$	52	91 815,30 \$	4 590,77 \$	9 158,58 \$	105 564,65 \$	95 222,29 \$
2016	93 651,61 \$	52	93 651,61 \$	4 682,58 \$	9 341,75 \$	107 675,94 \$	97 126,74 \$
2017	95 524,64 \$	52	95 524,64 \$	4 776,23 \$	9 528,58 \$	109 829,45 \$	99 069,27 \$
2018	97 435,13 \$	41	76 823,85 \$	3 841,19 \$	7 663,18 \$	88 328,22 \$	79 674,55 \$
Total			373 394,92 \$	18 669,75 \$	37 246,15 \$	429 310,82 \$	387 250,49 \$
* incluant augmentation annuelle IPC estimée à 2%							

Pour la dépense de l'année 2014, les crédits ont été réservés par la DA # 343973 au poste budgétaire suivant: 2436.0010000.305735.04331.54503.014481

Pour les années subséquentes, les fonds seront réservés dans le budget de fonctionnement.

OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

Les opérations de communication suivantes seront faites:

- Envoi d'une lettre explicative aux résidants du Secteur 3 (semaine du 13 octobre 2014) - Fait par la Division des relations publiques et du protocole
- Envoi d'un communiqué de presse (semaine du 6 octobre 2014) - Fait par la Division des relations publiques et du protocole
- Porte-à-porte (semaine du 27 octobre 2014) - Fait par la Maison de l'Environnement
- Séance d'information pour les citoyens (semaine du 27 octobre 2014) - Faite par la Maison de l'Environnement et les Élus

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Annick Deschaine).

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises procédait le 16 mai dernier à un appel d'offres public, pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, des encombrants ainsi que pour la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants pour dix (10) ans comprenant trois (3) hypothèses possibles afin de permettre l'obtention de meilleurs prix. Neuf (9) compagnies sont venues chercher le cahier des charges mais seulement trois (3) compagnies ont présenté des soumissions.

Concernant l'alternative 1:

Le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu);

Concernant l'alternative 2 et 3:

Les soumissions conformes sont prohibitives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Suite à l'appel d'offres public S06/007, octroi d'un contrat à l'assemblée du Conseil d'arrondissement du 27 mars 2006, à la compagnie Service Matrec pour une période de trente (30) mois, soit du 15 avril 2006 au 14 octobre 2008, à raison de deux (2) cueillettes par semaine, pour un montant annuel de trois millions deux cent vingt et un mille quarante cinq dollars et huit sous (3 221 045,08\$) toutes taxes incluses (résolution CA06 210118 ). Prolongation à l'assemblée du Conseil d'arrondissement du 4 décembre 2007, des contrats accordés par la résolution (CA03 210043) à la compagnie Les Fibres J.C. inc. et à la compagnie Les Services Matrec inc. pour la cueillette, le transport, le tri et la mise en marché des résidus secondaires recyclables, pour la période du 1er avril 2008 au 19 octobre 2008, résolution (CA07 210559).

DESCRIPTION

L'appel d'offres visait à offrir la cueillette des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets ultimes à l'aide de bacs roulants pour les bâtiments de 8 unités et moins, des secteurs Île des Soeurs et Crawford Park, le lundi de chaque semaine. Il visait aussi à offrir la cueillette des résidus secondaires recyclables ou réutilisables et des déchets, les lundi, mardi, mercredi, jeudi de chaque semaine et une cueillette des encombrants le premier vendredi de chaque mois. Il visait aussi une cueillette du gros carton pour les commerces, industries et institutions deux fois par semaine, les mardi et jeudi soirs.

JUSTIFICATION

La présente proposition vise à offrir une nouvelle façon de faire la cueillette des matières résiduelles, tel que recommandé par un comité de travail composé en partie de citoyens et diminuer de façon tangible les quantités de déchets envoyés à l'enfouissement. La proposition retenue représente le maintien des coûts actuels pour la cueillette et le transport des matières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2008, le coût pour la période du 20 octobre au 31 décembre 2008 est de 592 995,14\$ toutes taxes incluses, pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ultimes.
Le budget est prévu aux postes 02-420-00-461 et 02-420-10-461.

Selon l'information obtenue des responsables du plan directeur de gestion des matières résiduelles (de l'agglomération de Montréal), il y a une possibilité que les coûts relatifs à la fourniture des 3100 bacs roulants bruns pour la cueillette des résidus compostables ainsi que les frais de cueillette et transport de ces matières payés par l'arrondissement, soient remboursés comme incitatif à un projet pilote.

Pour les années 2009 à 2018, référer à l'intervention de la Division des ressources financières jointes à la présente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La plus basse soumission conforme reçue pour l'alternative 1 (cueillette des matières résiduelles du lundi au jeudi) représente une augmentation des dépenses actuelles pour la collecte et le transport de 15%. Constituant ainsi une offre acceptable.
Les soumissions reçues pour l'alternative 2 (cueillette de gros carton) et l'alternative 3 (cueillette des encombrants) sont trop coûteuses (4 fois les dépenses actuelles pour le gros carton et 30 000\$ par jour de cueillette des encombrants) pour être retenues.

Le contrat de cueillette des matières résiduelles doit être octroyé par le Conseil d'arrondissement lors de sa séance régulière du 2 juillet 2008 afin de confirmer à l'entrepreneur sélectionné l'obtention du contrat lui permettant ainsi de bénéficier d'une période de quatre (4) mois pour s'organiser à dispenser la cueillette des matières selon la nouvelle façon de faire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nous devons procéder par l'entremise du Service du protocole et des relations publiques à une campagne intensive d'information auprès de nos citoyens pour les informer des jours de cueillette, des changements concernant les heures de cueillette, les changements concernant les heures de dépôt sur la voie publique, des jours de cueillette des encombrants et des matières non permises les jours de cueillette.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le nouveau contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien des bacs roulants débutera le 18 octobre 2008 pour une période de dix (10) ans soit du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018. Le devis prévoit la possibilité de procéder à une résiliation du contrat après 60 mois, soit au 17 octobre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Nous avons reçu trois (3) soumissions pour l'appel d'offres S08/004. Toutes les soumissions reçues par l'arrondissement de Verdun ont été vérifiées en conformité avec le cahier des charges. Une soumission est non-conforme et a été rejetée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures / transport et environnement , Direction de l'environnement et du développement durable (Pierre GRAVEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany TREMBLAY
Directeur départemental

ENDOSSÉ PAR

Dany TREMBLAY
Directeur départemental

Le : 2008-06-06

**Dossier # : 1146458010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 45 875,03\$ et accorder un contrat à Les Constructions Argozy inc., pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (automne 2014 et printemps 2015) au prix total de 45 875,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13829. (1146458010)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 45 875,03 \$, taxes incluses, pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (automne 2014 et printemps 2015);
2. D'accorder un contrat à Les Constructions Argozy inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (automne 2014 et printemps 2015) au prix total de 45 875,03\$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation # 14 -13829.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-26 12:51**Signataire :** Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146458010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 45 875,03\$ et accorder un contrat à Les Constructions Argozy inc., pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (automne 2014 et printemps 2015) au prix total de 45 875,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13829. (1146458010)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun possède des quais flottants de plaisance et des quais flottants d'amarrage pour de petits bateaux (environ 86 places). Les quais doivent être retirés de l'eau en novembre et remis à l'eau en mai.

Le présent contrat avec l'arrondissement de Verdun est venu à échéance en mai 2014, donc, la Direction de l'approvisionnement a procédé à l'appel d'offres sur invitation # 14-13829 pour la fourniture de services pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina pour les saisons (automne 2014 et printemps 2015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 11336780022, Résolution:CA13 210338 - Accorder un contrat à Les Constructions Argozy Inc. pour la « Sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun pour les saisons 2013-2014 » au prix total de 53 750,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (#13-13163) - (1 soumissionnaire).

GDD 1112183032, Résolution: CA11 210470 - Accorder un contrat à Les Constructions Argozy Inc. pour la « Sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun pour les saisons 2011 - 2012 et 2012 - 2013 » au prix total de 99 688,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (# S11-023) - (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Accorder un contrat à « Les Constructions Argozy inc. » (fournisseur # 146745), pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (automne 2014 et printemps 2015).

Les travaux comprennent notamment :

- la sortie des quais à l'automne 2014;
- la remise à l'eau au printemps 2015.

Ces activités comprennent :

- le démantèlement de tous les équipements ne faisant pas partie de la structure même des quais (garde-corps, marchepieds, luminaires, pergola, bancs, barrières, câbles, haubans, boulons, taquets, etc.);
- le transport de ces équipements jusqu'aux ateliers municipaux (1177, rue Dupuis) et la mise en conteneur fourni par la Ville;
- l'entreposage des quais et des passerelles sur les berges à l'arrière du 5150, boulevard LaSalle (Marina);
- le transport des quais à leur emplacement final;
- la réinstallation complète des quais et de leurs accessoires.

JUSTIFICATION

Ces opérations de sortie et de mise à l'eau des quais sont essentielles puisque les quais ne peuvent rester à l'eau en hiver.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement pour ce secteur d'activité.

Article 1 : Sortie et mise à l'eau des quais (2013-2014)

2014 2015 TOTAL

Article 1 15 960,00 \$ 23 940,00 \$ 39 900,00 \$

TPS (5%) 798,00 1 197,00 1 995,00

TVQ (9,975%) 1 592,01 2 388,02 3 980,03

TOTAL 18 350,01 27 525,02 45 875,03

Ristourne (798,00) (1 197,00) (1 995,00)

TPS 100%

Ristourne (999,78) (1 499,68) (2 499,46)

TVQ 62,8%

Crédits nets 16 552,23 24 828,34 41 380,57

Imputation:

2436.0010000.305752.07151.55401.0.0.0.027139.0.0.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres sur invitation : 20 août 2014

- Ouverture des soumissions : 29 août 2014
- Octroi du contrat : 10 octobre 2014
- Transmission du bon de commande : 15 octobre 2014
- Début des travaux : 1^{er} novembre 2014
- Fin des travaux : 2 mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Résultat de l'appel d'offres public 14-13829:

- Sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun pour les saisons 2013-2014
- Soumissionnaire retenu: Les Constructions Argozy inc.
- Coût 39 900,00\$ avant taxes: 45 875,03\$ taxes incluses.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.
- À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, au règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2014-09-17

**Dossier # : 1141357007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 21 557,82 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Octave acoustique inc. des plans et devis d'acoustique du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Octave acoustique à cet effet et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$ pour le financement de cette dépense. (1141357007)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense maximale de **21 557,82 \$ taxes incluses**, afin d'accorder un contrat de services professionnels à la firme **Octave acoustique inc.** pour revoir l'acoustique du projet révisé en 2014 de lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, studio B.
2. D'octroyer un contrat à cette fin au montant de **21 557,82 \$ taxes incluses** à la firme **Octave acoustique inc.** ;
3. D'autoriser le versement d'une somme maximale de **21 557,82 \$ taxes incluses** à la firme **Octave acoustique inc.** selon les modalités prévues à la convention de services professionnels ;
4. D'approuver un projet de convention à intervenir avec la firme **Octave acoustique inc.** à cette fin et autoriser le maire d'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau et la secrétaire d'arrondissement madame Caroline Fiset à signer, au nom de la Ville, la convention de services professionnels ;
5. D'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$ pour le financement de cette dépense;
6. Désigner à titre de représentant de l'arrondissement aux fins de ladite convention, le directeur de l'ingénierie ou son représentant ;
7. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 40% par l'arrondissement et à 60% par le corporatif.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-01 16:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141357007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 21 557,82 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Octave acoustique inc. des plans et devis d'acoustique du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Octave acoustique à cet effet et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$ pour le financement de cette dépense. (1141357007)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal souhaite mettre en oeuvre un projet de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle (intersection Desmarchais), à Verdun. Cet ancien aréna sera réaménagé et agrandi pour accueillir un lieu culturel de proximité permettant entre autres la diffusion des arts circassiens comprenant notamment une salle de spectacles d'une capacité initialement prévue de 440 places , une salle de médiation et une salle d'exposition dans le studio B. Les locaux utilisés actuellement par l'École de cirque de Verdun (Studio A) seront également réaménagés, le tout dans une vision intégrée des besoins énoncés des deux partenaires et en adéquation avec les orientations municipales. Le projet a pour but de créer dans ce secteur de l'arrondissement de Verdun, un lieu unique à Montréal, du fait de sa localisation urbaine en bordure du fleuve, un véritable pôle des arts de la scène et du cirque.

Dès avril 2009 (voir décisions antérieures), le conseil d'arrondissement de Verdun reconnaissait l'Édifice Guy-Gagnon comme un équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle. Plusieurs étapes de planification ont suivi, notamment la préparation en septembre 2010 d'un programme fonctionnel et technique (PFT) par la firme *Girard Côté Bérubé Dion architectes* , puis la réalisation en avril 2011 d'une étude complémentaire par la firme *Lapointe Magne et associés, architectes et urbanistes*.

Suite à un concours d'architecture public tenu en deux étapes à l'automne 2011 et en janvier 2012, la firme professionnelle lauréate du concours, *Les architectes FABG* , a été mandatée pour la préparation des plans et devis en architecture et la surveillance des travaux. Elle continue d'agir depuis à titre de coordonnatrice du projet. L'équipe de professionnels est de plus composée d'ingénieurs en mécanique-électricité (Les consultants

SM inc.), en génie structural du bâtiment (SNC-Lavalin inc.), d'acousticiens (Octave acoustique) et de scénographes (Go Multimédia). Leurs services ont été retenus suite à des appels d'offres distincts.

Les plans et devis pour la partie de l'Édifice Guy-Gagnon comportant présentement le Studio B ont été progressivement élaborés par les professionnels du projet à partir du mois de février 2012. Puis, le 19 juin 2012, avait lieu l'annonce publique officielle de la contribution du ministère de la Culture, de la Condition féminine et des Communications au financement du réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon pour un montant total de 3 369 400 \$.

Le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque à Verdun prenait officiellement forme et incluait désormais l'autre partie de l'Édifice Guy-Gagnon où se trouve présentement le Studio A correspondant aux locaux de l'École de cirque de Verdun. Ce projet constituait dès lors une occasion privilégiée pour l'arrondissement de Verdun et l'organisme d'améliorer ce lieu afin d'y accueillir adéquatement les visiteurs et la clientèle en accord avec la vision stratégique de l'organisme et de l'arrondissement. Les professionnels du projet ont donc inclus le réaménagement de cette seconde partie de l'immeuble dans leurs mandats en cours de réalisation. Ainsi, tous les éléments nécessaires à la planification d'un projet de calibre professionnel de qualité, tant sur le plan architectural que scénographique étaient enfin réunis. Les plans et devis ont été complétés à l'été 2012 et un appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été lancé le 13 septembre 2012.

L'ouverture publique des cinq (5) soumissions reçues a eu lieu le 23 octobre 2012. Toutes les soumissions, déclarées conformes après analyse, étaient supérieures aux dernières estimations budgétaires. Après un certain délai de réflexion de la part des élus municipaux au cours duquel il y a eu également un changement au poste de maire d'arrondissement, le dossier a pu finalement être présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013. Celui-ci a ultimement décidé de ne pas octroyer le contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme et par le fait même de ne pas donner suite au projet de lieu culturel de proximité et de l'École de cirque de Verdun dans sa forme initiale.

Un projet amélioré

Finalement, au mois de février 2014, les nouveaux élus de l'arrondissement de Verdun se sont penchés encore une fois sur la possibilité de développer un lieu culturel de proximité, incluant le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et la création d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition et d'une salle de médiation professionnelles dans le même immeuble. Toutefois, en ce qui concerne la partie du Studio B, l'arrondissement a souhaité revoir et améliorer certains éléments architecturaux du projet initial qui entraînaient, de manière incidente, une diminution des coûts de réalisation du projet. Ces éléments révisés et améliorés du projet s'inscriraient dorénavant dans cette nouvelle vision de créer un pôle culturel de proximité dans un environnement unique et dans une perspective d'accessibilité et de mise en valeur des berges du fleuve Saint-Laurent.

Cette nouvelle version du projet, sans altérer la nature ni la qualité de l'ensemble découlant du concours d'architecture, semble ainsi répondre plus adéquatement aux besoins de la population tout en étant conforme à cette vision de la nouvelle équipe d'élus de l'arrondissement de Verdun.

L'étude préalable à la révision et à l'amélioration du projet fut menée en 2014 par *Les architectes FABG*, la firme lauréate du concours d'architecture, à la demande des nouveaux élus de l'arrondissement.

Il s'est dégagé de cette étude les principaux changements suivants par rapport au projet initial de 2012 :

- La réduction de la capacité de la salle de spectacle du Studio B qui passe de 444 à 300 places;
- La diminution de la hauteur de la cage de scène qui permettra de conserver la structure de toit existante et ainsi maintenir le volume du bâtiment actuel, adapté à sa localisation sur les berges du fleuve.
- L'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble : un ascenseur permettra d'accéder aux bureaux administratifs au deuxième étage, quatre sièges de la salle de spectacles seront dédiés aux personnes à mobilité réduite et la scène sera elle aussi accessible.

Cette version améliorée du projet a été présentée sous forme d'un rapport d'étude (mai 2014) et a été acceptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mercredi 2 juillet 2014. Le C.A. a par la même occasion mandaté la Division de l'ingénierie pour demander aux professionnels leurs honoraires pour procéder à la révision des plans et devis en vue d'un appel d'offres pour la réalisation du projet révisé en 2015.

Les professionnels en acoustique de la firme **Octave acoustique inc.**, tout comme les autres professionnels du projet initial, ont donc été contactés individuellement afin qu'ils proposent une offre de services professionnels pour reviser, dans ce cas-ci, l'acoustique du projet (voir la section description ci-dessous).

Le présent sommaire décisionnel a donc pour but d'autoriser une dépense de 21 557,82 \$ taxes incluses pour la révision des plans et devis d'acoustique préparés par la firme **Octave acoustique inc.** compte tenu du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial de 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014- Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001)

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense

additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique, pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091- Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de 16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires): Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1^{er} mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de

Verdun (Édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme **Octave acoustique inc.**, pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Go multimédia, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011- Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturel dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation su Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité pour l'optimisation du Studio B de l'Édifice sis au 5160, boul. Lasalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

La Division de l'ingénierie a été mandatée pour revoir et améliorer le projet initial afin que celui-ci réponde plus adéquatement aux besoins et à la nouvelle vision de l'arrondissement de Verdun. À cette fin, la Division de l'ingénierie a confié un mandat aux professionnels ayant travaillé sur le projet initial pour réaliser une étude de faisabilité portant sur la révision du projet initial tout en respectant l'esprit du projet initial issu du concours d'architecture tenu à l'automne 2011.

L'architecte (et son consultant en réglementation), l'ingénieur en structure, l'ingénieur en mécanique-électricité, le scénographe et l'**acousticien** ont été mis à contribution dans le cadre de cette étude de faisabilité où quatre (4) options ont principalement été considérées. De ces quatre options, deux se sont dégagées:

1. La revue de la scénographie du Studio B avec la diminution de la hauteur et du volume de la cage de scène. L'architecte du projet et le consultant en scénographie devront alors adapter la scénographie par rapport au nouveaux éléments du concept amélioré, tel que la modification à la grille technique. L'étude a permis de valider la faisabilité technique de

cette option (no. 1) qui consiste à diminuer la hauteur de la cage de scène pour conserver la structure de toit existant de l'édifice Guy-Gagnon et de confirmer qu'elle contribue à diminuer sensiblement l'impact visuel de l'implantation du bâtiment sur le site.

2. Une adaptation de la configuration de la salle visant la simplification des gradins: nombre de sièges, espaces libres pour les rangées et allées, etc. L'étude a permis de valider la viabilité de cette option (no. 4) qui consiste à revoir la configuration de la salle et des gradins. La capacité de la salle serait réduite à 300 places, comparativement à 444 places dans le concept initial mais celle-ci offrirait sensiblement les mêmes performances acoustique et visuelle.

SERVICES PROFESSIONNELS:

Les professionnels du projet devront donc adapter les plans et devis qu'ils ont déjà complétés à l'été 2012 lors du concept initial afin qu'ils reflètent les changements proposés dans l'étude de faisabilité de 2014 ainsi que la vision des nouveaux élu(e)s de l'arrondissement de Verdun.

ACOUSTIQUE:

A l'étape de la modification des plans et devis, les services professionnels requis pour l'acousticien comprennent notamment:

1. La révision des besoins en acoustique à la lumière du nouveau concept architectural (2014).
2. La documentation pertinente au projet à fournir.
3. La révision de la partie acoustique du devis technique.
4. La production de croquis et résumé des spécifications à l'usage des autres professionnels du projet.
5. La participation aux réunions de travail et la coordination avec les autres professionnels du projet.

La description complète des services professionnels requis se retrouve dans le projet de convention de services professionnels en pièce jointe.

La division de l'ingénierie a donc contacté les professionnels de **Octave acoustique inc.** dès juillet 2014 à cette fin.

Il appert que les modifications au concept initial, notamment la nouvelle volumétrie de la salle de spectacles (abaissement de la hauteur du toit), la réduction de sa capacité d'accueil (passer de 444 à 300 places), la relocalisation des équipements mécaniques sur la toiture, etc. entraîneront une modification du rendement acoustique de l'ensemble. Cependant, certains items demeureront inchangés, tel le mur acoustique séparant les studios A et B.

Une offre a été déposée le 17 juillet 2014 par la firme **Octave acoustique inc.** (voir la pièce jointe). Cette offre comprend les services requis à l'étape de la modification des plans et devis pour un montant forfaitaire de 18 750,00\$ avant taxes.

Il est donc recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 18 750,00\$ avant taxes, soit 21 557,82 \$ toutes taxes incluses, pour la révision par la firme **Octave acoustique inc.** des plans et devis d'acoustique du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial de 2012.

JUSTIFICATION

La création d'un lieu de diffusion de proximité à l'édifice Guy-Gagnon répond à un besoin criant de l'arrondissement de Verdun de se doter d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition professionnelle et d'une salle de médiation. Tout nouveau retard important dans le dossier pourrait occasionner la perte de la subvention du ministère de la Culture et des communications (pour le Studio A) et celle du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal (pour le Studio B).

Des options, telles que présentées dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial de 2012, sont à la portée de l'arrondissement. Celles-ci, tout en ne trahissant pas l'esprit du projet issu du concours d'architecture original, permettraient de répondre plus adéquatement aux objectifs de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense liée à la convention de services professionnels avec la firme Octave acoustique, dans le cadre du réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, est de 21 557,81 \$ (taxes incluses). Les crédits nets pour le projet sont réservés pour un montant de 19 445,76 \$ et sont financés à 40% par l'arrondissement Verdun et 60% par le corporatif. Une partie du budget est prévue au PTI corporatif et une affectation au surplus accumulé de l'arrondissement est requise.

	TOTAL Studio B	Verdun 40 %	Corporatif 60 %
Honoraires	18 750,00 \$	7 500,00 \$	11 250,00 \$
TPS 5%	937,50 \$	375,00 \$	562,50 \$
TVQ 9,975%	1 870,32 \$	748,13 \$	1 122,19 \$
Contrat total	21 557,82 \$	8 623,13 \$	12 934,69 \$
Ristourne TPS 100 %	937,50 \$	375,00 \$	562,50 \$
Ristourne TVQ 62,8 %	1 174,56 \$	469,83 \$	704,73 \$
Crédits nets	19 445,76 \$	7 778,30 \$	11 667,46 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N / A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Initialement prévu pour octobre 2012, il faudra dorénavant composer avec un échéancier global s'étalant jusqu'en 2016.

L'arrondissement est conscient que les retards dans ce dossier ont une incidence sur l'École de cirque de Verdun ainsi que sur l'état de l'immeuble, notamment la toiture.

L'arrondissement de Verdun a déjà octroyé pour près de 1 375 000 \$ taxes incluses en contrats de services professionnels divers pour ce projet.

Enfin, la subvention annoncée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'École de cirque de Verdun, ainsi que les sommes provenant du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal pour le lieu culturel de proximité, ne sont disponibles que dans le cadre du projet tel que présentement déterminé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N / A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si la présente dépense additionnelle est approuvée par la C.A., la firme professionnelle procédera à la révision des plans et devis et suivra un nouvel appel d'offres public pour les travaux au début de l'année 2015. La réalisation des travaux de construction à l'Édifice Guy-Gagnon s'étalera vraisemblablement sur une période minimale d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année 2015 au plus tôt, mais avec une livraison des lieux pour la seule partie du Studio A (École de cirque de Verdun) vers décembre 2015.

- **Octobre 2014** : autorisation de la dépense pour la révision des plans et devis en vue de l'appel d'offres
- **Octobre à décembre 2014** : Révision des plans et devis par les professionnels du projet.
- **Janvier 2015** : lancement de l'appel d'offres pour la construction du lieu culturel et le réaménagement des locaux l'École de Cirque
- **Février 2015** : octroi du contrat de construction
- **Mars 2015** : début des travaux
- **Décembre 2015/Janvier 2016** : entrée de l'École de Cirque dans ses nouveaux locaux
- **Septembre 2016** : ouverture du lieu culturel de proximité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de la culture , Direction (Richard ADAM)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Nicole OLLIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY

Le : 2014-08-08

Gestionnaire immobilier

Chef de division

**Dossier # : 1141357003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 43 564,03 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie des plans et devis en architecture du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifce Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement et approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie (CA12 210012) qui faisait affaires sous le nom de Les Architectes FABG, majorant ainsi le montant total du contrat de 652 756,74 \$, à 696 320,77 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$ pour le financement de cette dépense. (1141357003)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense maximale de **43 564,03 \$ taxes incluses**, pour les services professionnels en architecture requis de la firme **Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie** pour la révision des plans et devis et les services de surveillance en continu des travaux relatifs à une telle révision ainsi que pour les services supplémentaires durant l'appel d'offres du projet révisé en 2014 de lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, majorant ainsi le montant de **652 756,74\$ \$ taxes incluses**, autorisé par CA13 210347, à un montant de **696 320,77\$ taxes incluses** ;
2. D'approuver un projet d'addenda no.3 à la convention de services professionnels avec la firme **Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie** à cette fin et autoriser le maire d'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau et la secrétaire d'arrondissement madame Caroline Fiset à signer, au nom de la Ville, cet addenda no.3 ;
3. D'autoriser le versement d'une somme maximale de **43 564,03 \$ taxes incluses** à la firme **Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie** selon les modalités prévues à l'Addenda no.3 ;
4. D'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$ pour le financement de cette dépense;

5. Désigner à titre de représentant de l'arrondissement aux fins de ladite convention, le directeur de l'ingénierie ou son représentant;

6. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 40% par l'arrondissement et à 60% par le corporatif, pour la seule partie du Studio B de l'édifice Guy-Gagnon.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-01 16:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141357003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 43 564,03 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie des plans et devis en architecture du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifce Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement et approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie (CA12 210012) qui faisait affaires sous le nom de Les Architectes FABG, majorant ainsi le montant total du contrat de 652 756,74 \$, à 696 320,77 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$ pour le financement de cette dépense. (1141357003)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal souhaite mettre en oeuvre un projet de réaménagement de l'Édifce Guy-Gagnon situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle (intersection Desmarchais), à Verdun. Cet ancien aréna sera réaménagé et agrandi pour accueillir un lieu culturel de proximité permettant entre autres la diffusion des arts circassiens comprenant notamment une salle de spectacles d'une capacité initialement prévue de 440 places, une salle de médiation et une salle d'exposition dans le studio B. Les locaux utilisés actuellement par l'École de cirque de Verdun (Studio A) seront également réaménagés, le tout dans une vision intégrée des besoins énoncés des deux partenaires et en adéquation avec les orientations municipales. Le projet a pour but de créer dans ce secteur de l'arrondissement de Verdun, un lieu unique à Montréal, du fait de sa localisation urbaine en bordure du fleuve, un véritable pôle des arts de la scène et du cirque.

Dès avril 2009 (voir décisions antérieures), le conseil d'arrondissement de Verdun reconnaissait l'Édifce Guy-Gagnon comme un équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle. Plusieurs étapes de planification ont suivi, notamment la préparation en septembre 2010 d'un programme fonctionnel et technique (PFT) par la firme *Girard Côté Bérubé Dion architectes* , puis la réalisation en avril 2011 d'une étude complémentaire par la firme *Lapointe Magne et associés, architectes et urbanistes*.

Suite à un concours d'architecture public tenu en deux étapes à l'automne 2011 et en janvier 2012, la firme professionnelle lauréate du concours, **Les architectes FABG**, a été mandatée pour la préparation des plans et devis en architecture et la surveillance des travaux. Elle continue d'agir depuis à titre de coordonnatrice du projet. L'équipe de professionnels est de plus composée d'ingénieurs en mécanique-électricité (Les consultants SM inc.), en génie structural du bâtiment (SNC-Lavalin inc.), d'acousticiens (Octave acoustique) et de scénographes (Go Multimédia). Leurs services ont été retenus suite à des appels d'offres distincts.

Les plans et devis pour la partie de l'Édifice Guy-Gagnon comportant présentement le Studio B ont été progressivement élaborés par les professionnels du projet à partir du mois de février 2012. Puis, le 19 juin 2012, avait lieu l'annonce publique officielle de la contribution du ministère de la Culture, de la Condition féminine et des Communications au financement du réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon pour un montant total de 3 369 400 \$.

Le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque à Verdun prenait officiellement forme et incluait désormais l'autre partie de l'Édifice Guy-Gagnon où se trouve présentement le Studio A correspondant aux locaux de l'École de cirque de Verdun. Ce projet constituait dès lors une occasion privilégiée pour l'arrondissement de Verdun et l'organisme d'améliorer ce lieu afin d'y accueillir adéquatement les visiteurs et la clientèle en accord avec la vision stratégique de l'organisme et de l'arrondissement. Les professionnels du projet ont donc inclus le réaménagement de cette seconde partie de l'immeuble dans leurs mandats en cours de réalisation. Ainsi, tous les éléments nécessaires à la planification d'un projet de calibre professionnel de qualité, tant sur le plan architectural que scénographique étaient enfin réunis. Les plans et devis ont été complétés à l'été 2012 et un appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été lancé le 13 septembre 2012.

L'ouverture publique des cinq (5) soumissions reçues a eu lieu le 23 octobre 2012. Toutes les soumissions, déclarées conformes après analyse, étaient supérieures aux dernières estimations budgétaires. Après un certain délai de réflexion de la part des élus municipaux au cours duquel il y a eu également un changement au poste de maire d'arrondissement, le dossier a pu finalement être présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013. Celui-ci a ultimement décidé de ne pas octroyer le contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme et par le fait même de ne pas donner suite au projet de lieu culturel de proximité et de l'École de cirque de Verdun dans sa forme initiale.

Un projet amélioré

Finalement, au mois de février 2014, les nouveaux élus de l'arrondissement de Verdun se sont penchés encore une fois sur la possibilité de développer un lieu culturel de proximité, incluant le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et la création d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition et d'une salle de médiation professionnelles dans le même immeuble. Toutefois, en ce qui concerne la partie du Studio B, l'arrondissement a souhaité revoir et améliorer certains éléments architecturaux du projet initial qui entraînaient, de manière incidente, une diminution des coûts de réalisation du projet. Ces éléments révisés et améliorés du projet s'inscriraient dorénavant dans cette nouvelle vision de créer un pôle culturel de proximité dans un environnement unique et dans une perspective d'accessibilité et de mise en valeur des berges du fleuve Saint-Laurent.

Cette nouvelle version du projet, sans altérer la nature ni la qualité de l'ensemble découlant du concours d'architecture, semble ainsi répondre plus adéquatement aux besoins de la population tout en étant conforme à cette vision de la nouvelle équipe d'élue(s) de l'arrondissement de Verdun.

L'étude préalable à la révision et à l'amélioration du projet fut menée en 2014 par **Les architectes FABG**, la firme lauréate du concours d'architecture, à la demande des nouveaux élu(e)s de l'arrondissement.

Il s'est dégagé de cette étude les principaux changements suivants par rapport au projet initial de 2012 :

- La réduction de la capacité de la salle de spectacle du Studio B qui passe de 444 à 300 places;
- La diminution de la hauteur de la cage de scène qui permettra de conserver la structure de toit existante et ainsi maintenir le volume du bâtiment actuel, adapté à sa localisation sur les berges du fleuve.
- L'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble : un ascenseur permettra d'accéder aux bureaux administratifs au deuxième étage, quatre sièges de la salle de spectacles seront dédiés aux personnes à mobilité réduite et la scène sera elle aussi accessible.

Cette version améliorée du projet a été présentée sous forme d'un rapport d'étude (mai 2014) et a été acceptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mercredi 2 juillet 2014. Le C.A. a par la même occasion mandaté la Division de l'ingénierie pour demander aux professionnels leurs honoraires pour procéder à la révision des plans et devis en vue d'un appel d'offres pour la réalisation du projet révisé en 2015.

Les professionnels en architecture de la firme **Les architectes Brodeur Gauthier Lavoie***, tout comme les autres professionnels du projet initial, ont donc été contactés individuellement afin qu'ils proposent une offre de services professionnels pour réviser, dans ce cas-ci, l'architecture du projet (voir la section description ci-dessous).

Le présent sommaire décisionnel a donc pour but d'autoriser une dépense additionnelle de 43 564,03\$ taxes incluses pour:

- La révision par la firme **Les architectes Brodeur Gauthier Lavoie*** des plans et devis en architecture du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifce Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial de 2012;
- La surveillance en continu des travaux du projet relatifs aux modifications à apporter aux plans et devis;
- Les services supplémentaires relatifs au deuxième appel d'offres.

* NOTE: **Les architectes Brodeur Gauthier Lavoie*** est la nouvelle appellation de la société d'architectes **Les architectes FABG**.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014- Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifce Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de

Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006) (**Les Architectes FABG**)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001)

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique, pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme **Les Architectes FABG** (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091- Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'Édifce Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de 16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires): Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire. **(Les Architectes FABG)**

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme **Les Architectes FABG** (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus

accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1^{er} mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement-Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants S.M. inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc., pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Go multimédia, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme **Les Architectes FABG**, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes **Les Architectes FABG**, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011 - Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation su Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour l'optimisation du Studio B de l'Édifice sis au 5160, boul. Lasalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

La Division de l'ingénierie a été mandatée pour revoir et améliorer le projet initial afin que celui-ci réponde plus adéquatement aux besoins et à la nouvelle vision de l'arrondissement

de Verdun. À cette fin, la Division de l'ingénierie a confié un mandat aux professionnels ayant travaillé sur le projet initial pour réaliser une étude de faisabilité portant sur la révision du projet initial tout en respectant l'esprit du projet initial issu du concours d'architecture tenu à l'automne 2011.

L'architecte (et son consultant en réglementation), l'ingénieur en structure, l'ingénieur en mécanique-électricité, le scénographe et l'acousticien ont été mis à contribution dans le cadre de cette étude de faisabilité où quatre (4) options ont principalement été considérées. De ces quatre options, deux se sont dégagées:

1. La revue de la scénographie du Studio B avec la diminution de la hauteur et du volume de la cage de scène. L'architecte du projet et le consultant en scénographie devront alors adapter la scénographie par rapport au nouveaux éléments du concept amélioré, tel que la modification à la grille technique. L'étude a permis de valider la faisabilité technique de cette option (no. 1) qui consiste à diminuer la hauteur de la cage de scène pour conserver la structure de toit existant de l'édifice Guy-Gagnon et de confirmer qu'elle contribue à diminuer sensiblement l'impact visuel de l'implantation du bâtiment sur le site.

2. Une adaptation de la configuration de la salle visant la simplification des gradins: nombre de sièges, espaces libres pour les rangées et allées, etc. L'étude a permis de valider la viabilité de cette option (no. 4) qui consiste à revoir la configuration de la salle et des gradins. La capacité de la salle serait réduite à 300 places, comparativement à 444 places dans le concept initial mais celle-ci offrirait sensiblement les mêmes performances acoustique et visuelle.

SERVICES PROFESSIONNELS:

Services professionnels de modification aux plans et devis et de surveillance continue des travaux liés à de telles modifications:

Les professionnels du projet devront donc adapter les plans et devis qu'ils ont déjà complétés à l'été 2012 lors du concept initial afin qu'ils reflètent les changements proposés dans l'étude de faisabilité de 2014 ainsi que la vision des nouveaux élu(e)s de l'arrondissement de Verdun.

Services supplémentaires:

Les professionnels du projet devront également rendre les services supplémentaires relatifs au second appel d'offres qui étaient déjà prévus au contrat initial pour le premier appel d'offres.

ARCHITECTURE:

À l'étape de la modification des plans et devis, les services professionnels requis pour l'architecte sont ceux prévus au contrat initial comme s'il s'agissait de la conception initiale des plans et devis. De plus, il doit rendre les services de surveillance en continu des travaux qui étaient prévus au contrat initial pour les modifications apportées aux plans et devis également. Finalement, il doit rendre à la Ville les services supplémentaires prévus au contrat initial pour l'appel d'offres qu'elle devra lancer pour la réalisation du projet.

La description complète des services professionnels requis se retrouve dans le projet de convention de services professionnels en pièce jointe.

La division de l'ingénierie a donc contacté les professionnels de **Les architectes Brodeur**

Gauthier Lavoie dès juin 2014 afin d'obtenir de leur part le montant de leurs honoraires professionnels pour effectuer les modifications requises aux plans et devis dans le cadre de ce projet révisé et amélioré, en justifiant également le nombre d'heures requises à cette fin, en conformité avec l'article 5.4. 1 c) de la convention de services professionnels. Cet article prévoit que lorsqu'il y a modification au programme général du Projet, les heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

Une offre a été déposée le 18 juillet 2014 par la firme **Les architectes Brodeur Gauthier Lavoie** (voir la pièce jointe).

Cette offre comprend:

1. Les services requis à l'étape de la modification des plans et devis pour un montant forfaitaire de 23 157,00\$ avant taxes.

Ce montant a été calculé sur la base du pourcentage de modifications sur les plans et devis en structure complétés en 2012 par Les architectes FABG qui est évalué à: 10% (Studio A et Studio B)

Un montant a aussi été calculé pour effectuer les modifications sur les plans et devis à partir du nombre d'heures requises à cet effet: 27 750,00\$ avant taxes (370 heures requises) Comme le premier montant est plus avantageux pour la Ville, c'est ce montant qui a été retenu.

2. Les services supplémentaires requis à l'étape de l'appel d'offres pour un montant forfaitaire de 14 733,00\$ avant taxes.

Ce montant a été calculé sur la base du pourcentage que cette étape représente à la phase de conception, tel que stipulé dans la convention de services originale, soit: 4%

Un montant a aussi été calculé pour effectuer les modifications sur les plans et devis à partir du nombre d'heures requises à cet effet: 16 650,00\$ avant taxes (222 heures requises) Comme le premier montant est plus avantageux pour la Ville, c'est ce montant qui a été retenu.

Les montants retenus sont donc de 23 157,00\$ avant taxes pour la révision des plans et devis et de 14 733,00\$ avant taxes pour les services requis à l'étape de l'appel d'offres, soit un total de 37 890,00\$ avant taxes.

Il est donc recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 37 890,00\$ avant taxes, soit 43 564,03\$ toutes taxes incluses pour l'ensemble des services décrits au présent sommaire décisionnel et à l'Addenda #3 joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

La création d'un lieu de diffusion de proximité à l'édifice Guy-Gagnon répond à un besoin criant de l'arrondissement de Verdun de se doter d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition professionnel et d'une salle de médiation. Tout nouveau retard important dans le dossier pourrait occasionner la perte de la subvention du ministère de la Culture et des communications (pour le Studio A) et celle du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal (pour le Studio B).

Des options, telles que présentées dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial de 2012, sont à la portée de l'arrondissement. Celles-

ci, tout en ne trahissent pas l'esprit du projet issu du concours d'architecture original, permettraient de répondre plus adéquatement aux objectifs de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense liée à la convention de services professionnels avec la firme **Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie** dans le cadre du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, est de 43 564,03 \$ (taxes incluses). Concernant le Studio A, la dépense sera remboursée par l'École de cirque selon les dispositions prévues dans la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'école de cirque de Verdun présentée au sommaire décisionnel 1123461035 pour un montant total de 7 253,77 \$ (taxes incluses). Concernant le studio B, la dépense est de 36 310,25 \$ (taxes incluses). Les crédits nets, pour la partie concernée par le studio B, sont réservés pour un montant de 32 516,41 \$ et sont financés à 40 % par l'arrondissement Verdun et 60 % par le corporatif. Une partie du budget est prévue au PTI corporatif et une affectation au surplus accumulé de l'arrondissement est requise.

Proposition d'honoraires professionnels pour la modification des plans et devis (2014):

	Total	TOTAL Studio A	TOTAL Studio B
Honoraires	37 890,00 \$	6 309,00 \$	31 581,00 \$
TPS 5%	1 894,50 \$	315,45 \$	1 579,05 \$
TVQ 9,975%	3 779,53 \$	629,32 \$	3 150,20 \$
Contrat total	43 564,03 \$	7 253,77 \$	36 310,25 \$

Studio B - financement partagé entre l'arrondissement Verdun (40%) et le corporatif (60%) :

	TOTAL Studio B	Verdun 40 %	Corporatif 60 %
Contrat total	36 310,25 \$	14 524,10 \$	21 786,15 \$
Ristourne TPS 100 %	1 579,05 \$	631,62 \$	947,43 \$
Ristourne TVQ 62,8 %	1 978,33 \$	791,33 \$	1 187,00 \$
Crédits nets	32 752,87 \$	13 101,15 \$	19 651,72 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N / A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Initialement prévu pour octobre 2012, il faudra dorénavant composer avec un échéancier global s'étalant jusqu'en 2016.

L'arrondissement est conscient que les retards dans ce dossier ont une incidence sur l'École de cirque de Verdun ainsi que sur l'état de l'immeuble, notamment la toiture.

L'arrondissement de Verdun a déjà octroyé pour près de 1 375 000 \$ taxes incluses en contrats de services professionnels divers pour ce projet.

Enfin, la subvention annoncée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'École de cirque de Verdun, ainsi que les sommes provenant du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal pour le lieu culturel de proximité, ne sont disponibles que dans le cadre du projet tel que présentement déterminé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N / A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si la présente dépense additionnelle est approuvée par la C.A., la firme professionnelle procédera à la révision des plans et devis et suivra un nouvel appel d'offres public pour les travaux au début de l'année 2015. La réalisation des travaux de construction à l'Édifice Guy-Gagnon s'étalera vraisemblablement sur une période minimale d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année 2015 au plus tôt, mais avec une livraison des lieux pour la seule partie du Studio A (École de cirque de Verdun) vers décembre 2015.

- **Octobre 2014** : autorisation de la dépense pour la révision des plans et devis en vue de l'appel d'offres
- **Octobre à décembre 2014** : Révision des plans et devis par les professionnels du projet.
- **Janvier 2015** : lancement de l'appel d'offres pour la construction du lieu culturel et le réaménagement des locaux l'École de Cirque
- **Février 2015** : octroi du contrat de construction
- **Mars 2015** : début des travaux
- **Décembre 2015/Janvier 2016** : entrée de l'École de Cirque dans ses nouveaux locaux
- **Septembre 2016** : ouverture du lieu culturel de proximité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de la culture , Direction (Richard ADAM)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Nicole OLLIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2014-08-08

**Dossier # : 1141357004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 60 465,36 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Consultants S.M. inc. des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifce Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement et approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 216 516,70 \$ à 276 982,06 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$ pour le financement de cette dépense. (1141357004)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense maximale de **60 465,36 \$ taxes incluses**, pour les services professionnels en génie électrique et mécanique requis de la firme **Les Consultants SM inc.** pour la révision des plans et devis et les services de surveillance en continu des travaux relatifs à une telle révision ainsi que pour les services supplémentaires durant l'appel d'offres du projet révisé en 2014 de lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon et les services complémentaires reliés à la représentation en 3D de l'aménagement des salles mécaniques et électriques ainsi que l'assistance dans les demandes d'aide financière au Fond d'énergie et pour d'autres subventions, majorant ainsi le montant de **216 516,70\$ taxes incluses**, autorisé par CA13 210348, à un montant de **276 982,06\$ taxes incluses** ;
2. D'approuver un projet d'addenda no.3 à la convention de services professionnels avec la firme **Les Consultants SM inc.** à cette fin et autoriser le maire d'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau et la secrétaire d'arrondissement madame Caroline Fiset à signer, au nom de la Ville, cet addenda no.3 ;
3. D'autoriser le versement d'une somme maximale de **60 465,36 \$ taxes incluses** à la firme **Les Consultants SM inc.** selon les modalités prévues à l'Addenda no.3 ;

4. D'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$ pour le financement de cette dépense;
5. Désigner à titre de représentant de l'arrondissement aux fins de ladite convention, le directeur de l'ingénierie ou son représentant;
6. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 40% par l'arrondissement et à 60% par le corporatif, pour la seule partie du Studio B de l'édifice Guy-Gagnon.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-01 16:55

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141357004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 60 465,36 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Consultants S.M. inc. des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifce Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement et approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 216 516,70 \$ à 276 982,06 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$ pour le financement de cette dépense. (1141357004)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal souhaite mettre en oeuvre un projet de réaménagement de l'Édifce Guy-Gagnon situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle (intersection Desmarchais), à Verdun. Cet ancien aréna sera réaménagé et agrandi pour accueillir un lieu culturel de proximité permettant entre autres la diffusion des arts circassiens comprenant notamment une salle de spectacles d'une capacité initialement prévue de 440 places, une salle de médiation et une salle d'exposition dans le studio B. Les locaux utilisés actuellement par l'École de cirque de Verdun (Studio A) seront également réaménagés, le tout dans une vision intégrée des besoins énoncés des deux partenaires et en adéquation avec les orientations municipales. Le projet a pour but de créer dans ce secteur de l'arrondissement de Verdun, un lieu unique à Montréal, du fait de sa localisation urbaine en bordure du fleuve, un véritable pôle des arts de la scène et du cirque.

Dès avril 2009 (voir décisions antérieures), le conseil d'arrondissement de Verdun reconnaissait l'Édifce Guy-Gagnon comme un équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle. Plusieurs étapes de planification ont suivi, notamment la préparation en septembre 2010 d'un programme fonctionnel et technique (PFT) par la firme *Girard Côté Bérubé Dion architectes* , puis la réalisation en avril 2011 d'une étude complémentaire par la firme *Lapointe Magne et associés, architectes et urbanistes*.

Suite à un concours d'architecture public tenu en deux étapes à l'automne 2011 et en

janvier 2012, la firme professionnelle lauréate du concours, *Les architectes FABG*, a été mandatée pour la préparation des plans et devis en architecture et la surveillance des travaux. Elle continue d'agir depuis à titre de coordonnatrice du projet. L'équipe de professionnels est de plus composée d'ingénieurs en mécanique-électricité (Les consultants SM inc.), en génie structural du bâtiment (SNC-Lavalin inc.), d'acousticiens (Octave acoustique) et de scénographes (Go Multimédia). Leurs services ont été retenus suite à des appels d'offres distincts.

Les plans et devis pour la partie de l'Édifice Guy-Gagnon comportant présentement le Studio B ont été progressivement élaborés par les professionnels du projet à partir du mois de février 2012. Puis, le 19 juin 2012, avait lieu l'annonce publique officielle de la contribution du ministère de la Culture, de la Condition féminine et des Communications au financement du réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon pour un montant total de 3 369 400 \$.

Le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque à Verdun prenait officiellement forme et incluait désormais l'autre partie de l'Édifice Guy-Gagnon où se trouve présentement le Studio A correspondant aux locaux de l'École de cirque de Verdun. Ce projet constituait dès lors une occasion privilégiée pour l'arrondissement de Verdun et l'organisme d'améliorer ce lieu afin d'y accueillir adéquatement les visiteurs et la clientèle en accord avec la vision stratégique de l'organisme et de l'arrondissement. Les professionnels du projet ont donc inclus le réaménagement de cette seconde partie de l'immeuble dans leurs mandats en cours de réalisation. Ainsi, tous les éléments nécessaires à la planification d'un projet de calibre professionnel de qualité, tant sur le plan architectural que scénographique étaient enfin réunis. Les plans et devis ont été complétés à l'été 2012 et un appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été lancé le 13 septembre 2012.

L'ouverture publique des cinq (5) soumissions reçues a eu lieu le 23 octobre 2012. Toutes les soumissions, déclarées conformes après analyse, étaient supérieures aux dernières estimations budgétaires. Après un certain délai de réflexion de la part des élus municipaux au cours duquel il y a eu également un changement au poste de maire d'arrondissement, le dossier a pu finalement être présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013. Celui-ci a ultimement décidé de ne pas octroyer le contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme et par le fait même de ne pas donner suite au projet de lieu culturel de proximité et de l'École de cirque de Verdun dans sa forme initiale.

Un projet amélioré

Finalement, au mois de février 2014, les nouveaux élus de l'arrondissement de Verdun se sont penchés encore une fois sur la possibilité de développer un lieu culturel de proximité, incluant le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et la création d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition et d'une salle de médiation professionnelles dans le même immeuble. Toutefois, en ce qui concerne la partie du Studio B, l'arrondissement a souhaité revoir et améliorer certains éléments architecturaux du projet initial qui entraînaient, de manière incidente, une diminution des coûts de réalisation du projet. Ces éléments révisés et améliorés du projet s'inscriraient dorénavant dans cette nouvelle vision de créer un pôle culturel de proximité dans un environnement unique et dans une perspective d'accessibilité et de mise en valeur des berges du fleuve Saint-Laurent.

Cette nouvelle version du projet, sans altérer la nature ni la qualité de l'ensemble découlant du concours d'architecture, semble ainsi répondre plus adéquatement aux besoins de la population tout en étant conforme à cette vision de la nouvelle équipe d'élue(s) de l'arrondissement de Verdun.

L'étude préalable à la révision et à l'amélioration du projet fut menée en 2014 par *Les architectes FABG*, la firme lauréate du concours d'architecture, à la demande des nouveaux élu(e)s de l'arrondissement.

Il s'est dégagé de cette étude les principaux changements suivants par rapport au projet initial de 2012 :

- La réduction de la capacité de la salle de spectacle du Studio B qui passe de 444 à 300 places;
- La diminution de la hauteur de la cage de scène qui permettra de conserver la structure de toit existante et ainsi maintenir le volume du bâtiment actuel, adapté à sa localisation sur les berges du fleuve.
- L'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble : un ascenseur permettra d'accéder aux bureaux administratifs au deuxième étage, quatre sièges de la salle de spectacles seront dédiés aux personnes à mobilité réduite et la scène sera elle aussi accessible.

Cette version améliorée du projet a été présentée sous forme d'un rapport d'étude (mai 2014) et a été acceptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mercredi 2 juillet 2014. Le C.A. a par la même occasion mandaté la Division de l'ingénierie pour demander aux professionnels leurs honoraires pour procéder à la révision des plans et devis en vue d'un appel d'offres pour la réalisation du projet révisé en 2015.

Les professionnels en scénographie de la firme **Les Consultants S.M. inc.** tout comme les autres professionnels du projet initial, ont donc été contactés individuellement afin qu'ils proposent une offre de services professionnels pour réviser, dans ce cas-ci, la mécanique-électrique du projet (voir la section description ci-dessous).

Le présent sommaire décisionnel a donc pour but d'autoriser une dépense additionnelle de 60 465,36\$ taxes incluses pour:

- La révision par la firme **Les Consultants SM inc.** des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment compte tenu du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifce Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial de 2012;
- La surveillance en continu des travaux du projet relatifs aux modifications à apporter aux plans et devis;
- Les services supplémentaires relatifs au deuxième appel d'offres;
- Les services complémentaires reliés à la représentation en 3D de l'aménagement des salles mécaniques et électriques ainsi que l'assistance dans les demandes d'aide financière au Fond d'énergie et pour d'autres subventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014- Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifce Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus

adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001) **(Les Consultants S.M. inc.)**

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique, pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec **Les Consultants S.M. inc.** (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091- Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'Édifce Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de 16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7

995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires): Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire. **(Les Consultants S.M. inc.)**

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire. SNC-Lavalin inc.

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire. Les Architectes FABG

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme **Les Consultants S.M. inc.** (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme

Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1^{er} mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement-Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme **Les Consultants S.M. inc.** pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc., pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Go multimédia, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme Les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifce Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturel dans l'Édifce Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011- Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifce Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'Édifce Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'Édifce Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements

culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation su Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour l'optimisation du Studio B de l'Édifice sis au 5160, boul. Lasalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

La Division de l'ingénierie a été mandatée pour revoir et améliorer le projet initial afin que celui-ci réponde plus adéquatement aux besoins et à la nouvelle vision de l'arrondissement de Verdun. À cette fin, la Division de l'ingénierie a confié un mandat aux professionnels ayant travaillé sur le projet initial pour réaliser une étude de faisabilité portant sur la révision du projet initial tout en respectant l'esprit du projet initial issu du concours d'architecture tenu à l'automne 2011.

L'architecte (et son consultant en réglementation), l'ingénieur en structure, **l'ingénieur en mécanique-électricité**, le scénographe et l'acousticien ont été mis à contribution dans le cadre de cette étude de faisabilité où quatre (4) options ont principalement été considérées. De ces quatre options, deux se sont dégagées:

1. La revue de la scénographie du Studio B avec la diminution de la hauteur et du volume de la cage de scène. L'architecte du projet et le consultant en scénographie devront alors adapter la scénographie par rapport au nouveaux éléments du concept amélioré, tel que la modification à la grille technique. L'étude a permis de valider la faisabilité technique de cette option (no. 1) qui consiste à diminuer la hauteur de la cage de scène pour conserver la structure de toit existant de l'édifice Guy-Gagnon et de confirmer qu'elle contribue à diminuer sensiblement l'impact visuel de l'implantation du bâtiment sur le site.

2. Une adaptation de la configuration de la salle visant la simplification des gradins: nombre de sièges, espaces libres pour les rangées et allées, etc. L'étude a permis de valider la viabilité de cette option (no. 4) qui consiste à revoir la configuration de la salle et des gradins. La capacité de la salle serait réduite à 300 places, comparativement à 444 places dans le concept initial mais celle-ci offrirait sensiblement les mêmes performances acoustique et visuelle.

Services professionnels de modification aux plans et devis et de surveillance continue des travaux liés à de telles modifications:

Les professionnels du projet devront donc adapter les plans et devis qu'ils ont déjà complétés à l'été 2012 lors du concept initial afin qu'ils reflètent les changements proposés dans l'étude de faisabilité de 2014 ainsi que la vision des nouveaux élu(e)s de l'arrondissement de Verdun.

Services supplémentaires:

Les professionnels du projet devront également rendre les services supplémentaires relatifs au second appel d'offres qui étaient déjà prévus au contrat initial pour le premier appel d'offres.

GÉNIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE:

À l'étape de la modification des plans et devis, les services professionnels requis pour l'ingénieur en électricité et mécanique du bâtiment sont ceux prévus au contrat initial comme s'il s'agissait de la conception initiale des plans et devis. De plus, il doit rendre les services de surveillance en continu des travaux qui étaient prévus au contrat initial pour les modifications apportées aux plans et devis également. Finalement, il doit rendre à la Ville les services supplémentaires prévus au contrat initial pour l'appel d'offres qu'elle devra lancer pour la réalisation du projet.

Les services complémentaires requis pour l'ingénieur en électricité et mécanique du bâtiment sont ceux reliés à la représentation en 3D de l'aménagement des salles mécaniques et électriques ainsi que l'assistance dans les demandes d'aide financière au

Fond d'énergie et pour d'autres subventions.

La description complète des services professionnels requis se retrouve dans le projet de convention de services professionnels en pièce jointe.

La division de l'ingénierie a donc contacté les professionnels de **Les Consultants SM inc.** dès juin 2014 afin d'obtenir de leur part le montant de leurs honoraires professionnels pour effectuer les modifications requises aux plans et devis dans le cadre de ce projet révisé et amélioré, en justifiant également le nombre d'heures requises à cette fin. en conformité avec l'article 5.4. 1 c) de la convention de services professionnels. Cet article prévoit que lorsqu'il y a modification au programme général du Projet, les heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

Le pourcentage de modifications sur les plans et devis en mécanique et électricité complétés en 2012 par **Les Consultants SM inc.** est évalué à: 7% en électricité et 10% en mécanique (Studios A et B)

Une offre a été déposée le 16 septembre 2014 par la firme **Les Consultants S.M. Inc.** (voir la pièce jointe).

Cette offre comprend:

1. Les services requis à l'étape de la modification des plans et devis pour un montant forfaitaire de 36 820,00\$ avant taxes.
Ce montant a été calculé à partir du nombre d'heures requises à cet effet: (386 heures requises) à un taux horaire de 95,00\$ / heure, le montant indiqué dans l'offre de services original.
2. Les services supplémentaires requis à l'étape de l'appel d'offres pour un montant forfaitaire de 1 520,00\$ avant taxes.
Ce montant a été calculé à partir du nombre d'heures requises à cet effet: (16 heures requises) à un taux horaire de 95,00\$ / heure, le montant indiqué dans l'offre de services original.

Les montants retenus sont donc de 36 820,00\$ avant taxes pour la révision des plans et devis et de 1 520,00\$ avant taxes pour les services requis à l'étape de l'appel d'offres, soit un total de 38 340,00\$ avant taxes.

Des services complémentaires, au coût de 14 250,00 \$ avant taxes, sont proposés par la firme **Les Consultants S.M. Inc.** pour faire les représentations en trois dimensions (3D) de l'aménagement intérieur des salles de mécanique et des salles électriques (7 500,00\$ avant taxes) ainsi que pour nous assister lors des demandes d'aide financière au Fond d'énergie et autres subventions éventuellement disponibles (6 750,00 \$ avant taxes). Ces deux services avaient déjà été demandés dans le mandat initial de ces professionnels en 2012 mais le présent projet modifié en 2014 fait en sorte que ceux-ci sont à reprendre du début. Nous recommandons donc de donner suite à cette demande.

Il est donc recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 52 590,00\$ avant taxes, soit 60 465,36\$ toutes taxes incluses pour l'ensemble des services décrits au présent sommaire décisionnel et à l'Addenda #3 joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

La création d'un lieu de diffusion de proximité à l'édifice Guy-Gagnon répond à un besoin criant de l'arrondissement de Verdun de se doter d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition professionnelle et d'une salle de médiation. Tout nouveau retard important dans le dossier pourrait occasionner la perte de la subvention du ministère de la Culture et des communications (pour le Studio A) et celle du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal (pour le Studio B).

Des options, telles que présentées dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial de 2012, sont à la portée de l'arrondissement. Celles-ci, tout en ne trahissant pas l'esprit du projet issu du concours d'architecture original, permettraient de répondre plus adéquatement aux objectifs de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense liée à la convention de services professionnels avec la firme **Les consultants SM Inc.**, dans le cadre du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, est de 60 465,35 \$ (taxes incluses). Concernant le Studio A, la dépense sera remboursée par l'École de cirque selon les dispositions prévues dans la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'école de cirque de Verdun présentée au sommaire décisionnel 1123461035 pour un montant total de 14 854,77 \$ (taxes incluses). Concernant le studio B, la dépense est de 45 610,58 \$ (taxes incluses). Les crédits nets, pour la partie concernée par le studio B, sont réservés pour un montant de 41 142,03 \$ et sont financés à 40 % par l'arrondissement Verdun et 60 % par le corporatif. Une partie du budget est prévue au PTI corporatif et une affectation au surplus accumulé de l'arrondissement est requise.

Proposition d'honoraires professionnels pour la modification des plans et devis (2014):

	Total	TOTAL Studio A	TOTAL Studio B
Honoraires	52 590,00 \$	12 920,00 \$	39 670,00 \$
TPS 5%	2 629,50 \$	646,00 \$	1 983,50 \$
TVQ 9,975%	5 245,85 \$	1 288,77 \$	3 957,08 \$
Contrat total	60 465,35 \$	14 854,77 \$	45 610,58 \$

Studio B - financement partagé entre l'arrondissement Verdun (40%) et le corporatif (60%) :

	TOTAL Studio B	Verdun 40 %	Corporatif 60 %
Contrat total	45 610,58 \$	18 244,23 \$	27 366,35 \$
Ristourne TPS 100 %	1 983,50 \$	793,40 \$	1 190,10 \$
Ristourne TVQ 62,8 %	2 485,05 \$	994,02 \$	1 491,03 \$
Crédits nets	41 142,03 \$	16 456,81 \$	24 685,22 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N / A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Initialement prévu pour octobre 2012, il faudra dorénavant composer avec un échéancier global s'étalant jusqu'en 2016.

L'arrondissement est conscient que les retards dans ce dossier ont une incidence sur l'École

de cirque de Verdun ainsi que sur l'état de l'immeuble, notamment la toiture.

L'arrondissement de Verdun a déjà octroyé pour près de 1 375 000 \$ taxes incluses en contrats de services professionnels divers pour ce projet.

Enfin, la subvention annoncée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'École de cirque de Verdun, ainsi que les sommes provenant du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal pour le lieu culturel de proximité, ne sont disponibles que dans le cadre du projet tel que présentement déterminé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N / A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si la présente dépense additionnelle est approuvée par la C.A., la firme professionnelle procédera à la révision des plans et devis et suivra un nouvel appel d'offres public pour les travaux au début de l'année 2015. La réalisation des travaux de construction à l'Édifice Guy-Gagnon s'étalera vraisemblablement sur une période minimale d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année 2015 au plus tôt, mais avec une livraison des lieux pour la seule partie du Studio A (École de cirque de Verdun) vers décembre 2015.

- **Octobre 2014** : autorisation de la dépense pour la révision des plans et devis en vue de l'appel d'offres
- **Octobre à décembre 2014** : Révision des plans et devis par les professionnels du projet.
- **Janvier 2015** : lancement de l'appel d'offres pour la construction du lieu culturel et le réaménagement des locaux l'École de Cirque
- **Février 2015** : octroi du contrat de construction
- **Mars 2015** : début des travaux
- **Décembre 2015/Janvier 2016** : entrée de l'École de Cirque dans ses nouveaux locaux
- **Septembre 2016** : ouverture du lieu culturel de proximité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la culture , Direction (Richard ADAM)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Nicole OLLIVIER)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2014-08-08

**Dossier # : 1141357005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 366,62 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme SNC-Lavalin inc. des plans et devis en génie structural du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifce Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement et approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC-Lavalin inc (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 246,81 \$ à 293 613,43 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$ pour le financement de cette dépense. (1141357005)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense maximale de **32 366,62 \$ taxes incluses**, pour les services professionnels en génie structural requis de la firme **SNC-Lavalin inc.** pour la révision des plans et devis et les services de surveillance en continu des travaux relatifs à une telle révision ainsi que pour les services supplémentaires durant l'appel d'offres du projet révisé en 2014 de lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, majorant ainsi le montant de **261 246,81\$ taxes incluses**, autorisé par CA13 210346, à un montant de **293 613,43\$ taxes incluses** ;
2. D'approuver un projet d'addenda no.3 à la convention de services professionnels avec la firme **SNC-Lavalin inc.** à cette fin et autoriser le maire d'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau et la secrétaire d'arrondissement madame Caroline Fiset à signer, au nom de la Ville, cet addenda no.3 ;
3. D'autoriser le versement d'une somme maximale de **32 366,62 \$ taxes incluses** à la firme **SNC-Lavalin inc.** selon les modalités prévues à l'Addenda no.3 ;
4. D'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$ pour le financement de cette dépense;

5. Désigner à titre de représentant de l'arrondissement aux fins de ladite convention, le directeur de l'ingénierie ou son représentant;

6. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 40% par l'arrondissement et à 60% par le corporatif, pour la seule partie du Studio B de l'édifice Guy-Gagnon.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-01 16:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141357005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 366,62 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme SNC-Lavalin inc. des plans et devis en génie structural du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifrice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement et approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC-Lavalin inc (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 246,81 \$ à 293 613,43 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$ pour le financement de cette dépense. (1141357005)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal souhaite mettre en oeuvre un projet de réaménagement de l'Édifrice Guy-Gagnon situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle (intersection Desmarchais), à Verdun. Cet ancien aréna sera réaménagé et agrandi pour accueillir un lieu culturel de proximité permettant entre autres la diffusion des arts circassiens comprenant notamment une salle de spectacles d'une capacité initialement prévue de 440 places, une salle de médiation et une salle d'exposition dans le studio B. Les locaux utilisés actuellement par l'École de cirque de Verdun (Studio A) seront également réaménagés, le tout dans une vision intégrée des besoins énoncés des deux partenaires et en adéquation avec les orientations municipales. Le projet a pour but de créer dans ce secteur de l'arrondissement de Verdun, un lieu unique à Montréal, du fait de sa localisation urbaine en bordure du fleuve, un véritable pôle des arts de la scène et du cirque.

Dès avril 2009 (voir décisions antérieures), le conseil d'arrondissement de Verdun reconnaissait l'Édifrice Guy-Gagnon comme un équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle. Plusieurs étapes de planification ont suivi, notamment la préparation en septembre 2010 d'un programme fonctionnel et technique (PFT) par la firme *Girard Côté Bérubé Dion architectes* , puis la réalisation en avril 2011 d'une étude complémentaire par la firme *Lapointe Magne et associés, architectes et urbanistes*.

Suite à un concours d'architecture public tenu en deux étapes à l'automne 2011 et en

janvier 2012, la firme professionnelle lauréate du concours, *Les architectes FABG*, a été mandatée pour la préparation des plans et devis en architecture et la surveillance des travaux. Elle continue d'agir depuis à titre de coordonnatrice du projet. L'équipe de professionnels est de plus composée d'ingénieurs en mécanique-électricité (Les consultants SM inc.), en génie structural du bâtiment (SNC-Lavalin inc.), d'acousticiens (Octave acoustique) et de scénographes (Go Multimédia). Leurs services ont été retenus suite à des appels d'offres distincts.

Les plans et devis pour la partie de l'Édifice Guy-Gagnon comportant présentement le Studio B ont été progressivement élaborés par les professionnels du projet à partir du mois de février 2012. Puis, le 19 juin 2012, avait lieu l'annonce publique officielle de la contribution du ministère de la Culture, de la Condition féminine et des Communications au financement du réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon pour un montant total de 3 369 400 \$.

Le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque à Verdun prenait officiellement forme et incluait désormais l'autre partie de l'Édifice Guy-Gagnon où se trouve présentement le Studio A correspondant aux locaux de l'École de cirque de Verdun. Ce projet constituait dès lors une occasion privilégiée pour l'arrondissement de Verdun et l'organisme d'améliorer ce lieu afin d'y accueillir adéquatement les visiteurs et la clientèle en accord avec la vision stratégique de l'organisme et de l'arrondissement. Les professionnels du projet ont donc inclus le réaménagement de cette seconde partie de l'immeuble dans leurs mandats en cours de réalisation. Ainsi, tous les éléments nécessaires à la planification d'un projet de calibre professionnel de qualité, tant sur le plan architectural que scénographique étaient enfin réunis. Les plans et devis ont été complétés à l'été 2012 et un appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été lancé le 13 septembre 2012.

L'ouverture publique des cinq (5) soumissions reçues a eu lieu le 23 octobre 2012. Toutes les soumissions, déclarées conformes après analyse, étaient supérieures aux dernières estimations budgétaires. Après un certain délai de réflexion de la part des élus municipaux au cours duquel il y a eu également un changement au poste de maire d'arrondissement, le dossier a pu finalement être présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013. Celui-ci a ultimement décidé de ne pas octroyer le contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme et par le fait même de ne pas donner suite au projet de lieu culturel de proximité et de l'École de cirque de Verdun dans sa forme initiale.

Un projet amélioré

Finalement, au mois de février 2014, les nouveaux élus de l'arrondissement de Verdun se sont penchés encore une fois sur la possibilité de développer un lieu culturel de proximité, incluant le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et la création d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition et d'une salle de médiation professionnelles dans le même immeuble. Toutefois, en ce qui concerne la partie du Studio B, l'arrondissement a souhaité revoir et améliorer certains éléments architecturaux du projet initial qui entraînaient, de manière incidente, une diminution des coûts de réalisation du projet. Ces éléments révisés et améliorés du projet s'inscriraient dorénavant dans cette nouvelle vision de créer un pôle culturel de proximité dans un environnement unique et dans une perspective d'accessibilité et de mise en valeur des berges du fleuve Saint-Laurent.

Cette nouvelle version du projet, sans altérer la nature ni la qualité de l'ensemble découlant du concours d'architecture, semble ainsi répondre plus adéquatement aux besoins de la population tout en étant conforme à cette vision de la nouvelle équipe d'élue(s) de l'arrondissement de Verdun.

L'étude préalable à la révision et à l'amélioration du projet fut menée en 2014 par *Les architectes FABG*, la firme lauréate du concours d'architecture, à la demande des nouveaux élu(e)s de l'arrondissement.

Il s'est dégagé de cette étude les principaux changements suivants par rapport au projet initial de 2012 :

- La réduction de la capacité de la salle de spectacle du Studio B qui passe de 444 à 300 places;
- La diminution de la hauteur de la cage de scène qui permettra de conserver la structure de toit existante et ainsi maintenir le volume du bâtiment actuel, adapté à sa localisation sur les berges du fleuve.
- L'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble : un ascenseur permettra d'accéder aux bureaux administratifs au deuxième étage, quatre sièges de la salle de spectacles seront dédiés aux personnes à mobilité réduite et la scène sera elle aussi accessible.

Cette version améliorée du projet a été présentée sous forme d'un rapport d'étude (mai 2014) et a été acceptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mercredi 2 juillet 2014. Le C.A. a par la même occasion mandaté la Division de l'ingénierie pour demander aux professionnels leurs honoraires pour procéder à la révision des plans et devis en vue d'un appel d'offres pour la réalisation du projet révisé en 2015.

Les professionnels en génie structural de la firme **SNC-Lavalin inc.**, tout comme les autres professionnels du projet initial, ont donc été contactés individuellement afin qu'ils proposent une offre de services professionnels pour réviser, dans ce cas-ci, la structure du projet (voir la section description ci-dessous).

Le présent sommaire décisionnel a donc pour but d'autoriser une dépense additionnelle de 32 366,62\$ taxes incluses pour:

- La révision par la firme **SNC-Lavalin inc.** des plans et devis en génie structural compte tenu du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial de 2012;
- La surveillance en continu des travaux du projet relatifs aux modifications à apporter aux plans et devis;
- Les services supplémentaires relatifs au deuxième appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014- Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution

CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001)

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002) (**SNC-Lavalin inc.**)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique, pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec **SNC Lavalin inc.** (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091- Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de 16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires): Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le

Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire. **(SNC-Lavalin inc.)**

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme **SNC Lavalin inc.** (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande

de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1^{er} mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme **SNC-Lavalin inc.** pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement-Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc., pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Go multimédia, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme Les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes,

finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011- Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon

(arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation su Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour l'optimisation du Studio B de l'Édifice sis au 5160, boul. Lasalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

La Division de l'ingénierie a été mandatée pour revoir et améliorer le projet initial afin que celui-ci réponde plus adéquatement aux besoins et à la nouvelle vision de l'arrondissement de Verdun. À cette fin, la Division de l'ingénierie a confié un mandat aux professionnels ayant travaillé sur le projet initial pour réaliser une étude de faisabilité portant sur la révision du projet initial tout en respectant l'esprit du projet initial issu du concours d'architecture tenu à l'automne 2011.

L'architecte (et son consultant en réglementation), **l'ingénieur en structure**, l'ingénieur en mécanique-électricité, le scénographe et l'acousticien ont été mis à contribution dans le cadre de cette étude de faisabilité où quatre (4) options ont principalement été considérées. De ces quatre options, deux se sont dégagées:

1. La revue de la scénographie du Studio B avec la diminution de la hauteur et du volume de la cage de scène. L'architecte du projet et le consultant en scénographie devront alors adapter la scénographie par rapport au nouveaux éléments du concept amélioré, tel que la modification à la grille technique. L'étude a permis de valider la faisabilité technique de cette option (no. 1) qui consiste à diminuer la hauteur de la cage de scène pour conserver la structure de toit existant de l'édifice Guy-Gagnon et de confirmer qu'elle contribue à diminuer sensiblement l'impact visuel de l'implantation du bâtiment sur le site.

2. Une adaptation de la configuration de la salle visant la simplification des gradins: nombre de sièges, espaces libres pour les rangées et allées, etc. L'étude a permis de valider la viabilité de cette option (no. 4) qui consiste à revoir la configuration de la salle et des gradins. La capacité de la salle serait réduite à 300 places, comparativement à 444 places dans le concept initial mais celle-ci offrirait sensiblement les mêmes performances acoustique et visuelle.

Services professionnels de modification aux plans et devis et de surveillance continue des travaux liés à de telles modifications:

Les professionnels du projet devront donc adapter les plans et devis qu'ils ont déjà complétés à l'été 2012 lors du concept initial afin qu'ils reflètent les changements proposés dans l'étude de faisabilité de 2014 ainsi que la vision des nouveaux élu(e)s de l'arrondissement de Verdun.

Services supplémentaires:

Les professionnels du projet devront également rendre les services supplémentaires relatifs au second appel d'offres qui étaient déjà prévus au contrat initial pour le premier appel d'offres.

GÉNIE STRUCTURAL:

À l'étape de la modification des plans et devis, les services professionnels requis pour l'ingénieur en structure sont ceux prévus au contrat initial comme s'il s'agissait de la conception initiale des plans et devis. De plus, il doit rendre les services de surveillance en continu des travaux qui étaient prévus au contrat initial pour les modifications apportées aux plans et devis également. Finalement, il doit rendre à la Ville les services supplémentaires prévus au contrat initial pour l'appel d'offres qu'elle devra lancer pour la réalisation du projet.

La description complète des services professionnels requis se retrouve dans le projet de convention de services professionnels en pièce jointe.

La division de l'ingénierie a donc contacté les professionnels de **SNC-Lavalin inc.** dès juin 2014 afin d'obtenir de leur part le montant de leurs honoraires professionnels pour effectuer les modifications requises aux plans et devis dans le cadre de ce projet révisé et amélioré, en justifiant également le nombre d'heures requises à cette fin. en conformité avec l'article 5.4. 1 c) de la convention de services professionnels. Cet article prévoit que lorsqu'il y a modification au programme général du Projet, les heures requises pour la correction de

dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

Le pourcentage de modifications sur les plans et devis en structure complétés en 2012 par **SNC-Lavalin inc.** est évalué à: **10%**

Une offre a été déposée le 26 septembre 2014 par la firme **SNC-Lavalin inc.** (voir la pièce jointe).

Cette offre comprend:

1. Les services requis à l'étape de la modification des plans et devis pour un montant forfaitaire de 26 744,00\$ avant taxes.

Ce montant a été calculé à partir du nombre d'heures requises à cet effet: (356 heures requises) à un taux horaire de 75,00\$ / heure, le montant indiqué dans l'offre de services originale.

2. Les services supplémentaires requis à l'étape de l'appel d'offres pour un montant forfaitaire de 1 407,00\$ avant taxes.

Ce montant a été calculé à partir du nombre d'heures requises à cet effet: (environ 18,00 heures requises) à un taux horaire de 75,00\$ / heure, le montant indiqué dans l'offre de services originale.

Les montants retenus sont donc de 26 744,00\$ avant taxes pour la révision des plans et devis et de 1 407,00\$ avant taxes pour les services requis à l'étape de l'appel d'offres, soit un total de 28 151,00\$ avant taxes.

Il est donc recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 28 151,00\$ avant taxes, soit 32 366,62\$ toutes taxes incluses pour l'ensemble des services décrits au présent sommaire décisionnel et à l'Addenda #3 joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

La création d'un lieu de diffusion de proximité à l'édifice Guy-Gagnon répond à un besoin criant de l'arrondissement de Verdun de se doter d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition professionnelle et d'une salle de médiation. Tout nouveau retard important dans le dossier pourrait occasionner la perte de la subvention du ministère de la Culture et des communications (pour le Studio A) et celle du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal (pour le Studio B).

Des options, telles que présentées dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial de 2012, sont à la portée de l'arrondissement. Celles-ci, tout en ne trahissent pas l'esprit du projet issu du concours d'architecture original, permettraient de répondre plus adéquatement aux objectifs de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense liée à la convention de services professionnels avec la firme **SNC - Lavalin Inc.**, dans le cadre du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, est de 32 366,62 \$ (taxes incluses). Concernant le Studio A, la dépense sera remboursée par l'École de cirque selon les dispositions prévues dans la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun présentée au sommaire décisionnel 1123461035 pour un montant total de 4 891,04 \$ (taxes incluses). Concernant le studio B, la dépense est le 27 475,58 \$ (taxes incluses). Les crédits nets, pour la partie

concernée par le studio B, sont réservés pour un montant de 24 783,75 \$ et sont financés à 40 % par l'arrondissement Verdun et 60 % par le corporatif. Une partie du budget est prévue au PTI corporatif une affectation au surplus accumulé de l'arrondissement est requise.

Proposition d'honoraires professionnels pour la modification des plans et devis (2014):

	Total	TOTAL Studio A	TOTAL Studio B
Honoraires	28 151,00 \$	4 254,00 \$	23 897,00 \$
TPS 5%	1 407,55 \$	212,70 \$	1 194,85 \$
TVQ 9,975%	2 808,07 \$	424,34 \$	2 383,73 \$
Contrat total	32 366,62 \$	4 891,04 \$	27 475,58 \$

Concernant le studio B, financement partagé entre l'arrondissement Verdun (40%) et le corporatif (60%) :

	TOTAL Studio B	Verdun 40 %	Corporatif 60 %
Contrat total	27 475,58 \$	12 946,64 \$	19 419,97 \$
Ristourne TPS 100 %	1 194,85 \$	563,02 \$	844,53 \$
Ristourne TVQ 62,8 %	1 496,98 \$	705,39 \$	1 058,08 \$
Crédits nets	24 783,75 \$	11 678,24 \$	17 517,36 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N / A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Initialement prévu pour octobre 2012, il faudra dorénavant composer avec un échéancier global s'étalant jusqu'en 2016.

L'arrondissement est conscient que les retards dans ce dossier ont une incidence sur l'École de cirque de Verdun ainsi que sur l'état de l'immeuble, notamment la toiture.

L'arrondissement de Verdun a déjà octroyé pour près de 1 375 000 \$ taxes incluses en contrats de services professionnels divers pour ce projet.

Enfin, la subvention annoncée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'École de cirque de Verdun, ainsi que les sommes provenant du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal pour le lieu culturel de proximité, ne sont disponibles que dans le cadre du projet tel que présentement déterminé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N / A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si la présente dépense additionnelle est approuvée par la C.A., la firme professionnelle procédera à la révision des plans et devis et suivra un nouvel appel d'offres public pour les travaux au début de l'année 2015. La réalisation des travaux de construction à l'Édifige Guy-Gagnon s'étalera vraisemblablement sur une période minimale d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année 2015 au plus tôt, mais avec une livraison des lieux pour la seule partie du Studio A (École de cirque de Verdun) vers décembre 2015.

- **Octobre 2014** : autorisation de la dépense pour la révision des plans et devis en vue de l'appel d'offres
- **Octobre à décembre 2014** : Révision des plans et devis par les professionnels du projet.
- **Janvier 2015** : lancement de l'appel d'offres pour la construction du lieu culturel et le réaménagement des locaux l'École de Cirque
- **Février 2015** : octroi du contrat de construction
- **Mars 2015** : début des travaux
- **Décembre 2015/Janvier 2016** : entrée de l'École de Cirque dans ses nouveaux locaux
- **Septembre 2016** : ouverture du lieu culturel de proximité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la culture , Direction (Richard ADAM)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Nicole OLLIVIER)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2014-08-08



Dossier # : 1140774024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 29 août 2014. (1140774024)

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 août 2014, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-24 13:58

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 29 août 2014. (1140774024)

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 août 2014 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-10

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1140774026

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Division des ressources financières

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt pour information des virements de crédit du budget de
fonctionnement, pour la période d'août 2014. (1140774026)

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période d'août 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-24 14:00

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'août 2014. (1140774026)

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période d'août 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période d'août 2014.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-11

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1140774025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'août 2014. (1140774025)

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-24 13:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'août 2014. (1140774025)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer avec l'article 4 du règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires.

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période d'août 2014 (du 2 au 29 août) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA05 210009 et RCA05 210009-1 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-10

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1143461047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu (PIMJ) 2014, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2014-2015. (1143461047)

Il est recommandé :

1. D'approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu (PIMJ) 2014 pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2014-2015.
2. D'autoriser le remboursement par le central.
3. D'imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-24 15:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu (PIMJ) 2014, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2014-2015. (1143461047)

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, il y a eu très peu de développement depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, gangs de rue, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives du Service du développement et des opérations et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté des priorités jeunesse ainsi qu'un programme jeunesse correspondant (sommaire 1071535001), en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local dans tous les arrondissements.

Depuis 2007, pour sa mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La nouvelle entente triennale 2011-2014 retient trois axes d'intervention soit, les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et la lutte au racisme et à la discrimination. Les femmes et les jeunes représentent les deux clientèles prioritaires de cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE 07 0768 - Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales.
- CM10 0374 - Résolution 110 425 1001- Approuver un 2e projet de convention de modification à l'entente triennale 2007-2010 entre la ministre de l'Immigration et des

Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser la réception d'une somme de 1 675 000 \$, pour la période du 1er juillet 2010 au 31 mars 2011.

CM11 0162 - Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2014.

CM14 0818 - approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014-2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

Arrondissement de Verdun :

CA07 21 0508 - 6 novembre 2007 - Approuver une dépense de 7 618 \$ effectuée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu et des Priorités jeunesse municipales 2007-2009 afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé « Samedi de bouger ».

CA08 210339 - 7 octobre 2008 - Approuver une dépense de 7 618 \$, effectuée par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu et des Priorités jeunesse municipales 2007-2009, afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé Samedi de bouger.

CA09 210345- 1er septembre 2009 - Autoriser la demande de remboursement de 7 618 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu et des Priorités jeunesse municipales 2007-2009 afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour 2009-2010.

CA10 210551 - 7 décembre 2010 - Approuver la demande de remboursement de 7 618 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2010-2011.

CA11 210498 - 1er novembre 2011 - Approuver la demande de remboursement de 8 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu (PIMJ) pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2011-2012.

CA12 210444 - 6 novembre 2012 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$, pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu (PIMJ) pour les jeunes de 12 à 30 ans, afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2012-2013.

CA13 210303 - 3 septembre 2013 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$, pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu (PIMJ) 2013, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le

biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2013-2014. (1133461033).

DESCRIPTION

Le projet *Samedi de bouger Zone Sport* offre, aux jeunes de 12 à 17 ans provenant de différentes communautés ethnoculturelles et vivant dans un quartier défavorisé, l'opportunité de découvrir des infrastructures et des équipements de sport et de loisirs répondant à leurs besoins par des activités d'initiation sportive traditionnelles et non traditionnelles.

Les activités de *Samedi de bouger Zone Sport* ont lieu le samedi au gymnase de Notre-Dame-de-Lourdes et le dimanche au gymnase de l'École primaire de L'Île-des-Soeurs. Différentes disciplines (telles que basketball, soccer, volleyball, athlétisme, Omnikin, etc.) seront initiées afin de permettre aux jeunes de relever des défis tout en profitant de l'encadrement d'animateurs et d'autres intervenants issus de milieux sportifs.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du programme municipal d'Intervention de Milieu (PIMJ).

JUSTIFICATION

Considérant que beaucoup de jeunes flânent près des entrées de stations de métro, dans les cours d'école et dans les parcs ;

Considérant que l'un des objectifs généraux décrits dans le *Plan d'action de la Table Jeunesse de Verdun* est de soutenir les jeunes dans le développement de saines habitudes de vie, notamment par la pratique d'activités physiques ;

Le projet *Samedi de bouger Zone Sport* s'inscrit aussi dans le cadre d'activités visant à promouvoir l'utilisation des infrastructures existantes par le développement de loisirs parascolaires et d'un espace de loisirs pour les jeunes (parc, parc de planche à roulettes, Maison de jeunes, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à rembourser une dépense de 12 260 \$ à encourir par l'arrondissement de Verdun, pour le projet Samedi de bouger Zone Sport 2014-2015, dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu et des Priorités jeunesse municipales 2014.

Les fonds nécessaires pour ce remboursement sont prévus dans le budget de fonctionnement du Service de la Diversité sociale et des sports (SDSS) dans les comptes suivants :

Programme municipal d'Intervention de milieu s'élève à 6 575 \$

Projet	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	autre	Cat. actif	Futur
Interventions de milieu auprès des jeunes 12-30 ans	2101	0010000	101272	05803	61900	016491	0000	000000	000000	000000	000000

Programme municipal d'Intervention de milieu de l'entente MIDI s'élève à 5 685 \$

Projet	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	autre	Cat. actif	Futur
--------	--------	--------	------	----------	-------	------------	--------	--------	-------	------------	-------

Interventions de milieu auprès des jeunes 12-30 ans	2101	0014000	111203	07289	61900	016491	0000	000743	000000	00000	00000
---	------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La comptabilisation de la dépense se fera par écriture de journal comme suit:

Dépense SDSS - compte intervention de milieu **6 575 \$**

Dépense SDSS - compte MIDI **5 685 \$**

@ Dépense arrondissement de Verdun **12 260 \$**

Projet	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	autre	Cat. actif	Futur
Interventions de milieu auprès des jeunes 12-30 ans	2436	0010000	305730	07123	54506	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

La dépense en arrondissement sera imputée à l'activité mentionnée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement durable, les activités sportives organisées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social contribuent à relever le « Défi santé 5/30 équilibre » auquel participe l'Arrondissement et à inciter les jeunes et les familles à adopter de saines habitudes qui contribuent au mieux-être de toute la communauté.

Le projet actuel s'adresse à l'ensemble des jeunes verdunois âgés de 12 à 17 ans, qu'ils soient issus des communautés ethnoculturelles. en difficulté d'intégration ou non. Il permet d'offrir des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur plein épanouissement, à établir une action harmonisée en relations interculturelles et de prévention des problématiques sociales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite pour la fin des projets - 30 mai 2015

Rapport d'étape et final - 30 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des parcs, des sports et du
plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-06

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 800 \$ pour l'achat de huit (8) billets (table corporative) pour le souper de gala organisé le vendredi 10 octobre 2014 au Centre communautaire Elgar par le Centre d'aide aux familles immigrantes dans le cadre du 25e anniversaire de l'organisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 800 \$ afin d'acheter huit (8) billets (table corporative) pour le souper de gala organisé le vendredi 10 octobre 2014 au Centre communautaire Elgar par le Centre d'aide aux familles immigrantes (Casa CAFI) dans le cadre du 25e anniversaire de l'organisme.
2. D'approuver le versement de 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Centre d'aide aux familles immigrantes (Casa CAFI) (F 129364), à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-29 11:05

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 800 \$ pour l'achat de huit (8) billets (table corporative) pour le souper de gala organisé le vendredi 10 octobre 2014 au Centre communautaire Elgar par le Centre d'aide aux familles immigrantes dans le cadre du 25e anniversaire de l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des festivités entourant le 25e anniversaire du Centre d'aide aux familles immigrantes (Casa CAFI), l'organisme organise un souper de gala le vendredi 10 octobre 2014 au Centre communautaire Elgar. Une participation financière de la part de l'arrondissement de Verdun à cet événement est souhaitée par l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 210274 - 7 juillet 2009 - Accorder la permission à l'organisme Casa CAFI d'utiliser la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, sans frais de location, afin d'organiser une soirée vins et fromages soulignant leur 20e anniversaire, le lundi 5 octobre 2009 de 17 h à 19 h.

DESCRIPTION

Le Centre d'aide aux familles immigrantes (Casa CAFI) est un organisme à but non lucratif reconnu par l'Arrondissement. Cet organisme soutient les familles immigrantes durant leur processus d'intégration à la société québécoise et plus particulièrement, au sein de la communauté verdunoise depuis plusieurs années.

L'organisme célèbre cette année son 25e anniversaire et il sollicite la collaboration de l'Arrondissement à l'occasion du souper de gala qu'il organise.

Afin de souligner l'engagement du Centre d'aide aux familles immigrantes et leur permettre de continuer leur mission dans le respect des principes et valeurs de tolérance, de diversité et d'inclusion sociale, les membres de la Commission du développement social suggèrent d'accorder une contribution financière de 800 \$ à l'organisme et de réserver une table pour 8 personnes pour le souper de gala qui aura lieu le vendredi 10 octobre prochain au Centre communautaire Elgar à l'occasion de leur 25e anniversaire.

En vertu des règles applicables, les membres d'une table doivent être des élus ou des fonctionnaires. Il est entendu que le coût du billet pour un invité autre qu'un élu ou un fonctionnaire doit être remboursé à l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Occasion de réseautage et de visibilité pour l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 800 \$, non récurrents, sont disponibles au budget de fonctionnement ; cependant, un virement est requis comme suit :

Provenance - Contributions aux organismes - projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - Contributions organismes communautaires / diversité ethnoculturelle - projets spéciaux

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 343294 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur du Centre d'aide aux familles immigrantes (Casa CAFI) est le 129364.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-15

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à quatre (4) organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2014).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense, totalisant 10 000 \$, visant à accorder une contribution financière non récurrente à quatre (4) organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2014) afin d'encourager ces organismes à engager des accompagnateurs pour adapter leur programmation d'activités pour permettre aux jeunes ayant des limitations fonctionnelles une plus grande accessibilité en matière de loisirs.
2. D'accorder les contributions financières aux organismes mentionnés ci-dessus, comme suit :

Corporation l'Espoir 8 592,17 \$
Centre communautaire Dawson_116,24 \$
École de cirque de Verdun_193,72 \$
Groupe Animation 1 097,87 \$
Total 10 000,00 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-29 11:07

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à quatre (4) organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2014).

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport (MELS) ainsi que la Ville de Montréal contribuent au soutien des organismes acceptant des enfants ayant des déficiences à leurs activités, aux camps de jour et services de garde.

Considérant que les besoins sont importants pour ces enfants, l'arrondissement alloue une somme supplémentaire de 10 000 \$ afin de bonifier ce soutien. Les sommes allouées pour l'accompagnement contribuent à assurer l'encadrement nécessaire afin de répondre à la clientèle verdunoise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 21 0513 - 5 décembre 2006 - Octroyer une contribution financière de 1 928,00 \$ aux organismes Centre communautaire Dawson et Groupe Animation, provenant du programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, édition 2006

CE06 0910 - GDD 1062815001 - 7 juin 2006 - Octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme AlterGo pour la gestion du «Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles» 2006 et approbation d'un projet de convention entre la Ville et cet organisme; approbation de la répartition financière aux dix-neuf (19) arrondissements de 260 000 \$ dans le cadre de ce programme.

CA10 210029 - 2 février 2010 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (volet arrondissement).

CA10 210555 - 7 décembre 2010 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (volet arrondissement).

CA11 210554 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière non récurrente à trois organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet arrondissement).

CA13 210029 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière non récurrente à quatre organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet arrondissement - année 2012).

CA13 210409 - 3 décembre 2013 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ à trois organismes, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet arrondissement - année 2013). (1133461037)

DESCRIPTION

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour ces jeunes personnes âgées de 17 ans et moins, l'accès au loisir passe par les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil des intervenants chargés des services et un service d'accompagnement.

Le Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement) s'inscrit dans le programme provincial qui a pour but de favoriser l'accès, pour l'ensemble de la population, à l'offre de services en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

Il reprend les mêmes objectifs du *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles*, soit :

1. Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de services en loisir.
2. Faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de services en loisir.
3. Consolider une offre de services en loisir accessible et équitable répondant aux besoins des citoyens montréalais ayant des limitations fonctionnelles.
4. Assurer une récurrence de l'engagement municipal dans l'accompagnement en loisir.

Il contribue à la reconnaissance des droits de cette clientèle et agit comme levier pour permettre une accessibilité universelle à l'offre de services.

Les critères d'admissibilité pour recevoir une contribution financière sont :

- Être un organisme reconnu par l'Arrondissement.
- Offrir des activités de loisir aux enfants âgés de 17 ans et moins, résidents de Verdun, ayant des limitations fonctionnelles
- Avoir fait une demande de subvention auprès du MELS dans le cadre *Programme de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Ministère)*.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses activités, l'organisme qui reçoit des jeunes âgés de 17 ans et moins ayant certaines difficultés d'intégration causées par leurs déficiences doit embaucher des accompagnateurs qui ont pour rôle principal de soutenir ces jeunes ou d'adapter les activités régulières de leur programmation pour leur permettre une pleine participation. De plus, ce programme de soutien s'inscrit dans les actions découlant de la *Politique municipale d'accessibilité universelle* de la Ville de Montréal à laquelle l'arrondissement de Verdun a souscrit en adoptant une résolution à cet effet (CA11 210387).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la contribution de l'Arrondissement est basée sur les heures réelles de participation de chaque jeune résidant à Verdun.

Elle est répartie entre les organismes répondant aux critères d'admissibilité, selon le pourcentage d'heures (d'activités, camps de jour et service de garde) auxquelles les enfants ont participé par chacun.

La contribution financière sera donc versée comme suit :

Organisme	Nombre d'enfants	Total d'heures (camps de jour, service de garde, activités libres)	Pourcentage d'heures de participation	Subvention théorique	Compensation de 15 % de la subvention	Montant accordé après compensation, selon le cas	Demande d'achat
Corporation l'Espoir (F 129453)	35	5636,50	87,35 %	8735,37 \$	(143,20) \$	8592,17 \$	3437
Centre communautaire Dawson (129387)	1	75,00	1,16 %	116,24 \$		116,24 \$	3437
École de cirque de Verdun (F 113779)	2	125,00	1,94 %	193,72 \$		193,72 \$	3437
Groupe Animation (F 137428)	4	616,00	9,55 %	954,67 \$	143,20 \$	1 097,87 \$	3437
Totaux	42	6 452,50	100 %	10000,00 \$	-	10 000,00 \$	-

Il est à noter qu'un montant évalué à 15 % de la subvention calculée pour la Corporation l'Espoir est transféré au Groupe Animation en raison d'une entente intervenue entre les deux organismes, car le Groupe Animation défraye les coûts de formation pour le personnel accompagnateur de l'organisme Corporation l'Espoir.

La somme de 10 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement au compte suivant :

Provenance - Contributions projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	0000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	------

Les crédits sont réservés par les demandes d'achat mentionnées dans le tableau ci-dessus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal. La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise aux l'organismes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des parcs, des sports et du plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-18

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social



Dossier # : 1146811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 50 000\$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014). (1146811003)

IL EST RECOMMANDÉ

d'accorder une subvention de 50 000\$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice 2014).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-30 17:02

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 50 000\$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014). (1146811003)

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'adoption du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (sommaire no 1134588039), Monsieur Billy Walsh, directeur général de la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dépose une demande de subvention d'un montant de 50 000 \$, toutes taxes applicables le cas échéant, pour diverses activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 210411: Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.
Accorder une subvention de 50 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013)

DESCRIPTION

La demande déposée concerne plusieurs activités de la rue Wellington. Le montant de 50 000 \$ est réparti comme suit:

- 10 000 \$ rétroactifs pour l'activité *Érablière Wellington* qui a eu lieu en mars dernier et qui avait pour but la mise en valeur des restaurateurs de la rue Wellington. Le budget de même que le rapport de l'événement sont joints au présent sommaire.
- 10 000 \$ rétroactifs pour l'activité *Vente trottoir estivale* qui a eu lieu en juin dernier. Le budget de même que le rapport de l'événement seront déposés selon les dispositions prévues au règlement.
- 10 000 \$ pour le *Festival Marionnettes plein la rue* dans le cadre de la vente-trottoir. Le budget de même que le rapport de l'événement seront déposés selon les dispositions prévues au règlement.
- 10 000 \$ pour les activités prévues dans le cadre de *Quartier de Noël* qui se tiendra en décembre prochain. Parmi les activités prévues, il y aura la visite du Père Noël, l'aménagement du parvis de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs où le conteneur

du Père-Noël sera installé et où auront lieu diverses activités d'animation et la promotion de commerçants.

- 10 000 \$ pour les activités de communication, le répertoire des commerçants et le catalogue de Noël. Le nouveau répertoire est déposé en version papier.

Le total de la subvention demandée est de 50 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant.

JUSTIFICATION

La SDC Wellington devra fournir dans les douze mois suivants la demande de subvention un rapport indiquant que l'activité a eu lieu de même qu'une copie des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité.

Lorsque la société n'établit pas, dans le délai prescrit, que la subvention relative à une activité a été affectée aux dépenses nécessaires à la tenue de l'activité décrite dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour les subventions sont prévus au budget suivant:

2436.0010000.305736.06501.61900.016216

Les fonds sont réservés par la DA 344496

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Visibilité et animation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Wellington prévoit plusieurs opérations de communication en lien avec les événements indiqués. Le logo de l'arrondissement paraîtra sur les documents promotionnels

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* a été remise à la SDC Wellington.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-24

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

**Dossier # : 1134588102**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un immeuble de trois (3) étages abritant une école préscolaire et primaire sur le lot 5 291 448

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver en vertu de l'article 25 du *Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque* , en tenant compte des objectifs et critères proposés aux articles 27 à 31, l'émission du permis visant la construction d'un bâtiment abritant une école, à l'intersection des boulevards de L'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, tel que montré sur les plans 5 à 13 préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, préparés le 7 novembre 2013, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme le 14 novembre 2013 – demande de permis de construction no 3000720693.

Signé par Louise HÉBERT **Le** 2013-12-18 08:56**Signataire :**

Louise HÉBERT

Directrice Culture sports loisirs et développement social
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1134588102

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un immeuble de trois (3) étages abritant une école préscolaire et primaire sur le lot 5 291 448

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver en vertu de l'article 25 du *Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque* , en tenant compte des objectifs et critères proposés aux articles 27 à 31, les plans visant l'actualisation des aménagements extérieurs préparés par Isabelle Séguin, architecte-paysagiste, préparés le 17 septembre 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme le 18 septembre 2014 – demande de permis de rénovation no 3000874362.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-26 08:21

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134588102

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un immeuble de trois (3) étages abritant une école préscolaire et primaire sur le lot 5 291 448

CONTENU

CONTEXTE

OBJET

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un immeuble de trois (3) étages abritant une école préscolaire et primaire sur le lot 5 291 448

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin de construire un nouveau bâtiment de trois (3) étages abritant une école préscolaire et primaire sur le lot 5 291 448, terrain présentement occupé par une piste cyclable et une partie du parc de la Fontaine.

Le projet fait suite à l'adoption du Règlement autorisant la construction et l'occupation par une école primaire sur le lot 5 291 448, adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal le 23 septembre 2013.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CM13 1020 - 23 septembre 2013 – Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Soeurs et du boulevard René-Lévesque ».

CM13 0472 - 28 mai 2013 - Avis de motion - Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de L'Île-des-Soeurs et du boulevard René-Lévesque / Tenue de consultation publique.

CA13 210170 - 16 mai 2013 - Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Soeurs et du boulevard René-Lévesque. (1131462008).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est présentement occupé par une partie du parc de la Fontaine sur lequel passe une piste cyclable. Le lot 5 291 448 fait une superficie de 6 916 mètres carrés.

Milieu d'insertion

Le terrain est à la jonction des boulevards de L'Île-des-Sœurs et René-Lévesque. Ce terrain est un site qui se situe au cœur même de l'île et pouvant desservir aisément les quartiers résidentiels qui l'entourent. Il est facilement accessible puisqu'il donne front sur les deux (2) boulevards, principales voies de circulation de L'Île-des-Sœurs.

Le projet s'insère dans un secteur résidentiel composé de bâtiments résidentiels de deux (2) ou trois (3) étages ainsi qu'à la limite d'un secteur commercial, donnant sur la Place du Commerce.

Le projet

Aménagement intérieur

Le projet d'école comporte trois (3) classes du niveau préscolaire, dix-huit (18) classes du niveau primaire, un service de garde, un gymnase double, une bibliothèque, une salle de musique et les espaces administratifs. L'entrée principale se situe du côté du boulevard de l'Île-des-Sœurs.

Apparence extérieure

Le bâtiment proposé se décompose en deux volumes reliés par un dernier volume d'un étage qui présente un mur rideau à titre de façade et comprend les espaces administratifs. Le volume de trois (3) niveaux comporte les classes et le service de garde tandis que le volume de deux (2) étages abrite le gymnase et une salle mécanique. La hauteur finale du volume de trois (3) niveaux est proposée à 23 mètres. Le bâtiment présente un rez-de-chaussée largement fenêtré ce qui permettra d'y percevoir aisément les activités qui s'y dérouleront. De plus, avec son implantation à proximité de la voie publique, le bâtiment contribuera ainsi à l'animation de cette intersection du boulevard de l'Île-des-Sœurs.

Les trois volumes qui constituent le bâtiment sont traités de manière différente par leur volumétrie, mais également par leur revêtement extérieur. Le volume de trois (3) étages est recouvert par de la brique grise à son rez-de-chaussée et de la brique vernissée verte et un revêtement d'aluminium sur ses deux (2) niveaux supérieurs. Le revêtement d'aluminium est toujours proposé peint blanc malgré la recommandation du CCU du 24 septembre 2013 qui penchait pour un revêtement d'aluminium naturel, tel que la fenestration.

Une excroissance en porte-à-faux et donnant dans la bibliothèque est recouverte de panneaux métalliques peints gris zinc. Cette portion a été ajoutée au projet afin de mieux ouvrir le bâtiment sur le parc voisin et apporter de la luminosité à la bibliothèque. Elle offre également un espace informel dédié à la lecture et à la détente. Le parement de cette portion était initialement proposé en simili bois. À la suite des commentaires émis par les membres du CCU le 24 septembre, son revêtement extérieur a été révisé afin de mieux s'intégrer avec les matériaux présents sur le bâtiment.

Le volume de la portion administrative est totalement fenêtré tandis que le gymnase est généralement recouvert de brique grise alors que la brique vernissée est présente au niveau équivalent à celui du rez-de-chaussée du bâtiment.

La décomposition des volumes ainsi que l'agencement et le choix des matériaux contribuent bien à la lecture des différentes fonctions du futur bâtiment.

L'aménagement du toit

Le toit proposé est entièrement recouvert d'une membrane blanche, ce qui permettra de réduire l'accumulation de la chaleur sur la toiture. La totalité des équipements mécaniques est dissimulée sous le niveau de la toiture d'une portion du volume du gymnase. Ainsi, seule la cage d'ascenseur dépasse le toit de l'école.

Aménagement extérieur

Si la construction de l'école fait face au boulevard de l'Île-des-Sœurs, la cour extérieure, elle, est enclavée entre le secteur résidentiel et le corps du bâtiment proposé. Cette cour clôturée et entourée d'une ligne d'arbres à sa périphérie sera recouverte d'asphalte et parsemée de plusieurs aires de jeux. La piste cyclable est déplacée vers la zone tampon entre la cour de l'école et la zone résidentielle située à l'est. Un lien piétonnier est proposé entre l'école et le parc de la Fontaine, ainsi qu'avec le secteur résidentiel adjacent à l'école.

Débarcadère

Deux (2) débarcadères sont proposés sur chacun des boulevards, pour un total de dix-sept (17) cases. Outre les cases prévues aux débarcadères, aucune autre case de stationnement n'est présente sur le site. Un espace est également prévu pour un autobus.

Analyse précédente au CCU

ANALYSE DU CCU - 14 mai 2013

Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à un projet réglementaire répondant aux commentaires formulés dans l'avis du Comité Jacques-Viger, étant donné l'urgence de la situation qui ne permet pas de revoir le projet.

ANALYSE DU CCU - 16 avril 2013

Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relatif à ce projet.

DÉROGATIONS MINEURES EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE PIIA

Largeur maximale de la fenêtre en saillie ajoutée à la bibliothèque;
Matériaux de revêtement (mur rideau, simili bois et panneaux d'aluminium);
Accès véhiculaires sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs;
Absence de bande paysagère de 6 mètres le long d'un boulevard.

Les dérogations mineures mentionnées devront être adoptées par le conseil d'arrondissement afin de permettre la construction du projet de l'école tel que présenté au présent sommaire et révisé par le CCU du 24 septembre 2013.

JUSTIFICATION

ANALYSE DU CCU – 24 SEPTEMBRE 2013

Monsieur Malette informe les membres que le projet, sous l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, a été adopté à l'unanimité lors du conseil municipal d'aujourd'hui. Les membres discutent de la possibilité d'une injonction ou d'un recours de la part des opposants au projet.

Par rapport à l'ajout de la fenêtre en saillie, les membres se questionnent sur le type de matériau. Ils souhaitent garder une certaine cohérence entre les différents blocs.

Il est également question de la durabilité de la brique vernissée verte. Les membres demandent de faire une vérification dans ce sens. En ce qui concerne la hauteur de la clôture, il faudrait s'assurer que celle-ci soit assez haute pour diminuer le risque que les ballons traversent.

Finalement, les membres s'interrogent sur le choix de couleur pour le revêtement en acier, notamment à savoir si cette couleur vieillira bien. Il serait peut-être souhaitable de choisir une couleur plus naturelle, comme le gris.

RECOMMANDATION DU CCU

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité l'approbation du projet de construction d'une deuxième école primaire dans le quartier de L'Île-des-Sœurs, tel que présenté aux plans, avec les recommandations suivantes :

- . Restreindre l'utilisation du simili bois sur la fenêtre en saillie, côté bibliothèque, et ce, en cohérence avec les autres matériaux de revêtement sur le bâtiment proposé;
- . Utilisation d'une couleur naturelle pour l'acier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les objectifs et critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet de construction dans le cadre du Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque, sont les suivants :

SECTION II

OBJECTIFS

27. Les objectifs poursuivis sur le territoire visé à l'article 1 sont les suivants :

- 1° favoriser l'implantation de l'usage école sur le territoire de l'Île-des-Sœurs;
- 2° favoriser le maintien d'espace vert;
- 3° créer une architecture de qualité.

SECTION III

CRITÈRES

SOUS-SECTION 1 - ARCHITECTURE

28. L'architecture du bâtiment doit être de qualité et tout mur extérieur doit être traité avec soin, en s'inspirant des plans joints à l'annexe B du présent règlement.

29. Une architecture contemporaine largement fenêtrée est encouragée.

SOUS-SECTION 2 - IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

30. La volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent tendre à respecter celles du bâtiment illustré sur le plan joint à l'annexe C du présent règlement.

SOUS-SECTION 3 - ESPACES EXTÉRIEURS

31. Un aménagement paysager doit :

1° tendre à établir un lien entre l'école et le parc;

2° contribuer à assurer l'unité du lieu, particulièrement en ce qui concerne les accès au terrain et à l'école.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît MALETTE
Chef de division urbanisme

IDENTIFICATION **Dossier # :1134588102**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un immeuble de trois (3) étages abritant une école préscolaire et primaire sur le lot 5 291 448

CONTENU

CONTEXTE

CONTEXTE

Objet: Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un immeuble de trois (3) étages abritant une nouvelle école préscolaire et primaire sur l'Île-des-Soeurs, sur le lot 5 291 448.

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys désire actualiser son plan des aménagements extérieurs, notamment la portion de la cour d'école.

Le plan joint au présent dossier remplacera le plan des aménagements déposé antérieurement, le bâtiment demeurant inchangé.

En vertu de l'article 25 du Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de L'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque (13-015), l'aménagement paysager doit faire l'objet d'une évaluation en révision architecturale (PIIA), selon les critères qui sont proposés à ce règlement.

DESCRIPTION

Le projet

Aménagement intérieur et apparence extérieure

Le projet d'école reste inchangé à ce niveau. L'apparence extérieure du bâtiment demeure la même que celle précédemment autorisée par le conseil d'arrondissement, le 9 janvier 2014.

Aménagement extérieur

La cour d'école est enclavée entre le secteur résidentiel et le corps du bâtiment proposé, qui fait face aux boulevards. Cette cour clôturée et entourée d'une ligne d'arbres à sa périphérie sera recouverte d'asphalte et parsemée de plusieurs aires de jeux. La piste cyclable est déplacée vers la zone tampon entre la cour de l'école et la

zone résidentielle située à l'est. Un lien piétonnier est proposé entre l'école et le parc de la Fontaine, ainsi qu'avec le secteur résidentiel adjacent à l'école.

Le nouveau plan montre les aménagements au sol et la disposition finale des aires de jeux dédiées aux enfants. Lors du dépôt initial, le marquage au sol des jeux n'était pas définitif. Des emplacements pour les tables à pique-nique et les bancs sont également identifiés au plan.

L'accès piétonnier qui était initialement dans l'axe piéton menant à la Place du soleil a été déplacé à l'extrémité sud du site. Cette exigence avait été formulée par le conseil d'arrondissement, lors de l'étude initiale en PIIA, le 9 janvier 2014. L'autre accès exercé dans la clôture a également été revu et déplacé vers l'extrémité nord, tel que suggéré par les membres lors du CCU du 25 août 2014. Les plans joints au dossier sont modifiés en ce sens.

Débarcadère

Les 2 débarcadères sont inchangés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les objectifs et critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet de construction, incluant l'aménagement paysager, dans le cadre du Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque, sont les suivants :

SECTION II OBJECTIFS

27. Les objectifs poursuivis sur le territoire visé à l'article 1 sont les suivants :

- 1° favoriser l'implantation de l'usage école sur le territoire de l'île des Soeurs;
- 2° favoriser le maintien d'espace vert;
- 3° créer une architecture de qualité.

SECTION III CRITÈRES

SOUS-SECTION 1 ARCHITECTURE

28. L'architecture du bâtiment doit être de qualité et tout mur extérieur doit être traité avec soin, en s'inspirant des plans joints à l'annexe B du présent règlement.

29. Une architecture contemporaine largement fenêtrée est encouragée.

SOUS-SECTION 2 IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

30. La volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent tendre à respecter celles du bâtiment illustré sur le plan joint à l'annexe C du présent règlement.

SOUS-SECTION 3 ESPACES EXTÉRIEURS

31. Un aménagement paysager doit :

- 1° tendre à établir un lien entre l'école et le parc;
- 2° contribuer à assurer l'unité du lieu, particulièrement en ce qui concerne les accès au terrain et à l'école.

ANALYSE DU CCU DU 25 AOÛT 2014

M. St-Louis explique que le projet devait être à nouveau présenté puisque les aménagements paysagers ont été légèrement modifiés suite à la première révision architecturale. La présente étude ne touche pas à la construction du bâtiment.

Les membres du CCU sont en accord avec le plan des aménagements paysagers, cependant ils souhaiteraient que l'accès prévu dans la portion de la clôture longeant la piste cyclable soit déplacé vers le boulevard René-Lévesque, vers le nord.

RECOMMANDATION DU CCU

Unanimement, 5 membres sur 5, les membres recommandent l'approbation des plans d'aménagement paysager par le conseil d'arrondissement. Un membre souhaitait s'abstenir pour ce point.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134588102

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un immeuble de trois (3) étages abritant une école préscolaire et primaire sur le lot 5 291 448

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin de construire un nouveau bâtiment de trois (3) étages abritant une école préscolaire et primaire sur le lot 5 291 448, terrain présentement occupé par une piste cyclable et une partie du parc de la Fontaine.
Le projet fait suite à l'adoption du Règlement autorisant la construction et l'occupation par une école primaire sur le lot 5 291 448, adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal le 23 septembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM13 1020 - 23 septembre 2013 – Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque ».
- CM13 0472 - 28 mai 2013 - Avis de motion - Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de L'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque / Tenue de consultation publique.
- CA13 210170 - 16 mai 2013 - Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque. (1131462008).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est présentement occupé par une partie du parc de la Fontaine sur lequel passe une piste cyclable. Le lot 5 291 448 fait une superficie de 6 916 mètres carrés.

Milieu d'insertion

Le terrain est à la jonction des boulevards de L'Île-des-Sœurs et René-Lévesque. Ce terrain est un site qui se situe au cœur même de l'île et pouvant desservir aisément les quartiers résidentiels qui l'entourent. Il est facilement accessible puisqu'il donne front sur les deux (2) boulevards, principales voies de circulation de L'Île-des-Sœurs.

Le projet s'insère dans un secteur résidentiel composé de bâtiments résidentiels de deux (2) ou trois (3) étages ainsi qu'à la limite d'un secteur commercial, donnant sur la Place du Commerce.

Le projet

Aménagement intérieur

Le projet d'école comporte trois (3) classes du niveau préscolaire, dix-huit (18) classes du niveau primaire, un service de garde, un gymnase double, une bibliothèque, une salle de musique et les espaces administratifs. L'entrée principale se situe du côté du boulevard de l'Île-des-Sœurs.

Apparence extérieure

Le bâtiment proposé se décompose en deux volumes reliés par un dernier volume d'un étage qui présente un mur rideau à titre de façade et comprend les espaces administratifs. Le volume de trois (3) niveaux comporte les classes et le service de garde tandis que le volume de deux (2) étages abrite le gymnase et une salle mécanique. La hauteur finale du volume de trois (3) niveaux est proposée à 23 mètres. Le bâtiment présente un rez-de-chaussée largement fenêtré ce qui permettra d'y percevoir aisément les activités qui s'y dérouleront. De plus, avec son implantation à proximité de la voie publique, le bâtiment contribuera ainsi à l'animation de cette intersection du boulevard de l'Île-des-Sœurs.

Les trois volumes qui constituent le bâtiment sont traités de manière différente par leur volumétrie, mais également par leur revêtement extérieur. Le volume de trois (3) étages est recouvert par de la brique grise à son rez-de-chaussée et de la brique vernissée verte et un revêtement d'aluminium sur ses deux (2) niveaux supérieurs. Le revêtement d'aluminium est toujours proposé peint blanc malgré la recommandation du CCU du 24 septembre 2013 qui penchait pour un revêtement d'aluminium naturel, tel que la fenestration.

Une excroissance en porte-à-faux et donnant dans la bibliothèque est recouverte de panneaux métalliques peints gris zinc. Cette portion a été ajoutée au projet afin de mieux ouvrir le bâtiment sur le parc voisin et apporter de la luminosité à la bibliothèque. Elle offre également un espace informel dédié à la lecture et à la détente. Le parement de cette portion était initialement proposé en simili bois. À la suite des commentaires émis par les membres du CCU le 24 septembre, son revêtement extérieur a été révisé afin de mieux s'intégrer avec les matériaux présents sur le bâtiment.

Le volume de la portion administrative est totalement fenêtré tandis que le gymnase est généralement recouvert de brique grise alors que la brique vernissée est présente au niveau équivalent à celui du rez-de-chaussée du bâtiment.

La décomposition des volumes ainsi que l'agencement et le choix des matériaux contribuent bien à la lecture des différentes fonctions du futur bâtiment.

L'aménagement du toit

Le toit proposé est entièrement recouvert d'une membrane blanche, ce qui permettra de réduire l'accumulation de la chaleur sur la toiture. La totalité des équipements mécaniques est dissimulée sous le niveau de la toiture d'une portion du volume du gymnase. Ainsi, seule la cage d'ascenseur dépasse le toit de l'école.

Aménagement extérieur

Si la construction de l'école fait face au boulevard de l'Île-des-Sœurs, la cour extérieure, elle, est enclavée entre le secteur résidentiel et le corps du bâtiment proposé. Cette cour clôturée et entourée d'une ligne d'arbres à sa périphérie sera recouverte d'asphalte et parsemée de plusieurs aires de jeux. La piste cyclable est déplacée vers la zone tampon

entre la cour de l'école et la zone résidentielle située à l'est. Un lien piétonnier est proposé entre l'école et le parc de la Fontaine, ainsi qu'avec le secteur résidentiel adjacent à l'école.

Débarcadère

Deux (2) débarcadères sont proposés sur chacun des boulevards, pour un total de dix-sept (17) cases. Outre les cases prévues aux débarcadères, aucune autre case de stationnement n'est présente sur le site. Un espace est également prévu pour un autobus.

Analyse précédente au CCU

ANALYSE DU CCU - 14 mai 2013

Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à un projet réglementaire répondant aux commentaires formulés dans l'avis du Comité Jacques-Viger, étant donné l'urgence de la situation qui ne permet pas de revoir le projet.

ANALYSE DU CCU - 16 avril 2013

Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relatif à ce projet.

DÉROGATIONS MINEURES EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE PIIA

Largeur maximale de la fenêtre en saillie ajoutée à la bibliothèque;
Matériaux de revêtement (mur rideau, simili bois et panneaux d'aluminium);
Accès véhiculaires sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs;
Absence de bande paysagère de 6 mètres le long d'un boulevard.

Les dérogations mineures mentionnées devront être adoptées par le conseil d'arrondissement afin de permettre la construction du projet de l'école tel que présenté au présent sommaire et révisé par le CCU du 24 septembre 2013.

JUSTIFICATION

ANALYSE DU CCU – 24 SEPTEMBRE 2013

Monsieur Malette informe les membres que le projet, sous l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, a été adopté à l'unanimité lors du conseil municipal d'aujourd'hui. Les membres discutent de la possibilité d'une injonction ou d'un recours de la part des opposants au projet.

Par rapport à l'ajout de la fenêtre en saillie, les membres se questionnent sur le type de matériau. Ils souhaitent garder une certaine cohérence entre les différents blocs.

Il est également question de la durabilité de la brique vernissée verte. Les membres demandent de faire une vérification dans ce sens. En ce qui concerne la hauteur de la clôture, il faudrait s'assurer que celle-ci soit assez haute pour diminuer le risque que les ballons traversent.

Finalement, les membres s'interrogent sur le choix de couleur pour le revêtement en acier, notamment à savoir si cette couleur vieillira bien. Il serait peut-être souhaitable de choisir une couleur plus naturelle, comme le gris.

RECOMMANDATION DU CCU

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité l'approbation du projet de construction d'une deuxième école primaire dans le quartier de L'Île-des-Sœurs, tel que présenté aux plans, avec les recommandations suivantes :

- . Restreindre l'utilisation du simili bois sur la fenêtre en saillie, côté bibliothèque, et ce, en cohérence avec les autres matériaux de revêtement sur le bâtiment proposé;
- . Utilisation d'une couleur naturelle pour l'acier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les objectifs et critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet de construction dans le cadre du Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque, sont les suivants :

SECTION II

OBJECTIFS

27. Les objectifs poursuivis sur le territoire visé à l'article 1 sont les suivants :

- 1° favoriser l'implantation de l'usage école sur le territoire de l'Île-des-Sœurs;
- 2° favoriser le maintien d'espace vert;
- 3° créer une architecture de qualité.

SECTION III

CRITÈRES

SOUS-SECTION 1 - ARCHITECTURE

28. L'architecture du bâtiment doit être de qualité et tout mur extérieur doit être traité avec soin, en s'inspirant des plans joints à l'annexe B du présent règlement.

29. Une architecture contemporaine largement fenêtrée est encouragée.

SOUS-SECTION 2 - IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

30. La volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent tendre à respecter celles du bâtiment illustré sur le plan joint à l'annexe C du présent règlement.

SOUS-SECTION 3 - ESPACES EXTÉRIEURS

31. Un aménagement paysager doit :

1° tendre à établir un lien entre l'école et le parc;

2° contribuer à assurer l'unité du lieu, particulièrement en ce qui concerne les accès au terrain et à l'école.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît MALETTE
C/d urb.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-11-22

Jean CARDIN
Directeur du développement du territoire,
des études techniques et des services aux
entreprises

**Dossier # : 1142600055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 4 logements sur le lot 1 438 035, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 438 035 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 4 logements sont autorisées sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la marge avant minimale prescrite de 3m à la grille des usages et normes H02-03. Il est également permis de déroger aux articles 83, 156, 158, 159, 160.1, 163, 200.2 et 202.2. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

3. Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 4 logements. L'aménagement et l'occupation d'un logement en sous-sol sont autorisés.

4. La marge avant minimale du côté de la rue Wellington doit être de 2m. La marge avant minimale du côté de la rue Argyle doit être de 0m.

- 5.** Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
- 6.** Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuels. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 6 m².
- 7.** Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur des façades et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard et le métal peint;
- b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral, la brique d'argile employée pour la façade de la rue Wellington;
- c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé peint.

- 8.** Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
- 9.** La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.
Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.
- 10.** Les végétaux mentionnés à l'article 9 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.
La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de l'une des 2 voies publiques adjacentes au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

12. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à son milieu;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;

- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur les rues Wellington et Argyle;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser une utilisation maximale de la maçonnerie comme revêtement pour les façades;
- 5° favoriser l'intégration des saillies du bâtiment à celle du milieu d'insertion, notamment par l'utilisation de matériau léger;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et/ou le traitement de la marquise du côté de la rue Wellington;
- 7° souligner le couronnement du bâtiment à l'aide d'un solin au niveau du parapet;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 9° favoriser l'utilisation d'un revêtement de couleur claire quant à l'aménagement de l'aire de stationnement;
- 10° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 11° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;
- 12° favoriser la recharge des autos électriques dans la conception de l'aménagement de l'aire de stationnement;

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 22 avril 2014 par M. Michel Verville, arpenteur-géomètre, minute 22 209, estampillé en date du 31 juillet 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 3/12 à 12/12, préparés le 20 juin 2014 par PDA architecture, estampillés en date du 31 juillet 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1142600055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 2 septembre 2014. La consultation publique s'est tenue le 30 septembre 2014 et les citoyens présents ont exprimé plusieurs questions concernant l'architecture du bâtiment proposé, l'incidence du projet sur la propriété riveraine et la qualité du logement proposé au sous-sol.

À titre de précision, il est nécessaire d'indiquer que le présent projet aura pour incidence de masquer une murale financée par l'arrondissement et la Ville centre et située sur le mur mitoyen au projet.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui à trait à la marge avant.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 2 septembre 2014. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

Calendrier des étapes subséquentes:

Avis de réception des requêtes

2 septembre 2014: Avis de motion et adoption du premier projet de résolution

30 septembre 2014: Consultation publique

7 octobre 2014: Adoption du second projet de résolution

4 novembre 2014: Adoption de la résolution finale

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la

densité et de l'aménagement des lieux;

4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur désire faire la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le lot 1 438 035, actuellement occupé par un stationnement servant à un commerce du voisinage. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en vertu de l'article 4 qui concerne la marge avant.

Malgré un avis défavorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à la demande des élus, le présent projet de résolution est présenté au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 438 035 qui est présentement occupé par un stationnement. La superficie totale du site est de 238,5m². Le terrain est à l'intersection des rues Wellington et Argyle et présente une surlargeur de 1,45 m sur sa limite arrière.

Le projet à construire est adjacent à un bâtiment résidentiel de 3 étages ayant sa façade sur la rue Wellington. Une ruelle donnant sur Argyle ceinture la limite arrière du terrain.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements et certains des commerces au niveau du rez-de-chaussée. Le secteur dans le lequel s'inscrit le projet est une zone (H02-03) permettant les usages résidentiels et commerciaux, seulement s'ils sont en mixité avec

l'habitation.

Le projet Logements

Le bâtiment propose 4 logements de 2 chambres, dont le dernier aura accès à une terrasse au toit. L'un des logements est proposé au sous-sol. Suite aux commentaires des membres du CCU et par souci de quiétude des futurs occupants de ce logement, les chambres du logement au sous-sol ont été déplacées du côté opposé à la rue Argyle. En ce sens, la plupart des pièces de vie ont été déplacées vers les deux façades.

Volumétrie

Le bâtiment projeté s'élève sur 3 étages et est adjacent à d'autres bâtiments de 3 étages sur ce petit tronçon de la rue Wellington. La volumétrie du bâtiment proposé est très similaire à celles des autres bâtiments, seule une partie de la façade est en retrait de 1,2m par rapport à l'alignement général de ce tronçon de la rue Wellington.

Apparence extérieure

À la suite des commentaires des membres du CCU, le format et la couleur de la brique ont été revus. La proposition retient une brique de format modulaire métrique; la brique Red velour et Gray smooth de Brampton. Un revêtement de métal de couleur gris brun recouvre certaines portions du bâtiment et le couronnement de ce dernier. La composition des ouvertures se distingue sensiblement de celles des bâtiments de ce tronçon de la voie publique. Elles sont plus larges et proposent certaines parties fixes. Les portes proposées en façade sont des portes battantes. La fenestration a été simplifiée et élargie au niveau du coin de la rue afin de favoriser l'éclairage et les vues vers le fleuve. Dans le même sens, la cage d'escalier a été déplacée vers le centre de la construction, libérant davantage la façade de la rue Wellington et favorisant l'éclairage naturel des pièces de vie.

La disposition, la forme et la superficie des balcons du bâtiment proposé diffèrent également des balcons des bâtiments du même tronçon. Ils sont légèrement moins spacieux en façade étant donné les terrasses à l'arrière. Les garde-corps et les ouvertures sont de métal peint en noir.

L'ensemble de ces éléments ajoute une note de contemporanéité au projet qui permet de distinguer ce dernier de bâtiments plus anciens sur la rue Wellington. Le projet s'insère bien à la trame urbaine, notamment en terme de volumétrie et aussi au niveau de la marge avant du côté de la rue Argyle. Le projet reprend la marge de 0 m de l'autre bâtiment à la même intersection de l'autre côté de la rue Argyle.

Développement durable

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture de revêtement clair en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Le toit comporte également une terrasse et quelques petits bacs de plantation. La superficie de ces derniers a été légèrement augmentée afin de mieux encadrer la terrasse.

Stationnement

Le stationnement sera aménagé en cour arrière dans une partie élargie du terrain. Il y sera aménagé par 3 cases de stationnement en pavé alvéolaire rempli de gravier de couleur claire. Ce dernier remplace le pavage d'asphalte initialement prévu. Il est à noter que le promoteur enfouira les conduites requises vers les cases de stationnement permettant d'y ajouter une borne électrique, selon les désirs des futurs occupants.

Aménagement paysager

L'aménagement n'est pas encore totalement défini. Le logement du sous-sol bénéficie aussi d'un aménagement en «cascade» permettant de maximiser sa luminosité. En permettant une marge de 0m du côté de la rue Argyle, les possibilités de plantation sont davantage

réduites, puisqu'une large portion de l'espace est publique. Le promoteur y apposera du gazon en plaque et possiblement quelques arbustes, la Ville pouvant compléter avec des arbres au besoin.

L'aménagement paysager fera l'objet d'un plan final lors de la demande de permis et sera évalué lors de l'étude de PIIA.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-04; bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, implantation contiguë, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit le secteur H02-03. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire un bâtiment de 4 logements. Cependant, quelques éléments du bâtiment projeté dérogent au Règlement de zonage n° 1700.

Le projet à l'étude déroge à certaines normes du Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Marge avant (Règlement de zonage – Grille des usages et normes H02-03 et article 83)

- La marge avant prescrite de 3m n'est pas respectée. Le projet propose 2,29m du côté de la rue Wellington et 0m du côté de la rue Argyle.

Harmonie architecturale (articles 156, 158, 159 et 160.1)

- Brique d'argile rouge et blanche; au lieu de la brique jaune dominante sur le tronçon;
- La fenestration plus large que celle présente sur le tronçon;
- Aucun appareil de maçonnerie n'est présent au sommet du mur de façade;
- Disposition et dimensions des balcons.

Revêtement des murs extérieurs (article 163)

Le revêtement d'acier Gentek n'est pas autorisé comme revêtement d'un mur.

Logement au sous-sol (article 200.2 et 202.2)

Un logement au sous-sol n'est pas autorisé.

ANALYSES AU CCU

ANALYSE DU CCU DU 8 JUILLET 2014

M. St-Louis explique le projet et les dérogations à la réglementation. Il explique que le demandeur souhaite aménager son logement au sous-sol pour des raisons de superficie de plancher qu'il souhaite maximiser. Pour ce faire, il a décidé de modifier les plans d'étages, le positionnement des chambres vers le mur mitoyen et celui de la cage d'escalier vers le centre du bâtiment. Ce faisant, la façade est dégagée et la vue est plus accessible pour les futurs occupants du bâtiment prévu. Dans ce nouveau concept, les chambres sont éloignées le plus possible des deux voies publiques, sources de bruits. Le projet a également été revu au niveau de son apparence architecturale et les aménagements paysagers ont été bonifiés, notamment au toit.

M. St-Louis explique certaines modifications qui pourraient être apportées à l'architecture proposée afin de faire en sorte que le bâtiment s'adapte mieux à son contexte. Ces modifications touchent le choix de la maçonnerie et l'inversion des couleurs de celle-ci, l'enlèvement des superficies superflues de revêtement métallique pour limiter son emploi au

couronnement du bâtiment, la suppression des «colonnes» de la marquise et l'amincissement de la colonne des balcons du côté de Wellington.

Au niveau de l'architecture, 6 membres sur 7 sont en accord avec les modifications proposées par la Direction afin d'améliorer l'insertion de ce bâtiment.

Par contre, les membres soulignent les points suivants :

Les membres, 6 sur 7, sont en désaccord avec la présence d'un logement au sous-sol, selon le présent contexte, notamment le fait que le bâtiment est sur un coin de rue. Certains membres trouvent qu'il y a peu de fenêtres du côté du mur arrière donnant du côté ouest. Ils trouvent que les pavés et la pierre utilisée dans l'aire de stationnement devraient être de couleur claire, pour mieux réfléchir la lumière. Ils trouvent également que le balcon de l'entrée principale est lourd, du fait qu'il est proposé en béton. Une saillie plus légère serait plus adéquate.

Certains membres s'interrogent sur le positionnement des équipements mécaniques sur le toit ou sur le mur arrière et les impacts de ces derniers sur le voisinage. Un membre explique qu'il serait souhaitable de prévoir dès maintenant une canalisation verticale vers le toit et ceinturer les équipements d'un écran acoustique au toit.

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement, 6 membres sur 7 ne recommandent pas au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de projet particulier tel que présenté. Ils demandent de revoir le dossier en fonction des commentaires formulés et souhaitent que le projet présente des logements superposés au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol.

ANALYSE DU CCU DU 13 MAI 2014

M. St-Louis explique le projet et les dérogations à la réglementation. Les membres du CCU trouvent le projet inachevé à plusieurs niveaux. Voici les points soulevés lors de la séance;

- Dérogation à l'aménagement du logement en sous-sol non pertinente;
- Fenestration timide (en superficie) et désorganisée;
- Cage d'escalier en maçonnerie cache la vue vers le fleuve;
- Marquise non pertinente (caractéristique absente du tronçon et de la rue Wellington);
- Architecture sans caractère et ne s'inscrivant pas dans l'architecture d'aujourd'hui;
- Format de brique inadéquat;
- Façade surchargée de composantes (types d'ouvertures, alignement);
- Fenestration horizontale inutile dans la chambre;
- Aménagement du toit pauvre;
- Aménagement paysager à bonifier (arbre à l'arrière).

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement, 4 membres sur 5, les membres ne recommandent pas le projet au Conseil d'arrondissement. Ils désirent revoir le dossier au CCU lors d'une séance ultérieure, en prenant compte les commentaires formulés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 2 septembre 2014 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : septembre 2014
Consultation publique : septembre 2014
CA : 7 octobre 2014 (adoption du second projet de résolution)
CA : 4 novembre 2014 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX

Le : 2014-08-25

Conseiller(ere) en aménagement

Directrice intérimaire



Dossier # : 1143461050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA14 210352 afin de modifier l'horaire de l'événement Citrouilles, la valeur de la subvention accordée, sous forme de gratuité, et d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de cet événement. (1143461050)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'amender la résolution CA14 210352 afin de modifier l'horaire de l'événement "citrouilles", la valeur de la subvention octroyée, sous forme de gratuité, et d'édicter les ordonnances nécessaires relatives a la tenue de cet événement.
2. D'octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à la Société de développement commercial Wellington, comme suit :
 - 2.1. d'une valeur estimée à 3 953 \$ (ttc) pour l'occupation du domaine public et l'utilisation des services et équipements requis dans le cadre de l'événement "Citrouilles" qui se tiendra sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, le vendredi 24 octobre de 16 h à 22 h ainsi que les samedi et dimanche, 25 et 26 octobre 2014, de 9 h à 17 h.
3. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington suivantes :
 - 3.1. Lors des Journées d'animation familiale organisées sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, qui se tiendront : le vendredi 24 octobre de 16 h à 22 h ainsi que les samedi et dimanche, 25 et 26 octobre 2014, de 9 h à 17 h.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

4. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-29 15:28

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA14 210352 afin de modifier l'horaire de l'événement Citrouilles, la valeur de la subvention accordée, sous forme de gratuité, et d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de cet événement. (1143461050)

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : AMENDER LA RÉOLUTION CA14 210352 AFIN DE MODIFIER L'HORAIRE DE L'ÉVÉNEMENT "CITROUILLES", LA VALEUR DE LA SUBVENTION OCTROYÉE, SOUS FORME DE GRATUITÉ, ET D'ÉDICTER LES ORDONNANCES NÉCESSAIRES RELATIVES A LA TENUE DE CET ÉVÉNEMENT.

CONTEXTE :

Dans le cadre de l'événement "Citrouilles", des Journées d'animation familiale seront organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington les samedi et dimanche, 25 et 26 octobre prochains, sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église.

MODIFICATION AU PROJET INITIAL :

Afin d'offrir des activités dès le vendredi en soirée, de 16 h à 22 h, les organisateurs sollicitent la permission de fermer le tronçon de rue, une journée de plus, à compter de 15 h le vendredi 24 octobre. De plus, la SDC demande le nettoyage de la rue et la collecte des ordures après chacune des 3 journées.

Horaire prévu des activités:
 vendredi 24 octobre 16 h à 22 h *
 samedi 25 octobre 9 h à 17 h *
 dimanche 26 octobre 9 h à 17 h *

* La Direction des travaux publics devra débiter les travaux de nettoyage de la rue et des trottoirs et de la collecte des ordures une heure après l'événement.

ASPECTS FINANCIERS

Pour l'activité "Citrouilles" qui aura lieu les 24, 25 et 26 octobre, la valeur totale du soutien pour les trois journées est revue, comme suit :

- occupation du domaine public et réservation des espaces de stationnement : 2 603 \$

- livraison (aller et retour) de 1 conteneur de la SDC Wellington : 350 \$
 - livraison (aller et retour) de 6 barricades : 100 \$
 - nettoyage de la rue après chaque journée : 600 \$ (3 X 200 \$)
 - collecte des ordures après chacune des journées : 300 \$ (3 X 100 \$)
- Estimation totale de l'activité Citrouille sur la rue Wellington: 3 953 \$ (TTC) \$**

IMPACTS :

Fermeture complète de la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, et interdiction de circuler et de stationner dans ce tronçon, à l'occasion des préparatifs de l'événement et des deux Journées d'animation familiale.

- Du vendredi 24 octobre à 15 h au dimanche 26 octobre 19 h.

Détournement de la circulation locale et des autobus sur la rue Wellington durant l'événement.

Début des travaux de nettoyage de la rue et des trottoirs et de la collecte des ordures, une (1) heure après les heures d'affaires, soit

- 1 heure après 22 h, le vendredi 24 octobre 2014
- 1 heure après 17 h, les samedi et dimanche, 25 et 26 octobre 2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE

Chef de division du soutien administratif

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la promotion des activités commerciales de ses marchands, la Société de développement commercial (SDC) Wellington souhaite organiser l'événement "Citrouilles et Zombies".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210056 - 4 février 2014 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisés par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement «Cabane à sucre» sur la rue Wellington entre les rues Gordon et de l'Église qui aura lieu les 29 et 30 mars 2014. (1143461006)

CA14 210103 - 4 mars 2014 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 29 mai au 1^{er} juin et du 21 au 24 août 2014 ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 23 et 24 août 2014, selon les horaires proposés. (1143461013).

CA14 210204 - 6 mai 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington (1143461026) : Piano urbain et Terrasse du quartier 21 ; kiosque d'information sur la piste cyclable ; Ventes trottoir - heures d'ouvertures.

CA14 210251 - 3 juin 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461027) : Soirées Salsa

CA14 210290 - 2 juillet 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461037) :

Aménagement d'un coin de réparation de vélos ; Fête de quartier organisée à La Station, maison intergénérationnelle.

CA14 210300 - 29 juillet 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461044) : Festival de Marionnettes Plein la rue.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la promotion des activités commerciales de ses marchands, la Société de développement commercial (SDC) Wellington souhaite organiser l'événement "Citrouilles et Zombies". Cet événement comprend deux volets qui se tiendront entre le samedi 25 octobre et le dimanche 26 octobre 2014.

Le premier volet consiste en l'organisation de deux *journées d'animation familiale* sous le thème des citrouilles, de l'Halloween et de l'automne. Elles prendront place sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, de 9 h le samedi 25 octobre jusqu'à 17 h le dimanche 26 octobre. Ce tronçon de rue sera fermé durant l'événement. Toutefois, pour la préparation et le nettoyage, la fermeture est requise du vendredi 24 octobre à 17 h jusqu'au dimanche 26 octobre à 19 h. La Direction des travaux publics devra débiter les travaux de nettoyage de la rue et des trottoirs une heure après les heures d'affaires, soit 1 heure après 17 h.

Le deuxième volet consiste en une activité inspirée de jeux vidéo d'actions organisée en soirée pour les 16 ans et plus sous le thème des *Zombies*. Les participants à l'événement pourront jouer une version non traditionnelle de la "tag" où les humains seront poursuivis par une horde de morts-vivants. Tout au long de l'activité, une équipe d'animateurs et d'arbitres appuiera les gens en facilitant le déroulement du scénario. Entre 350 et 500 personnes sont attendues. L'événement se tiendra au parc Arthur-Therrien, le samedi 25 octobre 2014 de 18 h 30 à 21 h 30. L'accueil des participants débutera à 17 h. Le démontage des installations prendra fin à 22 h 30.

La SDC Wellington aimerait également avoir accès au chalet du parc Arthur-Therrien et à un certain nombre d'espaces de stationnement pour accueillir les participants et pour faire une loge aux Zombies.

Conséquemment, les ordonnances relatives aux règlements de l'arrondissement doivent être édictées afin d'autoriser l'occupation du domaine public et les rassemblements dans le cadre de ces événements. Les organisateurs devront néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

JUSTIFICATION

Les membres de la Commission des sports et des loisirs sont d'accord pour lancer ce projet. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement suggère d'offrir une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 3 353 \$ (TTC) pour les journées d'animation familiale sur la rue Wellington.

Cependant, la Direction CSLDS, ne recommande pas la gratuité pour l'activité Zombies, sauf pour la réservation de 25 espaces au stationnement no 34 pour le personnel organisateur, le samedi 25 octobre 2014 de 16 h 30 à 22 h 30.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

a) Journée d'animation familiale sur la rue Wellington

- occupation du domaine public et réservation des espaces de stationnement : 2 603 \$
- livraison (aller et retour) de 1 conteneur de la SDC Wellington : 350 \$
- livraison (aller et retour) de 6 barricades : 100 \$
- nettoyage de la rue après l'événement : 200 \$
- collecte des ordures après l'événement : 100 \$

Estimation totale de l'activité Citrouille sur la rue Wellington: 3 353 (TTC) \$

b) Zombies

- réservation de 156 barricades sur le boul. Gaétan-Laberge : 1 560 \$ (le montage et le démontage ne sont pas compris)
- 6 transports et récupération des barricades: 900 \$
- 1 transport et récupération de barils dans le parc Arthur-Therrien : 150 \$
- accès au chalet du parc Arthur-Therrien : 332 \$
- surveillant d'installation pour le chalet de 10 h 30 à 22 h 30 (12h X 12,09) + 35% = 196,86 \$
- accès au stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard : un total de 25 places seront réservées gratuitement pour le personnel organisateur (gratuité estimée à 25 X 8 \$/espace/jour = 200 \$). Les visiteurs/participants à l'activité Zombie devront déboursier pour leurs espaces de stationnement. Ces sommes seront des revenus pour l'Arrondissement.

Estimation totale de l'activité Zombie au parc Arthur-Therrien : 3 138,86 \$, plus les frais administratifs (15 %) et les taxes applicables.

Les coûts reliés aux services et équipements requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement "Zombies" seront facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements ont pour objectifs de dynamiser la Promenade Wellington, développer un milieu de vie attrayant pour la communauté, proposer des activités culturelles diversifiées, aller à la rencontre des citoyens et ainsi continuer d'accroître le sentiment d'appartenance des verdunois envers leur rue commerciale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture complète de la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, et interdiction de circuler et de stationner dans ce tronçon, à l'occasion des préparatifs de l'événement et des deux Journées d'animation familiale.

- Du vendredi 24 octobre 17 h au dimanche 26 octobre 19 h.

Détournement de la circulation locale et des autobus sur la rue Wellington durant l'événement.

Début des travaux de nettoyage de la rue et des trottoirs, une heure après les heures d'affaires, soit 1 heure après 17 h.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation)).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, le Règlement 1735 régissant un commerce ou une vente temporaire, selon le cas. Conformément au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.

Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 21012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (CA11 210246).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de division sout.adm.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-13

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1141061005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la tenue d'événements publics extérieurs. ("Journée de déchetage de documents")

Il est recommandé :

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l' événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

La journée de déchetage de documents au parc du Souvenir, face à l'Hôtel de Ville de Verdun ainsi qu'au 201 Berlioz, IDS dans la stationnement du centre intergénérationnel samedi le 25 octobre (remis au lendemain en cas de pluie) de 9 h à 15 h dont 9 h à 11 h face à l'Hôtel de Ville et 12 h à 15 h dans le stationnement du 201 Berlioz, IDS le centre intergénérationnel.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public;
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débaras.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-29 11:09

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141061005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la tenue d'événements publics extérieurs. ("Journée de déchiquetage de documents")

CONTENU

CONTEXTE

L'une des mesures importantes proposées par le plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise est de favoriser le réemploi comme manière de réduire la quantité de déchets produits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La première édition de la fête du réemploi a eu lieu le 29 juin 2013.

DESCRIPTION

L'événement présenté sur le domaine public dans l'arrondissement de Verdun au 4555 de Verdun et au 201 Berlioz, IDS, a pour but de faire la valorisation du réemploi. L'occupation du domaine public sera en partie dans des stationnements soit face à l'Hôtel de Ville de Verdun ou dans le stationnement du 201 Berlioz, IDS (le centre intergénérationnel)

JUSTIFICATION

Sensibiliser la population au réemploi et faire connaître aux citoyens les différentes options liées au réemploi dans l'arrondissement, le tout dans une atmosphère festive; offrir aux résidents la possibilité de se départir de plusieurs objets en un seul endroit, évitant ainsi que ces objets se retrouvent aux déchets. L'événement est sur le domaine public, gratuit et accessible à tous. Afin de réaliser cet événement, des autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, des génératrices, le moteur des véhicules qui fonctionnent durant l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des divisions

concernées.

Au besoin, ils seront facturés selon la *Politique de soutien aux organismes* en vigueur et en conformité avec la *Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements* comprise dans le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de l'événement visé, le stationnement entre la 1^{ère} avenue et la rue Willibrord devra être fermé à la circulation par des barricades, le samedi 25 octobre 2014 de 9 h à 11 h et le stationnement de le centre intergénérationnel de 12 h à 15 h. *L'événement sera remis au lendemain en cas de pluie.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation)).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut permettre de déroger à la réglementation municipale.

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public

Conformément au Règlement RCA12 210007 sur les tarifs (exercice financier 2014) et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.

Conformément la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-25

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1143461059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461059)

Il est recommandé :

1. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 144 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, à la Société Saint-Vincent de Paul, Conférence de Verdun pour l'utilisation d'une deuxième salle de réception lors de leur Guignolée annuelle.
2. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 2 171,62 \$ à l'Association du Football mineur de Verdun pour l'utilisation des services, locaux, terrains et équipements requis lors de l'événement sportif du dimanche 12 octobre 2014.
3. D'approuver les périodes pendant lesquelles l'Association du Football mineur aura accès, gratuitement, au stationnements N^{os} 2 et 23 dans le cadre de leur événement sportif, à savoir : le dimanche 12 octobre 2014 de 7 h à 19 h.
4. Lever la durée maximum de 4 h prévue au stationnement N^o 2 durant les périodes d'utilisation visées par l'article 3.
5. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date(s)
1) Société Saint-Vincent de Paul, Conférence de Verdun - Guignolée	a) dans les quartiers Wellington-De l'Église et Desmarchais-Crawford b) dans le quartier de L'Île-des-Soeurs ainsi qu'aux intersections : boul. de L'Île-des-Soeurs / rue Berlioz et boul. René-	- le dimanche 23 novembre 2014 a) de 9 h à 17 h b) de 9 h 30 à 16 h

2) Gestion Sandalwood - Fête de quartier	Lévesque / rue Berlioz	- le samedi 18 octobre 2014 de 12 h à 16 h
	- espace vert devant le Centre communautaire Elgar	
3) Association du Football mineur de Verdun - Événement sportif	- terrain de football du parc Arthur- Therrien, chalet et stationnements no 2 et 23	- le dimanche 12 octobre 2014 de 7 h à 18 h
4) Projet P.A.L. inc - Parade dans le cadre de la Journée internationale du refus de la misère	- parc du Souvenir, selon le trajet proposé	- le vendredi 17 octobre 2014 de 11 h à 13 h
5) Cérémonie du Jour du souvenir de la Légion royale canadienne (succursale no 4)	- parc du Souvenir et parade dans les rues avoisinantes selon le trajet proposé	- le dimanche 2 novembre 2014 de 13 h à 16 h

En vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

6. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-29 15:38

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461059)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics	CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356
Société Saint-Vincent de Paul, Conférence de Verdun	CA12 210409, CA13 210375
Association du Football mineur de Verdun	CA13 210325 - 3 septembre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1133461029) / La partie de ma vie organisée par l'Association du Football mineur de Verdun CA14 210227 - Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus et inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$. (1143461001)

	<p>CA14 210323 - 2 septembre 2014 - Accorder une contribution financière, non récurrente, de 3 000 \$ à l'Association de Football mineur de Verdun, pour lui permettre de continuer à offrir des activités de football et de cheerleading aux jeunes Verdunois âgés de 5 à 13 ans à des coûts abordables, durant la saison 2014-2015 et de procéder au reconditionnement ainsi qu'au remplacement de casques protecteurs. (1143461046)</p> <p>CA14 210353 - 2 septembre 2014 - Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2014, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de Football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 412 \$ pour la location du conteneur, du 15 septembre au 30 novembre 2014 et édicter les ordonnances nécessaires à cette fin. (1143461051)</p>
<p>Légion Royale Canadienne (succursale no 4 de Verdun)</p>	<p>CA13 210115 (Journée d'Ypres), CA13 21075 (Jour du Souvenir), CA14 210150</p>

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances :

1) Société Saint-Vincent de Paul, Conférence de Verdun - Guignolée - Territoire de Verdun - le dimanche 23 novembre 2014 - *sollicitation, distribution*

Pour venir en aide aux démunis, la Société Saint-Vincent de Paul, Conférence de Verdun, sollicite la permission de tenir leur Guignolée annuelle sur le territoire de Verdun. L'organisme aimerait faire la collecte de dons, de porte en porte, le dimanche 23 novembre 2014, comme suit :

- de 9 h à 17 h, dans les quartiers Wellington-De l'Église et Desmarchais-Crawford.
- de 9 h 30 à 16 h, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs ainsi qu'aux intersections : boul. de L'Île-des-Soeurs / rue Berlioz et boul. René-Lévesque / rue Berlioz.

Les responsables demandent aussi la permission de distribuer un feuillet publicitaire de la Guignolée de porte-à-porte entre le 16 et le 22 novembre 2014. L'organisme devra se procurer un permis à cet effet auprès du Bureau Accès Verdun.

L'organisme aimerait également réserver une place sur les panneaux d'affichage aux entrées de Verdun et de L'Île-des-Soeurs, ainsi que faire la correction de la date sur leurs affiches qui sont entreposées dans nos locaux.

Dans le cadre de ces événements, l'organisme a besoin de deux (2) endroits pour accueillir les bénévoles qui amasseront des denrées et ce, dans chacun des secteurs visés par la collecte. Les organisateurs demandent donc l'accès à la salle André-Fortier du Centre culturel de Verdun pour le secteur des Quartiers Wellington-De l'Église et Desmarchais-

Crawford et l'accès à la Station pour le secteur du Quartier de L'Ile-des-Soeurs. Une subvention, sous forme de gratuité, pour l'utilisation d'une deuxième salle de réception lors de la Guignolée représente une valeur de 144 \$ (soit 8 h x 18 \$/h).

2) Gestion Sandalwood - Fête de quartier - espace vert devant le Centre communautaire Elgar - le samedi 18 octobre 2014 de 12 h à 16 h - rassemblement, bruit, occupation du domaine public, BBQ

La firme Gestion Sandalwood souhaite utiliser l'espace vert devant le Centre communautaire Elgar pour y tenir une fête de quartier pour faire connaître davantage le Centre communautaire Elgar et les commerçants aux résidents. Des blés d'Inde (si disponibles) et hot dog seront distribués aux participants et de la musique animera les lieux.

3) Association du Football mineur de Verdun - Événement sportif (La partie de ma vie) - terrain de football du parc Arthur-Therrien, chalet et stationnements - le dimanche 12 octobre 2014 de 7 h à 18 h - rassemblement, bruit, BBQ, vente de nourriture et d'articles promotionnels, effets spéciaux, occupation du domaine public

L'Association du Football mineur de Verdun organise un événement sportif le dimanche 12 octobre 2014. Trois rencontres sont prévues au cours de la journée. Un DJ et Produkson seront sur place pour animer l'événement. Des machines à fumée seront installées à l'entrée du terrain de football. Des chapiteaux et des jeux gonflables seront installés dans l'espace vert situé entre le stationnement et les terrains de tennis. L'Association souhaite ouvrir une cantine en bordure de terrain ainsi qu'une boutique pour y vendre de la nourriture et des articles promotionnels à l'effigie des Ti-Cats.

L'Association sollicite la permission d'utiliser le stationnement près du chalet (stationnement no 2) ainsi que celui situé près de l'École secondaire Monseigneur-Richard (stationnement no 23).

Périodes d'utilisation :

- le dimanche 12 octobre 2014 de 7 h à 19 h

Dérogation à la tarification des stationnements :

Selon l'annexe A du Règlement sur les tarifs, aucune tarification n'est applicable pour l'utilisation de ces espaces dans les stationnement nos 2 et 23. Seule la durée maximum de 4 h est levée durant les périodes d'utilisation précitées au stationnement no 2.

La valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 2 71,62 \$, toutes taxes comprises, incluant les frais administratifs.

4) Projet P.A.L. inc - Parade dans le cadre de la Journée internationale du refus de la misère - parc du Souvenir, selon le trajet proposé - le vendredi 17 octobre 2014 de 11 h à 13 h - rassemblement, bruit, occupation du domaine public

Les membres du Projet P.A.L. et du Comité d'action citoyenne et citoyen de Verdun (CACV) travaillent conjointement à l'organisation de célébrations dans le cadre de la Journée internationale du refus de la misère qui se tiendra le vendredi 17 octobre 2014. Pour l'occasion, une parade accompagnée d'une fanfare partirait des bureaux du Projet P.A.L. (861, rue de l'Église) vers 11 h pour se rendre au parc du Souvenir. Une activité de prise de parole citoyenne d'une durée d'environ une heure s'y tiendrait vers 11 h 45. L'événement se terminerai vers 13 h.

Trajet proposé : à partir du 861, rue de l'Église (coin Newmarch), les participants marcheront en direction de la rue Bannantyne. Ils tourneront à gauche sur la rue Bannantyne et circuleront sur la voie du côté Nord en direction de la rue Galt. Ils prendront la rue Galt à gauche, en direction de la rue de Verdun. Puis, à droite, sur la voie du côté Nord de la rue de Verdun, en direction de la rue Willibrord afin de se rendre au parc du

Souvenir.

Les organisateurs sollicitent également la présence de voitures de police pour diriger la circulation automobile et escorter la procession.

5) Légion royale canadienne (succursale no 4) - Cérémonie du Jour du souvenir - parc du Souvenir et parade dans les rues avoisinantes - le dimanche 2 novembre 2014 vers 13 h - rassemblement, occupation du domaine public

La Légion Royale canadienne (succursale no 4) sollicite la permission de tenir leur cérémonie officielle annuelle commémorant le Jour du souvenir. Cet événement se tiendra le dimanche 2 novembre 2014 entre 13 h et 16 h devant le monument aux Soldats dans le parc du Souvenir.

Comme à l'habitude, une parade précédera l'événement selon le trajet suivant :
En partant de la rue de Verdun, les participants emprunteront la 1^{re} avenue jusqu'à la rue Wellington. Ils continueront sur la rue Wellington jusqu'à la rue Willibrord, puis la rue Willibrord jusqu'au parc du Souvenir où se tiendra la cérémonie, devant le monument aux Soldats, du Salut aux drapeaux. Cela n'implique pas de fermeture de rues mais un accompagnement policier.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur. Dans le cadre de l'événement visé par l'article 1, la subvention octroyée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation d'une deuxième salle de réception lors de la Guignolée représente une valeur de 144 \$ (soit 8 h x 18 \$/h).

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 3, la valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 2 171,62 \$, toutes taxes comprises, incluant les frais administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 1, le ralentissement de la circulation est à prévoir aux intersections : boul. de L'Île-des-Soeurs / rue Berlioz et boul. René-Lévesque / rue Berlioz.

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 5, le ralentissement de la circulation est à prévoir dans le quadrilatère formé par la 1re avenue, les rues de Verdun, Willibrord et Wellington.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation)). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

Distribution de dépliants par la Saint-Vincent de Paul, Conférence de Verdun, quelques jours avant la collecte, soit entre le 16 et le 22 novembre 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras, selon le cas.

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-23

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1145291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006). (1145291004)

Il est recommandé de donner avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-24 14:02

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006).(1145291004)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la dernière période estivale, la Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises (DDTETSE) a dû reporter la tenue du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en raison de l'absence de certains membres de ce comité. Étant donné l'importance du rôle du CCU dans les étapes d'approbation de plusieurs dossiers d'urbanisme et de développement urbain et les retards que peuvent occasionner sur des projets de développement le report d'une présentation à une séance subséquente , la DDTETSE souhaite apporter des modifications au Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA09 210495 : Adoption – Règlement RCA09 210006 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Actuellement le quorum requis pour tenir une séance du CCU est de 5 membres, dont un membre élu sur les 8 membres qui composent le CCU. En comparant la composition de notre comité avec celle d'autres CCU où généralement la composition en nombre de membres est moindre, nous soulignons que la composition de 8 membres de notre CCU est relativement élevée. Le présent projet de modification du Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006) vise à faire passer le quorum requis à 4 membres, dont au moins un membre élu, sans affecter la composition totale de 8 membres pour le CCU.

De plus, la DDTETSE est d'avis qu'il est pertinent de prévoir deux membres suppléants pouvant relever un ou plusieurs membres absents, advenant le cas où le quorum ne serait pas rencontré. En plus d'assurer la tenue des séances, l'ajout de membres suppléants permettra de former et d'assurer la relève, avant le départ d'un membre régulier du CCU. Ainsi, nous aurons une présélection effectuée ce qui facilitera le remplacement d'un membre régulier du CCU.

Un ajout est fait au Règlement afin de mandater le CCU pour l'étude des futures demandes en usages conditionnels.

Finalement, afin de prévenir les situations où une égalité des voix ferait en sorte qu'aucune recommandation n'émane du CCU, le vote du président du CCU sera considéré prépondérant lors de ces situations.

JUSTIFICATION

La présente modification réglementaire permettra d'assurer une meilleure régularité concernant la tenue des séances du CCU et permettra de former une relève aux membres réguliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'adoption du règlement modificateur, prévoir un affichage (si requis) afin de recruter deux membres suppléants, auprès de la population de Verdun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 octobre 2014

Adoption: 4 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la *Charte de la Ville de Montréal*, la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimaire



Dossier # : 1145291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA13 210007 sur les tarifs (exercice financier 2014). (1145291005)

Il est recommandé de donner avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (RCA13 210007).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-29 11:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1145291005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA13 210007 sur les tarifs (exercice financier 2014). (1145291005)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises (DDTETSE) doit apporter une modification au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (RCA13 210007) afin d'y ajouter deux tarifs relatifs à de nouvelles autorisations. Les nouveaux tarifs sont d'une part en lien avec l'installation des boîtes de dons de vêtements et d'autre part avec les demandes d'usages conditionnels en relation avec l'adoption du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun, dont l'adoption finale est prévue à la séance du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2014.

Le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun comportera 3 types d'autorisation; les établissements avec service de boissons alcoolisées, l'installation d'antennes émettrices sur le domaine public et l'installation de supports d'antennes émettrices d'une hauteur de plus de 10m ou d'une superficie de plus de 1m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210358 - 2 septembre 2014: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun. #1140511002

Autres décisions coordonnées à la présente décision

CA14 210XXX (à venir) - 7 octobre 2014 : Modification au règlement de zonage 1700, afin d'encadrer l'implantation, sur les terrains privés, de boîtes de dons de vêtements et autres objets destinés à des organismes de bienfaisance. #1142959006

CA14 210XXX (à venir) - 7 octobre 2014: Règlement modifiant le règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation. #1142959007

DESCRIPTION

La première modification au Règlement sur les tarifs vise l'ajout d'un tarif de 250 \$ pour l'installation d'une boîte de dons de vêtements sur le domaine privé. Cette modification sera apportée au Règlement de zonage 1700. Un certificat d'autorisation sera requis pour toutes demandes d'installation d'un tel équipement.

La seconde modification vise l'ajout d'un tarif de 1000 \$ pour l'étude et de 500 \$ pour la publication en lien avec toutes demandes d'usage conditionnel.

JUSTIFICATION

Les tarifs suggérés pour l'installation de boîtes de dons s'appuient sur des comparables avec des tarifs d'autres arrondissements.

Les tarifs pour l'étude et la publication de la demande d'usages conditionnels sont en lien avec les tarifs existants pour un projet particulier (PPCMOI) ou une dérogation mineure. L'étude (1000 \$) est comparable au tarif pour l'étude d'un PPCMOI tandis que le tarif de publication (500 \$) est identique à celui de la dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'impact financier de ces nouveaux tarifs sera minime puisque ces tarifs serviront essentiellement à couvrir les coûts liés à l'étude des dossiers auxquels ils réfèrent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 octobre 2014

Adoption : 4 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimaire

Le : 2014-09-29



Dossier # : 1142959007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation. (1142959007)

Il est recommandé de donner avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-26 08:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1142959007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation. (1142959007)

CONTENU

CONTEXTE

Pour assurer la concordance du projet de règlement de zonage 1700-99 (sommaire 1142959006), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation RCA08 210004 doit être modifié. La nouvelle disposition, dans le cadre de l'amendement 1700-99, visant à encadrer l'implantation de boîtes de dons de vêtements et autres objets se doit d'être assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La modification apportée au règlement RCA08 210004 est la suivante:
"Assujettir l'installation d'une boîte de dons de vêtements et autres objets à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation"

JUSTIFICATION

Cette modification vise à s'arrimer avec la modification au zonage proposée (projet 1700-99) sur les boîtes de dons de vêtements et autres objets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement sur les tarifs sera modifié pour inclure un tarif pour l'obtention de ce certificat d'autorisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 octobre 2014
Adoption finale : 4 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-09-22



Dossier # : 1112196007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun

D'adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Gilles BARIL **Le** 2011-04-28 15:08

Signataire :

Gilles BARIL

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1112196007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun

II EST RECOMMANDÉ :

D'amender la résolution CA11 210249 afin d'actualiser et d'harmoniser le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-29 15:25

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1112196007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant les changements à venir dans les systèmes de nos bibliothèques et considérant qu'il y a lieu de revoir les différentes conditions de prêts de livres ainsi que les pénalités associées. Il y a lieu de réviser complètement le règlement sur les bibliothèques et d'abroger le règlement présentement en vigueur.
Le présent règlement est soumis pour adoption

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise HÉBERT
Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1112196007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Amender la résolution CA11 210249 afin d'actualiser et d'harmoniser le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun.
CONTEXTE

La Ville de Montréal via la Réseau montréalais des bibliothèques demande aux arrondissements d'adopter un règlement sur le code de conduite des usagers dans les bibliothèques. Ce règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers des bibliothèques. Cette initiative s'inscrit dans la mise en commun de règles de fonctionnement dans le Réseau des bibliothèques de Montréal.

Considérant que l'Arrondissement a déjà adopté un Règlement relatif aux bibliothèques de Verdun, le présent sommaire vise à amender la résolution CA11 210249 afin d'actualiser et à d'harmoniser ledit règlement tout en prenant compte de la demande de la Ville de Montréal.

Ainsi, des corrections (coquilles et mise en page, numérotation des articles) ont été apportées au document actuel, la Politique d'utilisation des postes informatiques et du service Internet a été ajoutée (annexe C) ainsi que les articles portant sur le code de conduite des usagers dans les bibliothèques et les sanctions qui y sont rattachées.

Les changements apportés audit règlement permettront l'harmonisation avec les autres bibliothèques de Montréal, notamment en ce qui concerne les règles en matière de comportements et délits des usagers qui pourront être appliquées dans toutes les bibliothèques. Ce qui permettra aussi d'offrir à la clientèle un service uniforme et en conformité avec l'ensemble des bibliothèques du Réseau de Montréal tout en assurant une meilleure gestion et une protection adéquate des citoyens, employés et biens de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel FELTON
Chef de division - Bibliothèques

IDENTIFICATION **Dossier # :1112196007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Considérant les changements à venir dans les systèmes de nos bibliothèques et considérant qu'il y a lieu de revoir les différentes conditions de prêts de livres ainsi que les pénalités associées. Il y a lieu de réviser complètement le règlement sur les bibliothèques et d'abroger le règlement présentement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet de règlement sera soumis ultérieurement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise HÉBERT
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2011-03-29

Louise HÉBERT
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1142959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)

Il est recommandé de donner avis de motion et d'adopter le premier projet de règlement no 1700-99.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-26 08:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, des organismes de bienfaisance à but non lucratif financent leurs œuvres en récupérant des vêtements et des articles usagés, afin de les revendre pour soutenir leurs activités. Pour plusieurs de ces organismes, les revenus provenant de ces boîtes constituent leur principale source de financement. C'est pour cette raison que nous assistons à la multiplication des boîtes de dons de vêtements et autres objets dans plusieurs municipalités du Québec, due en grande partie à la concurrence que se livrent les organismes en question. De ce fait, plusieurs municipalités et arrondissements ont déjà réglementé l'implantation de ces boîtes (Saint-Laurent, Saint-Léonard, Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension, Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, Pointe-Claire, Ottawa, Châteauguay, Boisbriand, etc.) et que d'autres y travaillent actuellement (Laval, Napierville, Varennes, etc).

Des plaintes de citoyens ont été formulées en plus grand nombre au printemps 2013 pour les boîtes situées sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À ce moment, un relevé des boîtes présentes sur notre territoire a permis d'en recenser 9 sur le domaine privé et 10 sur le domaine public. Une demande par écrit a été faite aux organismes propriétaires des boîtes installées sur le domaine public, afin qu'elles soient enlevées. Ces boîtes étaient installées dans l'emprise, d'où une fausse interprétation de la limite de propriété. Les organismes ont fait des ententes avec le commerçant voisin pour utiliser un espace qui en fait n'appartenait pas au commerçant. En date d'aujourd'hui, les boîtes installées sur le domaine public ont toutes été enlevées.

La présente modification au zonage vise à encadrer l'implantation de boîtes sur le domaine privé. L'objectif principal du règlement est d'encadrer le nombre de boîtes présentes sur le territoire de l'arrondissement ainsi que leur emplacement, afin de réduire les nuisances provoquées par ces structures qui sont actuellement installées sans autorisation. Étant donné que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne permet pas de régir des personnes, il ne nous est pas possible de limiter les boîtes de dons qui appartiennent aux organisme de bienfaisance enregistrées à l'Agence du revenu du Canada (ceci offrirait une certaine garantie sur la mission réelle de l'organisme). Par contre, une telle exigence pourrait être utilisée pour des boîtes installées sur le domaine public.

Quelques fois des amoncellements d'objets apparaissent au pourtour des boîtes, ainsi que des graffitis sur les murs, lorsque la boîte est collée sur un mur. Considérant les nuisances et les risques occasionnés par la localisation de ces structures, la DAUSE recommande de

procéder à une modification au règlement de zonage 1700, afin d'autoriser les boîtes de dons sous certaines conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Les boîtes seront autorisées à certaines conditions sur les terrains où sont présents un bâtiment commercial, industriel ou un lieu de culte. Le règlement vient déterminer l'emplacement (la distance par rapport à toute ligne de terrain et la superficie minimale du bâtiment principal), le nombre, la taille de la boîte et l'entretien de celle-ci. Afin d'octroyer un certificat d'autorisation pour ces boîtes, le règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) sera modifié, tout comme le règlement sur les tarifs.

JUSTIFICATION

Encadre l'installation de boîtes de dons sur les terrains privés, afin de diminuer les nuisances, car leur nombre augmente à chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La disponibilité de ces boîtes offre une possibilité de réutilisation de vêtements et d'objets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réglementation proposée aura comme impact que 5 boîtes actuellement en place sur des terrains privés devront être enlevées. Aussi, le potentiel de boîtes pouvant être installées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun sera d'environ 13 boîtes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nous communiquerons avec les organismes visés par les boîtes actuellement en place, afin de les informer du projet de règlement et ensuite, afin que les 5 boîtes non conformes soient enlevées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1er projet: 7 octobre 2014

Consultation publique: 28 octobre 2014

Adoption du second projet: 4 novembre 2014

Procédure d'approbation référendaire

Adoption finale: 2 décembre 2014

Certificat de conformité à obtenir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1140511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun" permettant les débits de boissons alcoolisées dans certaines zones commerciales et l'installation des antennes.

Il est recommandé d'adopter le second projet du "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun".

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-02 11:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1140511002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun" permettant les débits de boissons alcoolisées dans certaines zones commerciales et l'installation des antennes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'arrondissement ayant adopté le premier projet de règlement lors de la séance du 2 septembre dernier, le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement. Le conseil d'arrondissement a tenu sa séance de consultation publique le 30 septembre 2014. Lors de cette séance, des questions ont été soulevées par le public, mais le présent projet de règlement n'a pas été remis en question. Seules les dispositions du règlement concernant les établissements avec service de boissons alcoolisées, applicables aux zones C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77, C02-83, C03-12, H03-120 et I03-10 sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier:

- Adoption du 1^{er} projet: 2 septembre 2014
- Consultation publique: 30 septembre 2014
- Adoption du 2e projet: 7 octobre 2014
- Adoption finale: 4 novembre 2014

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS

Agent(e) technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1140511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun" permettant les débits de boissons alcoolisées dans certaines zones commerciales et l'installation des antennes.

CONTENU

CONTEXTE

Dès l'année 2011, une modification du règlement de zonage afin d'autoriser les usages de type c8 - microbrasserie dans certaines zones commerciales de la rue Wellington et de L'Île des Soeurs a été adoptée par le conseil d'arrondissement. Cette nouvelle ouverture réglementaire et politique, fit en sorte que la première microbrasserie *Benelux* a ouvert ses portes quelques mois plus tard sur la rue Wellington. Résultant de ce succès et du nouveau dynamisme commercial qui répondait à un besoin exprimé par la population, une demande réglementaire a été déposée à la division de l'urbanisme afin de bonifier cette offre. La réglementation actuelle autorise, avec contingentement, l'usage microbrasserie et l'usage additionnel accessoire bar à un restaurant. Le présent règlement vise à encadrer l'ouverture de nouveaux établissements de débits de boissons alcoolisées. D'autre part, l'arrondissement doit avoir un règlement à des fins de concordance avec le Plan d'urbanisme pour les antennes. Nous profitons donc de la création du nouveau règlement sur les usages conditionnels pour y inclure les dispositions relatives aux antennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Un règlement sur les usages conditionnels permet l'implantation des usages autorisés au règlement, s'ils répondent aux critères et sont compatibles avec le milieu d'insertion. Un processus d'évaluation, semblable aux dérogations mineures est édicté au sens de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le nouveau règlement fait en sorte que les établissements avec service de boissons alcoolisées, cette catégorie d'usage conditionnel inclut les bars, sont autorisés dans certaines zones commerciales de la rue Wellington et de L'Île-des-Soeurs. Les catégories microbrasseries ainsi que les usages additionnels accessoires bars continuent à être encadrées par le Règlement de zonage no 1700 en vigueur. Chaque demande pour un usage additionnel d'établissement avec service de boissons alcoolisées devra être approuvée par le processus des usages conditionnels, c'est-à-dire qu'elle sera présentée au

comité consultatif d'urbanisme ensuite au conseil d'arrondissement. Le processus est identique dans le cas des antennes.

La création d'un règlement sur les usages conditionnels est privilégiée puisque ce type de fonctionnement permet de mieux encadrer chaque étude de demande par des critères spécifiques pour chaque catégorie d'usage conditionnel. De plus, des conditions peuvent être rajoutées, conformément à la Loi, par le conseil d'arrondissement. À titre d'exemple, ces conditions peuvent prévoir des superficies maximales ainsi que des limites reliées au bruit.

En ce qui a trait aux antennes, une concordance avec la section 5.8 du document complémentaire du Plan d'urbanisme était requise. Les antennes sur bâtiments continueront à être encadrées par le Règlement de zonage en vigueur et les antennes sur le domaine public et celles sur un support, seront soumises au règlement sur les usages conditionnels.

JUSTIFICATION

Le développement récent au niveau des demandes par rapport à la diversité commerciale nous incite à assouplir les règlements afin d'autoriser l'implantation d'établissement de type débit de boissons alcoolisées. Selon la division d'urbanisme, l'outil réglementaire adéquat pour encadrer ce type d'établissement apparaissait de mettre sur pied un règlement sur les usages conditionnels afin d'analyser chaque demande. De plus, la concordance au document complémentaire du Plan d'urbanisme était requise dans le cas des antennes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favorisera une certaine vigueur économique et un dynamisme dans les secteurs commerciaux où seront installés ces établissements et permettra de bonifier l'offre déjà présente sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité consultatif - 25 août 2014
Premier projet de règlement au conseil d'arrondissement - 2 septembre 2014
Consultation publique - 30 septembre 2014
Deuxième projet de règlement au conseil d'arrondissement - 7 octobre 2014
Adoption du règlement - 4 novembre 2014
Certificat de conformité au Plan d'urbanisme : 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens (Pierre LIBOIRON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-08-20



Dossier # : 1142192005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le terrain situé dans le parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun « place Victor-Bougie ».

Il est recommandé de nommer un site situé dans le parc Arthur-Therrien près du boulevard Gaétan-Laberge, "Placette Victor-Bougie".

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-29 15:24

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142192005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le terrain situé dans le parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun « place Victor-Bougie ».

CONTENU

CONTEXTE

La famille de feu Victor Bougie, échevin dans le quartier 2 pour la Ville de Verdun de 1911 à 1915 et de 1916 à 1917 et marguillier de la paroisse, souhaite que l'arrondissement nomme un site en son honneur, considérant sa contribution au développement de Verdun. Un site situé dans le parc Arthur-Therrien près du chalet du parc, a été ciblé par l'arrondissement pour faire l'objet de cette nomination.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à nommer un site situé dans le parc Arthur-Therrien: "Placette Victor-Bougie". La placette serait constitué d'un terrain d'une superficie de 1 155 m2 situé dans le lot 3 943 640 du cadastre du Québec constituant une partie du parc Arthur-Therrien. L'emplacement est actuellement une aire de détente gazonnée contenant 3 tables à pique-nique et un abreuvoir.

JUSTIFICATION

Monsieur Victor Bougie, ancien hôtelier et ancien secrétaire-trésorier de l'Association des Commerçants licenciés des vins et liqueurs de la Cité de Montréal, serait arrivé à Verdun dans les années 1885. Il résidait au 4560, boulevard LaSalle, où se trouve maintenant le "Château Isabelle" et où ses 16 enfants furent élevés. En plus d'être échevin pour la Ville de Verdun, il fut président de la Société St-Jean-Baptiste de Montréal (section St-Joseph), fondateur et directeur de La Ligue des Propriétaires de Verdun et premier directeur de l'Hôpital du Christ-Roi de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Dominic DUFORD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean L ROY
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-22

Jean CARDIN
Directeur du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises



Dossier # : 1146811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2014)

IL EST RECOMMANDÉ :
d'adopter le règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-02 11:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2014)

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises et la Direction d'arrondissement supportent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts. La Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises et la Direction d'arrondissement contribuent financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Description

Par l'entrée en vigueur du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial, il appartient dorénavant au conseil d'arrondissement d'approuver les demandes de subvention des Sociétés de développement commercial (SDC).

La contribution de l'arrondissement doit servir à supporter les dépenses liées à la bonification de projet d'animation ou de visibilité de la SDC.

L'avis de motion de ce projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 septembre dernier. Le présent sommaire vise donc l'adoption du règlement.

Le projet de règlement vise à fixer les conditions d'admissibilité et de dépôt d'une demande de subvention pour l'année 2014 ainsi que les règles relatives à son versement, à la dépense et à son remboursement, advenant qu'elle ne soit pas dépensée. Il fixe la subvention totale maximale à 50 000 \$. Toutefois, il importe de souligner que ce projet de règlement vise à permettre au Conseil d'arrondissement de modifier ce montant par ordonnance.

La pièce jointe est incluse dans l'intervention du Service des Affaires Juridiques et de l'Évaluation Foncière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1146811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2014)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises et la Direction d'arrondissement supportent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts.

En vertu de la Charte de la ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Ces contributions financières à divers projets ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement requiert une contribution financière de 50 000 \$ pour supporter diverses activités pour l'année 2014.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à leur budget 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 210427: Adoption - Règlement RCA12 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA 13210261 Adoption - Règlement RCA13 210005 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013). (1134588039)

Résolution Accorder une subvention de 50 000 \$ à la Société de développement commercial

(SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013)

DESCRIPTION

La SDC, qui bénéficie de la contribution municipale, réalise un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire, dont elle a la responsabilité. Elle oeuvre à dynamiser l'artère commerciale afin de la rendre plus attractive et ainsi en augmenter son achalandage.

La contribution de l'arrondissement permet à la SDC de bonifier la réalisation de projets d'animation et de visibilité qu'elle ne pourrait réaliser avec le même niveau de qualité sans cette aide financière.

La Société a fait parvenir la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;

Elle devra fournir un document détaillant les activités et événements prévus, leur but, l'estimation de ses coûts et la somme demandée au conseil d'arrondissement.

Par l'entrée en vigueur du règlement sur les subventions à la Société de développement commercial, il appartient dorénavant au conseil d'arrondissement d'approuver les demandes de subvention des SDC. Le règlement sera finalisé par le service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière avant l'adoption finale du règlement.

JUSTIFICATION

La contribution de l'arrondissement doit servir à supporter les dépenses liées à la bonification de projet d'animation ou de visibilité de la SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 50 000 \$ correspondant au total de la subvention accordée à la SDC est prévue au budget de l'arrondissement.

Les fonds pour les subventions sont prévus au budget suivant:
2436.0010000.305736.06501.61900.016216

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre: Avis de motion

2 octobre:: Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.42 de la Loi sur les Cités et Villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-14



Dossier # : 1141324002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la phase 1 de la restructuration organisationnelle liée à la réforme administrative en cours à l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé:

- D'approuver la nouvelle structure organisationnelle de la direction des travaux publics;
- D'approuver la nouvelle structure organisationnelle de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- De créer un poste permanent de directeur adjoint - travaux publics;
- De créer un poste permanent de directeur aménagement urbain et services aux entreprises;
- D'abolir le poste (52992) de directeur développement du territoire et des études techniques;
- De nommer madame Michèle Giroux à titre de directrice de l'aménagement urbain et du services aux entreprises;
- D'autoriser une allocation automobile ainsi que le remboursement des dépenses afférentes à la fonction de directeur à monsieur Jean Cardin et madame Michèle Giroux.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-30 16:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141324002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la phase 1 de la restructuration organisationnelle liée à la réforme administrative en cours à l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'administration de l'arrondissement de Verdun a reçu comme mandat du présent conseil d'arrondissement de procéder à une réforme administrative. L'arrondissement de Verdun a mis en place une grande consultation citoyenne afin de se doter d'un plan stratégique de développement. Également en lien avec cette réforme, l'arrondissement de Verdun doit aussi procéder à une restructuration organisationnelle.

D'autre part, la Ville de Montréal a demandé à l'ensemble des arrondissements et des services centraux de procéder à un exercice quinquennal de réduction de main-d'oeuvre de l'ordre de 2700 postes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun a procédé en mai 2014 à une vaste consultation de ses citoyens et employés dans le but de se définir une planification stratégique pour les 10 prochaines années (États généraux).

Parallèlement à cet exercice, l'administration a procédé à la phase 1 de la restructuration organisationnelle en s'assurant de proposer un modèle organisationnel qui répond aux règles édictées par la Ville de Montréal et qui permettra à l'arrondissement Verdun de se doter d'un modèle organisationnel qui répondra au Verdun de demain.

L'administration a proposé aux élus de l'arrondissement et à la direction générale un plan d'action qui s'échelonnera sur une période de trois ans incluant diverses phases pour atteindre les objectifs ciblés.

Phase 1

Cette première phase vise donc à modifier la structure organisationnelle de la direction des travaux publics en créant une direction adjointe. Pour ce faire, il est recommandé d'y ajouter un poste permanent de directeur adjoint - travaux publics (215830) et d'y transférer les activités relevant du génie des infrastructure urbaine ainsi que le soutien opérationnel relevant actuellement de la direction du développement du territoire et des études techniques. Ces dites activités relèveront dorénavant du directeur adjoint - travaux

publics.

Conséquemment, il est requis d'abolir le poste permanent (#52992) de directeur développement du territoire et de études techniques (105500), et de créer, en contrepartie, un poste permanent de directeur aménagement urbain et services aux entreprises arrondissement (103530).

Il est donc recommandé:

- D'approuver la nouvelle structure organisationnelle de la direction des travaux publics;
- D'approuver la nouvelle structure organisationnelle de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- De créer un poste permanent de directeur - adjoint travaux publics;
- De créer un poste permanent de directeur aménagement urbain et services aux entreprises;
- D'abolir le poste (52992) de directeur développement du territoire et des études techniques;
- De nommer madame Michèle Giroux à titre de directrice de l'aménagement urbain et du services aux entreprises;
- D'autoriser une allocation automobile ainsi que le remboursement des dépenses afférentes à la fonction de directeur à monsieur Jean Cardin et madame Michèle Giroux.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2e phase de la restructuration organisationnelle prévue pour le budget 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement
organisationnel (Suzanne DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information
R.H. (Kim AUDET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre (Chantal
MASSE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BOIVIN
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Isabelle ALLARD
chef de division ressources humaines -
Verdun

Le : 2014-08-07



Dossier # : 1146704005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 31 août 2014.

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 31 août 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-30 17:03

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1146704005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 31 août 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Les rapports sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour la période du 1er au 31 août 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210110 - 4 mars 2014 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 31 août 2014.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-26

Isabelle ALLARD
chef de division ressources humaines -
Verdun



Dossier # : 1144637006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel 2013 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

IL EST RECOMMANDÉ

de déposer au Conseil municipal, le bilan annuel 2013 de l'arrondissement de Verdun, sur l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-26 08:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1144637006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel 2013 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement relatif à l'utilisation de pesticides, l'arrondissement de Verdun dépose le bilan annuel 2013 en ce qui concerne l'application sur l'ensemble de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RÉSOLUTION C04 2601, adopté par le Conseil municipale le 26 avril 2004, en ce qui concerne l'application du règlement 04-041 relatif à l'utilisation de pesticides.

RÉSOLUTION CA04 210223, adopté par le Conseil d'arrondissement le 4 mai 2004, en ce qui concerne l'application du règlement 04-041 sur le territoire de l'arrondissement

DESCRIPTION

Voir le bilan annuel 2013 en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Il est prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu applicable dans un arrondissement, son conseil d'arrondissement, doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au Conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire. Le bilan annuel 2013 est déposé avec retard pour des raisons administratives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan annuel 2013 à la séance du Conseil d'arrondissement du 7 octobre 2014.
Dépôt du bilan annuel 2013 à la séance du Comité exécutif du 12 novembre 2014.
Dépôt du bilan annuel 2013 à la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-24

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

**Dossier # : 1142678014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Documents divers.

SOUMIS les documents suivants :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :
9226-8135 Québec inc. Changement de capacité de
BISTRO ENTRE CIEL ET TERRE 1 Restaurant pour vendre
750, rue de l'Église
Montréal (Québec)
H4G 2M8
Dossier : 2965-614 (**Non conforme**).
2. Résolution CA14 220352 adoptée par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2014 et intitulée « Motion pour l'implantation d'un SLR sur le pont de remplacement du pont Champlain »;
3. Résolution CA14 220353 adoptée par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2014 et intitulée « Revendications de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la décision de Postes Canada d'abandonner la livraison du courrier à domicile»;
4. Résolution CA14 220354 adoptée par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2014 et intitulée « Résolution demandant l'abandon de la réforme de financement des arrondissements (RFA) »;
5. Résolution 140922 adoptée par le conseil municipal de Côte-Saint-Luc, lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2014 et intitulée « Demande d'aide financière pour lutter contre l'agrile du frêne».

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-25 12:15

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Documents divers.

CONTENU

CONTEXTE

SOUMIS les documents suivants :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :
9226-8135 Québec inc. Changement de capacité de BISTRO ENTRE CIEL ET TERRE 1 Restaurant pour vendre
750, rue de l'Église
Montréal (Québec)
H4G 2M8
Dossier : 2965-614 (**Non conforme**).
2. Résolution CA14 220352 adoptée par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2014 et intitulée « Motion pour l'implantation d'un SLR sur le pont de remplacement du pont Champlain »;
3. Résolution CA14 220353 adoptée par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2014 et intitulée « Revendications de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la décision de Postes Canada d'abandonner la livraison du courrier à domicile»;
4. Résolution CA14 220354 adoptée par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2014 et intitulée « Résolution demandant l'abandon de la réforme de financement des arrondissements (RFA) »;
5. Résolution 140922 adoptée par le conseil municipal de Côte-Saint-Luc, lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2014 et intitulée « Demande d'aide financière pour lutter contre l'agrile du frêne».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-19

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement